

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET  
DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
REGION DE L'EST  
DEPARTEMENT DU HAUT NYONG  
**COMMUNE DE LOMIE**  
SECRETARIAT GENERAL  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE – WORK – FATHERLAND  
MINISTRY DECENTRALIZATION AND  
LOCAL DEVELOPMENT  
EAST REGION  
UPPER NYONG DIVISION  
**LOMIE COUNCIL**  
GENERAL SECRETARIAT  
TENDER'S BOARD

*Pour toute tentative de corruption ou cas de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un message aux numéros suivant :  
673 205 725 / 699 370 748*

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LOMIE

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N° \_\_\_\_ /AONO/C.LIE./ CIPM-LIE./LOMIE/2022 DU  
\_\_\_\_ / \_\_\_\_ /2022, POUR LA CONTRUCTION D'UN MINI  
COMPLEXE SPORTIF A LOMIE, DANS LA COMMUNE DE  
LOMIE, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE  
L'EST (LOT UNIQUE).

Objet.	Montant du financement	Délai d'exécution
CONTRUCTION D'UN MINI COMPLEXE SPORTIF A LOMIE.	100 000 000	05 (Cinq) mois

**FINANCEMENT MINDEVEL : BUDGET D'INVESTISSEMENT  
PUBLIC - EXERCICE 2022**

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

## **SOMMAIRE**

- |                     |  |
|---------------------|--|
| <b>Pièce n°1 :</b>  | <b>Avis d'Appel d'Offres</b>   |
| <b>Pièce n°2 :</b>  | <b>Règlement Général de l'Appel d'Offres - R.G.A.O</b>   |
| <b>Pièce n°3 :</b>  | <b>Règlement Particulier de l'Appel d'Offres - R.P.A.O</b>   |
| <b>Pièce n°4 :</b>  | <b>Cahier des Clauses Administratives Particulières - C.C.A.P.</b>   |
| <b>Pièce n°5 :</b>  | <b>Cahier des Clauses Techniques Particulières - C.C.T.P</b>   |
| <b>Pièce n°6 :</b>  | <b>Cadre du Bordereau des Prix Unitaires</b>   |
| <b>Pièce n°7 :</b>  | <b>Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif</b>  |
| <b>Pièce n°8 :</b>  | <b>Cadre du Sous-détail des prix</b>   |
| <b>Pièce n°9 :</b>  | <b>Modèle de Lettre-Commande</b>   |
| <b>Pièce n°10 :</b> | <b>Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires</b>  |
| <b>Pièce n°11 :</b> | <b>Liste des établissements bancaires autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics</b> |
| <b>Pièce n°12 :</b> | <b>Annexes</b>   |

# Pièce N°1

# Avis d'Appel d'Offres

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET  
DU DÉVELOPPEMENT LOCAL  
REGION DE L'EST

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE – WORK – FATHERLAND  
MINISTRY DECENTRALIZATION AND  
LOCAL DEVELOPMENT  
EAST REGION



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LOMIE

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_/AONO/C.LIE./ CIPM-LIE./LOMIE/2021 DU \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_2022 POUR LA CONTRUCTION D'UN MINI COMPLEXE SPORTIF A LOMIE, DANS LA COMMUNE DE LOMIE, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST (LOT UNIQUE).**

### **FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - EXERCICE 2022**

#### **1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2022, le MAIRE DE LA COMMUNE de LOMIE, Maitre d'Ouvrage et Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de LOMIE, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de construction d'un mini complexe sportif à LOMIE, dans la commune de LOMIE, Département du Haut-Nyong, Région de l'est (lot unique).

#### **2- CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres portent sur :

- ◆ Installation de chantier ;
- ◆ Terrassements ;
- ◆ Fondations ;
- ◆ Revêtements ;
- ◆ Assainissement et drainage des aires de jeux
- ◆ Equipements.

#### **3- ARTICIPATION**

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises spécialisées dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics et installées en territoire camerounais.

#### **4- FINANCEMENT**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public de la République du Cameroun, Exercice 2022.

- ◆ Imputation :
- ◆ Montant prévisionnel : 100 000 000 (Cent millions) Francs CFA TTC.

#### **5- CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré à la Commune d'Angossas dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance attestant, le versement de la somme non remboursable de **soixante quinze mille (75 000) francs CFA**, payable à la Recette Municipale de LOMIE.

#### **6- REMISE DES OFFRES**

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous pli fermé à la Commune d'Angossas (Service des Marchés), au plus tard le \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_2022 à 10 heures précises et devra porter la mention suivante :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_/AONO/C.LIE./ CIPM-LIE./LOMIE/2021 DU \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_2022 POUR LA CONTRUCTION D'UN MINI COMPLEXE SPORTIF A LOMIE, DANS LA COMMUNE DE LOMIE, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST (LOT UNIQUE).**  
**"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "**

**7- RECEVABILITE DES OFFRES**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances d'un montant de **1%** du montant prévisionnel du lot choisi, soit **1 000 000 (un million) Francs CFA**

La caution devra rester valable quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres. Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, dont la caution de soumission, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations concernées. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois. Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt ne seront pas recevables. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

**8- OUVERTURE DES OFFRES**

L'ouverture des offres se fera en un temps dans la salle de réunion de la commune de LOMIE, le \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_2022 à 11 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés du de LOMIE, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

**9- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES**

**A. Critères éliminatoires :**

**a. *Offre Administrative***

- 1) Absence de la caution de soumission;
- 2) Pièce falsifiée ;
- 3) Absence ou non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission après le délai de 48 heures règlementaire ;

**b. *Offre technique***

- 1) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 2) N'avoir pas réuni au moins 75% de critères de qualification.

**c. *Offre Financière***

- 1) Absence ou sous détails de prix unitaires quantifiés erronés à plus de 30%;
- 2) Omission du prix d'une tache quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;

**N.B :**

- Les copies certifiées des pièces antérieurement légalisées seront systématiquement rejetées.
- **Les offres des soumissionnaires donc les projets des années antérieures sont en abandonnés dans le Département seront systématiquement rejetées.**

**B. Critères de qualification des offres techniques :**

Les critères, explicités dans le règlement particulier du DAO et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- |   |         |
|---|---------|
| 1) Présentation générale de l'Offre   | Oui/Non |
| 2) La capacité financière   | Oui/Non |
| 3) Les références de l'Entreprise   | Oui/Non |
| 4) L'organisation, les plannings d'approvisionnement et D'exécution des travaux et la compréhension du projet | Oui/Non |
| 5) L'expérience du personnel d'encadrement.   | Oui/Non |
| 6) Le matériel et les équipements essentiels.   | Oui/Non |
| 7) L'attestation sur l'honneur de non abandon des projets   | Oui/Non |

**Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 75% seront examinées.**

**10- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

**11- CAUTION DE SOUMISSION**

Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de **1<sup>er</sup>** ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances d'un montant de **1%** du montant prévisionnel, conformément au tableau ci-dessus.

## **12- DELAI D'EXECUTION**

Le délai prévisionnel **est de cinq (05) mois**, incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, aux contraintes particulières du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au Cocontractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

## **13- ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre:

- 1- administrative sera jugée conforme ;
- 2- technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 75 % ;
- 3- financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

## **14- NOMBRE MAXIMUM DE LOT**

Sans objet.

## **15- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Commune de LOMIE, Tél : 679 074 470/ 695 188 198.

**LOMIE, Le \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/2022**  
LE MAIRE

Autorité Contractante

### **Ampliations :**

- ✓ DDMAP/HN ;
- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ Pdt/CIPM-LIE. ;
- ✓ Sce /PM ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE – WORK – FATHERLAND  
MINISTRY DECENTRALIZATION A  
LOCAL DEVELOPMENT  
EAST REGION  
UPPER NYONG DIVISION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET  
DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
REGION DE L'EST  
DEPARTEMENT DU HAUT NYONG

## LOMIE COUNCIL COMMUNE DE LOMIE

GENERAL SECRETARIAT

SECRETARIAT GENERAL

TENDER'S BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES



### OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° \_\_\_\_\_/ONIT/C.LIE./DTB/LOMIE COUNCIL/UPPER NYONG DIVISION/2022 OF THE  
/2022 FOR THE BUILDING OF A MINI SPORTS COMPLEX IN THE LOMIE  
COUNCIL, UPPER NYONG DIVISION (SINGLE LOT).

**FINANCING: PIB 2022**

#### 1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the Public Investment Budget for the year 2022, the Mayor of Angossas Council, Contracting Authority and Project Owner hereby launches a national invitation to tender for the construction of for the building of a mini sports complex in the LOMIE Council.

#### 2- Nature of services

The works, which shall be tendered for the construction of buildings to accommodate of the LOMIE building of a mini sports complex, consists of:

- Site installation ;
- Earthwork ;
- Foundations.
- Coating ;
- Sanitation and drainage of play areas;
- Equipment.

#### 3. Participation

Participation in this invitation to tender is open to companies specialised in public works located in Cameroon.

#### 4. Financing

Supplies, which form the subject of this invitation to tender, shall be financed by PIB, 2022 financial year.

#### 5. Consultation and acquisition of tender file

The file may be consulted and obtained from the LOMIE council as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of **seventy five thousand (75 000) CFA francs**, payable at the municipal receipt.

#### 6. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in 7 copies including the original and 6 copies marked as such, should reach the LOMIE council not later than \_\_\_\_\_/2022 at 10 am and should carry the inscription:

### OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° \_\_\_\_\_/ONIT/C.LIE./DTB/LOMIE COUNCIL/UPPER NYONG DIVISION/2022 OF THE  
/2022 FOR THE BUILDING OF A MINI SPORTS COMPLEX IN THE LOMIE  
COUNCIL, UPPER NYONG DIVISION (SINGLE LOT).

**Financing: PIB 2022**

***"To be opened only during the bid-opening session"***

#### 7- Admissibility of offers

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of finance of an amount of one **One million (1 000 000) CFA francs**, valid for ninety (90) days from the day of opening of bids.

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (senior Divisional Officers, Divisional officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the invitation to

tender. They must obligatory not be older than three months or must not be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

## **8. Opening of bids**

The bids shall be opened in one (01) phase.

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers shall take place on the \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/2022 at eleven o'clock local time by the LOMIE COUNCIL INTERNAL Tenders Board located at the LOMIE council Head Office.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

## **9. Evaluation criteria**

### **A- Main eliminatory criteria**

#### **1- *Administrative offer***

- 1) Absence of the bid bond ;
- 2) Counterfeit document;
- 3) Non conformity of a part of the administrative file after the 48 hours period except the bid bond.

#### **2- *Technical offer***

- 1) False declaration or counterfeit document;
- 2) Having not gather at least 75% of "Yes" in qualification criteria;

#### **3- *Financial Order***

- 1) Absence or under a sub-detail of a quantified unit prices erroneous to more than 30%;
- 2) Omission, in the unit price memo or the estimate, of the price of a quantified task;

### **N.B:**

- The certified copies of the previously legalized documents will be systematically rejected;
- The bids of the bidders therefore the projects of abandoned in the department will be systematically rejected.

### **B- Main qualification criteria**

The criteria relations to the qualification of candidate are indicated as followed:

1) General presentation of offers	Yes/No;
2) Access to a credit or other financial resources	Yes/No;
3) Supplier's references	Yes/No;
4) Experience of supervisory staff	Yes/No;
5) Availability of material and essential equipment	Yes/No;
6) Technical proposal (including methodology and expenditure schedule)	Yes/No.
7) Sworn statement of non-abandonment of projects	Yes/No.

**Only bidders that technical offers have received at least 75% of "Yes" will have their financial offers analyzed.**

## **10. Validity of offers**

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the date set for the delivery of offers.

## **11. Bid bond**

The offers should be accompanied by a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of finance of an amount of 2% of the predicted amount , that is **1 000 000 (One million) CFA Francs.**

## **12. Delivery deadline**

The provisional delivery deadline provided for by the Contracting Authority shall be **five (05) months** including the possible constraints related to the site situation such as accessibility and climate conditions, from the date of notification of service order to start works.

It is due to the bidder to propose in his offer a carrying out calendar that goes in the deadline indicated above.

## **13. Attribution of contract**

The contract will be attributed to the bidder whose:

- 1- Administrative offer will be declared conform;
- 2- Technical offer will be declared conform and have gathered at least 75% of "Yes" in qualification criteria;

- 3- Financial offer, after all corrections in conformity with the Particular Regulation of the invitation to tender, will be declared conform in relation to the Technical clauses of the invitation to tender, and classified the fewer proposition.

#### **14. Tender Lots**

Not applicable

#### **15. Complementary information**

Complementary technical information may be obtained during working hours from the ANGOSSAS COUNCIL, Tél: 679 074 470/ 695 188 198.

LOMIE, the \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / **2022**

THE MAYOR,

Contracting Authority

#### **Copies:**

- DDMAP/HN (for information);
- ARMP (for publication and archiving);
- Chairperson of DTB (for information);
- Heads of recipient structure;
- Notice boards (for information);
- Tenders Service (for archiving).

Pièce N°2

**REGLEMENT  
GENERAL DE  
L'APPEL D'OFFRES  
(RGAO)**

## TABLE DES MATIERES

### A- GENERALITES

- ARTICLE 1<sup>er</sup>: Portée de la soumission
- ARTICLE 2 : Financement
- ARTICLE 3 : Fraude et Corruption
- ARTICLE 4 : Candidat admis à concourir
- ARTICLE 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- ARTICLE 6 : Qualification du soumissionnaire
- ARTICLE 7 : Visite du site des travaux

### B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- ARTICLE 8 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres
- ARTICLE 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- ARTICLE 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### C- PREPARATION DES OFFRES

- ARTICLE 11 : Frais de soumission
- ARTICLE 12 : Langue de l'offre
- ARTICLE 13 : Documents constituant l'offre
- ARTICLE 14 : Montant de l'offre
- ARTICLE 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- ARTICLE 16 : Validité des offres
- ARTICLE 17 : Caution de soumission
- ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- ARTICLE 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- ARTICLE 20 : Forme et signature de l'offre

### D- DEPOT DES OFFRES

- ARTICLE 21 : Cachetage et marquage des offres
- ARTICLE 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- ARTICLE 23 : Offres hors délai
- ARTICLE 24 : Modification, substitution et retrait des offres

### E -OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- ARTICLE 25 : Ouverture des plis et recours
- ARTICLE 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- ARTICLE 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- ARTICLE 28 : Détermination de la conformité des offres
- ARTICLE 29 : Qualification du soumissionnaire
- ARTICLE 30 : Correction des erreurs
- ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie
- ARTICLE 32 : Evaluation des offres au plan financier
- ARTICLE 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

### F- ATTRIBUTION DU MARCHE

- ARTICLE 34 : Attribution du Marché
- ARTICLE 35 : Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux
- ARTICLE 36 : Notification de l'attribution du Marché
- ARTICLE 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours
- ARTICLE 38 : Signature du Marché
- ARTICLE 39 et dernier : Cautionnement définitif

## **A - Généralités**

### **Article 1<sup>er</sup> : Portée de la soumission**

1.1. L'Autorité Contractante tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé l'« Autorité Contractante », lance un Appel d'Offres pour les travaux de construction d'un mini complexe sportif à LOMIE, dans de la commune de LOMIE, tel que décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe :

**a.**

**i.** Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

**ii.** Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

**iii.** « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

**iv-** « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

**b.** L'Autorité Contractante rejettéra une proposition d'attribution s'il s'avère que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle :

(i) est juridiquement et financièrement autonome ;

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Autorité Contractante.

## **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipement et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le temps « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 6 : Qualifications du Soumissionnaire**

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

1. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
2. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
3. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
4. Les litiges en cours ;
5. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs cocontractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents, s'engagent de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnés à l'article 19 du RGAO.

### **B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

#### **Article 8 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des cocontractants et précise les conditions du marché. Outre le(s) additifs(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèles de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;

- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier D'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré- qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C- PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et

les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, l'attraction fera foi.

### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

- 1- Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur
- 2- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- 3- Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 4- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.01 du RGAO ;

#### **b. Volume 2 : Offre technique**

*b1. La présentation des offres ;*

*b2. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

*b3. Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc...).

*b4. Le matériel, tel que décrit dans le RPAO*

*b5. Commentaires facultatifs*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

#### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3- Le détail estimatif dûment rempli ;
- 4- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- 5- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de l'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

**14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.**

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».
- b. Les prix des intrants nécessaires au Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et le cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## **15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie est le franc CFA.**

### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne se sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :

1- Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

- 2- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

## **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cadre mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

## **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le Procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « Original ». De plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE », en cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article

6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D- DEPOT DES OFFRES**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a- Seront adressées au Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RGAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RGAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le règlement Particulier de l'Appel d'Offres

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par le soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E-OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. La commission de passation des marchés compétente procèdera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RGAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à l'évaluation.

25.4. Les chiffres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

### **25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.**

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

**Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours** ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le président de la commission de passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

## **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de passation des marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres :

- a- est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du dossier d'appel d'Offres, sans divergence ni réserve de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du marché.
- b- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel du Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs dépassant les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placés auquel cas le prix indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse.

32.2 En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO.
- b- En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO.
- c- En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO.
- d- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.

- e- En prenant en considération les différents délais d'exécuter proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques proposées, si elles sont permises seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les cocontractants nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des marchés publics aux fins d'évaluation des offres.

### **F- ATTRIBUTION DU MARCHE**

#### **Article 34 : Attribution du marché**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisantes et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

#### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'Offres après l'autorisation de l'Autorité des marchés lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

## **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis au Maître d'Ouvrage pour signature.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5 % du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N°3

**REGLEMENT**

**PARTICULIER DE**

**L'APPEL D'OFFRES**

**(RPAO)**

Clauses du RGAO	DISPOSITIONS DU RPAO
1	<b><i>Introduction</i></b>
1.1	<p><b>Définition des travaux :</b>            Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un mini complexe sportif à LOMIE, dans la commune de LOMIE, département du haut Nyong, région de l'est, lot unique. Ces travaux, conformément aux spécifications techniques essentielles contenues dans le CCTP, comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Installation de chantier ;</li> <li>◆ Terrassements ;</li> <li>◆ Fondations ;</li> <li>◆ Revêtements ;</li> <li>◆ Assainissement et drainage des aires de jeux</li> <li>◆ Equipements.</li> </ul> <p><b>Noms et adresse de l'Autorité Contractante : Maire de la Commune de LOMIE, Tel : 679 07 44 70</b>  <b>Référence de l'appel d'offres : Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/C.LIE./CIPM-LIE. /LOMIE/2022 DU _____/_____ /2022 POUR LA CONTRUCTION D'UN MINI COMPLEXE SPORTIF A LOMIE, DANS LA COMMUNE DE LOMIE, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST (LOT UNIQUE).</b></p>
1.2	Délai prévisionnel d'exécution au maximum est de: <b>cinq (05) mois.</b>
2.1	<p><b>Source de financement : Budget d'Investissement Public 2022</b>  <b>Nom du projet : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI COMPLEXE SPORTIF A LOMIE, DANS LA COMMUNE DE LOMIE, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST (LOT UNIQUE).</b></p>
5.1	<p><b>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services :</b>            L'exécution de la présente Lettre-Commande nécessitant l'acquisition des matériels et matériaux, préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun sous réserve de leur conformité aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués.            Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorise l'importation desdits produits.</p>
6	<b><i>Principaux critères de qualification des soumissionnaires</i></b>
	<p>❖ <b><i>Examen de la conformité des pièces administratives (Enveloppe A)</i></b>  <b><i>Le dossier administratif comprend :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur.</li> <li>○ Attestation de Non Redevance en cours de validité, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort ;</li> <li>○ Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances, datant de moins de trois mois.</li> <li>○ Quittance d'achat du Dossier de Demande de Cotation.</li> <li>○ Caution de soumission délivrée par une banque de 1<sup>er</sup>ordre ou compagnie d'assurance agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC, d'un montant égal à <b>1%</b> du montant prévisionnel du projet ;</li> <li>○ Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;</li> <li>○ Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois, ou tout autre document signé par la même administration certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse ;</li> <li>○ Déclaration sur l'honneur de non abandon des Marchés Publics durant les cinq dernières années ;</li> <li>○ Les preuves de l'acceptation des conditions du présent Appel d'Offres par l'insertion des pièces ci-après paraphées à toutes les pages : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;</li> <li>b. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;</li> </ul> </li> </ul>

**N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées, les pièces certifiées devront l'être par les administrations signataires des originaux.**

**A) Evaluation des offres techniques (Enveloppe B)**

Les offres techniques de chaque projet seront évaluées sur les huit (08) critères de qualifications ci-après :

**1) Présentation générale de l'Offre.....**

**Oui/Non**

**(Condition remplie si les cinq (05) des critères ci-dessous sont réunis) :**

- Offre présentée en trois volumes différents
- Séparation des pièces des différents volumes par des intercalaires en couleur (Original +copies)
- Pièces présentées dans l'ordre du DAO
- Clarté des photocopies
- Reliure des documents avec spirale.

**2- Capacité Financière :** .....

**Oui/Non**

**Ce critère est rempli si l'une des deux (02) exigences ci-après est remplie :**

- 1) Chiffre d'Affaires : justifier d'un chiffre d'affaires cumulé d'au moins soixante quinze millions (75 000 000) Francs CFA pour les autres projets pendant les deux dernières années
- .....

**Oui/Non**

**NB :** Les justificatifs du chiffre d'affaires comprennent notamment :

- Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ;
- Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande

- 2) Attestation d'un établissement bancaire de 1<sup>er</sup>ordre :

- Soit justifiant la solvabilité du soumissionnaire de cinquante millions (50 000 000) Francs CFA pour les autres projets : .....

**Oui/Non**

- Soit s'engageant à accorder des facilités de préfinancement au soumissionnaire au cas où il serait adjudicataire des travaux.

..... **Oui/Non**

**3 - Références de l'Entrepreneur :** .....

**Oui/Non**

Ce critère est rempli **si le soumissionnaire** Justifie sur les deux (02) dernières années la réalisation des projets d'entretien des routes pour un montant cumulé d'au moins soixante quinze millions (75 000 000) Francs CFA pour les autres projets pendant les deux dernières années;

**NB : Les justificatifs des références comprennent notamment :**

- Les contrats (première et dernière pages) des contrats ou lettre-commande ou marché ;
- Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou lettre-commande

**4- Méthodologie D'exécution Des Travaux.....**

**Oui/Non**

**Ce critère est rempli si les deux (02) exigences ci-après sont remplies.**

**4-1- Présence d'une méthodologie d'exécution des travaux .....** **Oui/Non**

**4-2- Méthodologie d'exécution décrite pour chaque lot de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif .....**

**Oui/Non**

**5- Cohérence entre planning d'approvisionnement en matériaux et planning d'exécution des travaux**

**Ce critère est rempli si aux moins deux (02) des trois (03) exigences ci-après sont remplies :**

5-1 - Planning d'exécution des travaux tenant au plus sur le délai proposé par le Maître d'Ouvrage .....

**Oui/Non**

5-2 Existence d'un planning d'approvisionnement en matériaux .....**Oui/Non**

5-3 Approvisionnements des matériaux précédent leur utilisation pour chaque tâche.....

**Oui/Non**

6- Expérience du personnel d'encadrement.....

**Oui/Non**

**Ce critère est rempli si au moins deux (03) des quatre (04) exigences ci-après sont remplies :**

- 01 T.S.G.C ou similaire: conducteur des travaux (Curriculum Vitae, copie certifiée du diplôme + expérience d'au moins de 05 ans, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité, copie certifiée de la CNI signée trois fois par le concerné) .....**oui/non**
- 01 TGC ou similaire : chef de chantier (Curriculum Vitae, copie certifiée du diplôme + expérience d'au moins de 05 ans, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité, copie certifiée de la CNI signée trois fois par le concerné).....**oui/non**
- 01 Responsable administrative (Curriculum Vitae, copie certifiée du diplôme + expérience d'au moins de 05 ans, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité, copie certifiée de la CNI signée trois fois par le concerné).....**oui/non**
- Liste du personnel .....**oui/non**

**7 - Matériel :**.....

**Oui/Non**

Critère rempli si le soumissionnaire justifie la possession des équipements essentiels ci-après pour la réalisation des travaux :

- 01 camion (carte grise certifiée au transport et contrat de location au cas le soumissionnaire n'est pas propriétaire du véhicule) .....  
**oui/non**  
Ou 01 pickup (carte grise certifiée au transport et contrat de location au cas le soumissionnaire n'est pas propriétaire du véhicule).....  
**oui/non**
- Petit matériel de maçonnerie (factures) .....  
**oui/Non**

**8 – Compréhension du projet et Présentation de l'Offre :**.....

**Oui/Non**

Cette condition est remplie si **au moins cinq (05) des six (06) exigences** ci-après sont réunies, **dont impérativement le (1) et le (2)** qui conditionnent le « oui » sur ce critère **8:**

- 1) Un rapport de visite du site signée par le soumissionnaire décrivant l'état des lieux et recensant les différents points de ravitaillement éventuels en matériaux
- 2) Méthodologie d'exécution détaillée et conforme aux règles de l'art de chaque lot des travaux ;
- 3) Planning d'exécution des travaux avec rendements d'exécution des tâches cohérents et raisonnables ;
- 4) Planning d'approvisionnement en matériaux concordant avec le planning d'exécution des travaux ;
- 5) Un organigramme de chantier
- 6) Attestation sur l'honneur de non abandon des chantiers.

	<p><b>Seules les offres financières des soumissionnaires qui obtiendront un pourcentage de « Oui » supérieur ou égal à 75 % (dont SIX (06) « Oui » sur les cinq (06) critères 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ;) seront évaluées. (conférence grille d'évaluation).</b></p> <p><b>B) Evaluation de l'offre financière (Enveloppe C)</b></p> <p>Pendant l'évaluation, le montant final de l'offre proposée sera arrêté comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Détermination par la sous-commission d'analyse, conformément aux spécifications du CCTP, des quantités des matériaux entrant dans la constitution de chaque prix ;</li> <li>◆ Correction des quantités de matériaux entrant dans la constitution de chaque sous-détail de prix ;</li> <li>◆ Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;</li> <li>◆ Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé ;</li> </ul> <p><b>N.B : Seront purement rejetées :</b></p> <p style="padding-left: 20px;"><b>a- Les offres dans lesquelles il existe des postes du détail estimatif sans prix unitaires ;</b></p> <p style="padding-left: 20px;"><b>b- Les offres dans lesquelles un sous-détail d'un prix unitaire quantifié sera absent ;</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Correction des devis estimatifs des offres retenues ;</li> <li>◆ Classification des offres par ordre de propositions croissantes.</li> </ul> <p>Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu de quantités ne feront pas partie du contrat.</p>
7.3	<u>Visite du site des travaux et réunion préparatoire</u> : Le soumissionnaire doit effectuer une visite du site des travaux.
12	<u>Langue de l'offre</u> : Français ou Anglais
13	<p><b>Documents constituant l'appel d'offres</b></p> <p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><b>Enveloppe A - Volume I : Pièces administratives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur.</li> <li>○ Attestation de Non Redevance en cours de validité, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort ;</li> <li>○ Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances, datant de moins de trois mois.</li> <li>○ Quittance d'achat du Dossier de Demande de Cotation.</li> <li>○ Caution de soumission délivrée par une banque de 1<sup>er</sup>ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC, d'un montant égal à 1% du montant prévisionnel du projet ;</li> <li>○ Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);</li> <li>○ Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois, ou tout autre document signé par la même administration certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse;</li> <li>○ Déclaration sur l'honneur de non abandon des Marchés Publics durant les cinq dernières années.</li> <li>○ Les preuves de l'acceptation des conditions du présent Appel d'Offres par l'insertion des pièces ci-après paraphées à toutes les pages : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;</li> <li>b. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;</li> </ul> </li> </ul> <p><b>N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées, les pièces certifiées devront l'être par les administrations signataires des originaux.</b></p> <p><b>Enveloppe B - Volume II : Offre technique</b></p> <p>La note technique datée et signée, fournit tous les renseignements concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Les justificatifs du chiffre d'affaire ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ L'attestation de solvabilité ou capacité d'autofinancement ;</li> <li>❖ Les références de l'Entreprise pour les travaux similaires durant les deux dernières années (joindre copies des contrats première et dernière pages plus PV de réception ;</li> <li>❖ Le C.V, la copie du diplôme des personnes devant assurer les fonctions de Conducteur des travaux et de Chef de chantier. Le Conducteur des travaux devra avoir au moins la qualification de Technicien Supérieur de Génie Civil prouvée et une expérience d'au moins cinq (05) ans. Le Chef de chantier devra justifier la qualification de Technicien de Génie Civil et une expérience d'au moins deux ans dans le domaine.</li> <li>❖ La liste complète du personnel d'exécution.</li> <li>❖ Les moyens matériels de l'Entreprise compatibles avec la nature des travaux ;</li> <li>❖ Une note technique datée et signée fournissant tous les renseignements concernant le mode d'exécution des travaux ;</li> <li>❖ Le planning d'exécution des travaux ;</li> <li>❖ Le Planning des approvisionnements en matériaux de construction ;</li> <li>❖ Un commentaire expliqué du planning d'exécution des travaux ;</li> <li>❖ Un rapport de visite du site signé par le soumissionnaire décrivant l'état des lieux, la nature et la quantité des travaux à réaliser ;</li> <li>❖ Les plans du projet.</li> <li>❖ Un organigramme du chantier.</li> <li>❖ Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres paraphé sur toutes les pages.</li> <li>❖ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé sur toutes les pages.</li> <li>❖ Et le Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé sur toutes les pages.</li> </ul>
	<p><b><i>Enveloppe C-Volume III : Offre financière</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ La soumission proprement dite, en original rédigée suivant le modèle fourni dans le présent Appel d'Offres, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</li> <li>❖ Le Sous-détail des Prix Unitaires paraphé sur toutes les pages par le soumissionnaire ;</li> <li>❖ Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli daté et signé par le soumissionnaire ;</li> <li>❖ Le Détail Estimatif dûment rempli daté et signé par le soumissionnaire</li> </ul>
	<p>Chacune des enveloppes A, B et C contenant l'original et les copies sera fermée et scellée. Les trois enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe elle-même fermée et scellée portant la mention suivante :</p> <p><b>Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/C.LIE./ CIPM-LIE. /LOMIE/2022</b>  <b>DU _____ / _____/2022 POUR LA CONTRUCTION D'UN MINI COMPLEXE</b>  <b>SPORTIF A LOMIE, DANS LA COMMUNE DE LOMIE, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG,</b>  <b>REGION DE L'EST (LOT UNIQUE).</b></p> <p><b>" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "</b></p> <p><b><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></b></p>
	<p><b><i>Prix et monnaie de l'offre</i></b></p>
14.4	<u>Révision des prix</u> : Les prix du Marché ne sont pas révisables
15.2 et 15.3	<u>Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage</u> (monnaie nationale) : Franc CFA (FCFA)
	<p><b><i>Préparation et dépôt des offres</i></b></p>
16.1	<u>Période de validité des Offres</u> : La période de validité des offres est de <b>90 (quatre-vingt-dix) jours</b> à partir de la date limite de dépôt des offres
17.1	<b><u>Montant de la caution de soumission</u></b> : Un million (1 000 000) Francs CFA
18.1	Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 60 jours au minimum et 90 jours au maximum. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous ne sont pas permises.

19.1	Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres. Cependant, une visite du site des travaux est obligatoire (Clause 7.3 du RGAO).																				
20.1	<u>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées</u> : 07 (sept) exemplaires dont (01) un original et 06 (six) copies marqués comme tels.																				
21.2	<u>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres</u> : Maire de la Commune d'Angossas, Tel :																				
22.1	<u>Date et heure limites de dépôt des offres</u> : au plus tard le _____ / _____ /2022 à 10 heures (heure locale).																				
25.1	<u>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis</u> : le _____ / _____ /2022 à 11 heures, heure locale, dans la salle des réunions de la Commune d'Angossas, en présence ou non des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.																				
	<b>ANALYSE DES OFFRES</b>																				
	<p>Le rapport d'analyse des Offres respectera le canevas indicatif ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. GENERALITES</li> <li>2. COMPOSITION ET MISSIONS ASSIGNEES A LA SOUS COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIERE.             <ul style="list-style-type: none"> <li>II-1 Composition de la Sous-commission d'analyse</li> <li>II-2 Rappel des missions assignées à la sous-commission d'analyse des offres.</li> </ul> </li> <li>3. RAPPEL DU RESULTAT DU DEPOUILLEMENT DES OFFRES</li> <li>4. OBSERVATIONS EVENTUELLES RELEVEES DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</li> <li>5. METHODOLOGIE DE TRAVAIL</li> <li>6. DOCUMENTS RECUS DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES</li> <li>7. EVALUATION DETAILLEE DES OFFRES             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives (volume 1)</li> </ol> </li> </ol>																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Entreprises</th> <th>Lot postulé</th> <th>Offre Administrative</th> <th>Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>-</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>b. Deuxième étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2)</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i. Rappel des Critères éliminatoires de l'offre technique ;</li> <li>ii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires ;</li> <li>iii. Rappel des Critères de qualification ;</li> <li>iv. Evaluation des critères de qualification</li> </ol>	N°	Entreprises	Lot postulé	Offre Administrative	Observations			-												
N°	Entreprises	Lot postulé	Offre Administrative	Observations																	
		-																			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">N°</th> <th rowspan="2">Entreprises</th> <th colspan="5">Satisfaction des critères</th> <th rowspan="2">Observati</th> </tr> <tr> <th>Expérience</th> <th>Personnel</th> <th>Matériel</th> <th>Chiffre d'affaire</th> <th>Compréhension du projet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>c. Troisième étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i. Rappel des Critères éliminatoires de l'Offre financière ;</li> <li>ii. Rectification des montants des Offres :             <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Détermination, conformément aux spécifications du CCTP, des quantités des matériaux entrant dans la constitution de chaque prix ;</li> <li>2. Correction des sous-détails et bordereau des prix unitaires ;</li> </ol> </li> <li>iii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires.</li> </ol>	N°	Entreprises	Satisfaction des critères					Observati	Expérience	Personnel	Matériel	Chiffre d'affaire	Compréhension du projet							
N°	Entreprises			Satisfaction des critères						Observati											
		Expérience	Personnel	Matériel	Chiffre d'affaire	Compréhension du projet															

N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans l'offre	Motif élimination de l'offre	Observations
		-			

iv. Correction des devis estimatifs des offres ;

v. Récapitulatif de l'évaluation et de la correction des Offres Retenues.

N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans l'offre	Montant évalué et corrigé	Observations
		-			

vi. Comparaison des offres Retenues

Lot	Entreprises	Montant prévisionnel du DAO	Montant TTC proposé et corrigé	Rang
1		.....	.....	.....
			.....	.....
2		.....	.....	.....
			.....	.....

#### **ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre:

- 1- administrative sera jugée conforme ;
- 2- technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 75 % ;
- 3- financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

39.1.  
39.2.

Pièce N°4  
CAHIER DES  
CLAUSES  
ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES  
(CCAP)

<b>SOMMAIRE C.C.A.P</b>	
<b>CHAPITRE I</b>	<b>GENERALITES</b>
Article 1 <sup>er</sup>	Objet du Marché
Article 2	Procédure de passation du Marché
Article 3	Pièces contractuelles constitutives du Marché (CCAP Article 9)
Article 4	Textes généraux applicables au Marché
Article 5	Définitions et attributions (CCAP Article 2 complété)
<b>CHAPITRE II</b>	<b>EXECUTION DES TRAVAUX</b>
Article 6	Délai d'exécution (CCAP Article 38)
Article 7	Communication (CCAP Article 6 et 10 complétés)
Article 8	Ordre de Service (CCAP Article 8)
Article 9	Rôle et responsabilité du Cocontractant (CCAP Article 40)
Article 10	Sous-traitance (CCAP Article 54)
Article 11	Projet d'Exécution (CCAP Article 49)
Article 12	Matériel et personnel à mettre en place (CCAP Article 15 complété)
Article 13	Législation concernant la main d'œuvre (CCAP Article 14)
Article 14	REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT
Article 15	Modification des ouvrages
Article 16	Matériaux (CCAP Article 53)
Article 17	Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés
Article 18	Brevet d'invention
Article 19	Phasage des travaux
Article 20	Accès au chantier (CCAP Article 44 complété)
Article 21	Attributions de l'Ingénieur
Article 22	Réunions de chantier (CCAP Article 57)
Article 23	Journal de chantier (CCAP Article 56 complété)
Article 24	Mise à disposition des lieux (CCAP Article 42 complété)
Article 25	Mesures de sécurité (CCAP Article 48)
Article 26	Protection de l'environnement (CCAP Article 16)
Article 27	Remise en état des lieux (CCAP Article 69)
<b>CHAPITRE III</b>	<b>RECEPTION DES TRAVAUX</b>
Article 28	Réception provisoire (CCAP Article 67)
Article 29	Délai de garantie (CCAP Article 70)
Article 30	Entretien pendant la période de garantie (CCAP Article 71)
Article 31	Réception définitive (CCAP Article 72)
Article 32	Commission de réception
<b>CHAPITRE IV</b>	<b>DISPOSITIONS FINANCIERES</b>
Article 33	Montant du Marché (CCAP Article 18 et 19 complété)
Article 34	Consistance des travaux
Article 35	Sous-détail des prix
Article 36	Travaux supplémentaires – variation dans la masse des travaux et la nature des travaux
Article 37	Préparation des Décomptes
Article 38	Modalités et règlement des travaux exécutés
Article 39	Avance de démarrage (CCAP Article 28)
Article 40	Cautionnement définitif (CCAP Article 41)
Article 41	Retenue de garantie (CCAP Article 29)
Article 42	Assurance et protection des chantiers (CCAP Article 45)
Article 43	Variation des prix (CCAP Article 20)
Article 44	Régime fiscal et douanier (CCAP Article 36)

Article 45	Nantissement du Marché
Article 46	Timbre et enregistrement (CCAP Article 37)
Article 47	Pénalités de retard (CCAP Article 32)
<b>CHAPITRE V</b>	<b>CLAUSES DIVERSES</b>
Article 48	Frais commerciaux extraordinaires
Article 49	Transports internationaux
Article 50	Informations de chantier à afficher
Article 51	Résiliation du Marché (CCAP Article 74)
Article 52	Différends et litiges (CCAP Article 79)
Article 53	Cas de force majeure
Article 54	Édition et diffusion du présent Marché
Article 55 et dernier	Validité et entrée en vigueur du Marché

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE DU MARCHE**

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un mini complexe sportif à LOMIE dans la Commune de LOMIE, Département du Haut Nyong, Région de l'Est.

### **Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National ouvert N° \_\_\_\_\_/AONO/C.LIE./CIPM-LIE./LOMIE/2022 du \_\_\_\_\_/03/2022 pour les travaux de construction d'un mini complexe sportif à LOMIE dans la Commune d'Angossas, Département du Haut Nyong, Région de l'Est.

### **Article 3 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DU MARCHE (CCAG Article 9)**

Le Cocontractant est soumis aux pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- ◆ La lettre de soumission ;
- ◆ la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- ◆ le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ◆ le cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP) ;
- ◆ les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité :
  - les bordereaux des prix unitaires ;
  - le détail ou le devis estimatif ;
  - le sous-détail des prix unitaires ;
- ◆ les plans et dessins approuvés par l'Ingénieur du Marché ;
- ◆ le planning d'exécution approuvé ;
- ◆ le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
- ◆ le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés des travaux.
- ◆ la décision portant attribution de la Lettre-Commande ;

### **Article 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU PRESENT MARCHE**

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- ◆ La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
- ◆ **La Loi N° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022 ;**
- ◆ le décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- ◆ Le décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- ◆ le décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

- ◆ la circulaire N° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- ◆ la circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- ◆ la Circulaire n°00005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer à la suite de la signature et de la publication du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics
- ◆ La **Circulaire N°0000456/C/MINFI du 30 décembre 2021** Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Entreprises et Etablissements Publics, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2022 ;
- ◆ d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le présent Marché.

## **Article 5 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS (CCAG Article 2 complété)**

Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est à préciser que :

- ◆ Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de LOMIE
- ◆ L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de LOMIE ;
- ◆ La Commission de Passation des Marchés est la Commission Interne de Passation des Marchés de LOMIE ;
- ◆ Le Chef de Service du Marché, ci-après désigné le Chef de Service, est le Secrétaire général de la Commune de LOMIE.
- ◆ L'Ingénieur du Marché, ci-après désigné l'Ingénieur :
  - Le Chef de Subdivision des travaux publics de LOMIE,
  - Le Délégué d'Arrondissement des sports et de l'Education physique de LOMIE.

Ils sont chargé chacun en ce qui le concerne, d'assurer la supervision du chantier, la surveillance et le contrôle des travaux ;

- ◆ Le mot « Entrepreneur » désigne la ou les personnes, firmes ou sociétés dont la soumission a été acceptée.
- ◆ les « Travaux » désignent l'exécution des travaux de construction d'un mini complexe sportif à Lomié à réaliser dans le cadre du présent Marché.
- ◆ Le « Chantier » désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le Maître d'Ouvrage doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail ou à toutes fins et spécifiquement désignés dans le marché comme faisant partie intégrante du chantier.

## **CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX**

### **Article 6 : DELAI D'EXECUTION (CCAG Article 38)**

6.1. Le délai maximum d'exécution des travaux objet de la présente Lettre-Commande est de ..... (.....) Mois, incluant toutes les contraintes liées à l'enclavement et aux contraintes particulières du site relatives aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place.

6.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### **Article 7 : COMMUNICATION (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- ◆ Dans le cas où l'Entrepreneur est le destinataire :.....  
Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la Commune où s'exécutent les travaux.
- ◆ Dans le cas où le Chef de Service est le destinataire :
  - Monsieur le Secrétaire général de la Commune de Lomié, avec copies adressées dans les mêmes délais, à l'Ingénieur et à l'Autorité Contractante ;
- ◆ Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :

- o Monsieur le Maire de la Commune de Lomié avec copies adressées dans les mêmes délais au Chef de Service et à l'Ingénieur.

7.2. L'Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances aux Ingénieurs du Marché, avec copie au Chef Service du Marché et à l'Autorité Contractante.

### **Article 8 : ORDRE DE SERVICE (CCAG Article 8)**

8.1. L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef de Service du Marché.

8.2. Les Ordres de Services à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef de Service du Marché.

8.3. Les Ordres de Service à caractères technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence ni sur le montant, ni sur le délai des travaux seront signés et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

8.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef de Service du Marché.

8.5. L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

### **Article 9 : ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT (CCAG Article 40)**

9.1. Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (5) exemplaires à chaque début de mois.

9.2. L'Entrepreneur est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

9.3. L'Entrepreneur est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage représenté par le Chef de Service du Marché, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

9.4. Les travaux seront exécutés conformément aux plans et spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en République du Cameroun.

A cet effet, le cocontractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

9.5. L'Entrepreneur reste responsable de la totalité du chantier, y compris des interventions des sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d'assurer la coordination des prestations des fournisseurs, des sous-traitants dont le concours lui est assuré pour les différents corps d'état, leur intervention en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l'Ingénieur.

9.6. L'Entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

9.7. L'Entrepreneur devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à l'Ingénieur.

### **Article 10 : SOUS TRAITANCE (CCAG Article 54)**

10.1. La présente Lettre-Commande prévoit la possibilité pour l'attributaire de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

10.2. L'attributaire ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage, représenté par le Chef de Service du Marché. Cette autorisation n'affranchit l'attributaire d'aucune de ses obligations contractuelles.

10.3. L'attributaire doit s'assurer que les sous-traitants sont en règle avec l'Administration Camerounaise.

10.4. Le non-respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation du marché.

10.5. En cas d'autorisation, la part sous-traitée des travaux ne doit pas excéder trente pourcent (30%) du montant de la Lettre-commande.

10.6. Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire du marché. Ils exécuteront les travaux sous la seule et pleine responsabilité de l'attributaire

10.7. En tout état de cause, l'attributaire restera vis à vis du Maître d'ouvrage représenté par le Chef de Service du Marché, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

### **Article 11 : PROJET D'EXECUTION (CCAG Article 49)**

11.1. Le projet d'exécution, comprend les pièces graphiques détaillées, les notes de calcul et toutes les informations nécessaires, relatives aux technologies employées et aux équipements mis en œuvre. Il est établi par le Cocontractant conformément aux clauses contractuelles et dans le respect des directives contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le projet d'exécution est soumis au visa préalable de l'Ingénieur du Marché. Il dispose d'un délai maximum de 72 heures pour viser ou rejeter en motivant son rejet, le projet d'exécution.

Après visa, le projet d'exécution est transmis au Chef de Service du Marché pour approbation. Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai maximum de 72 heures pour approuver ou rejeter le projet d'exécution

Après approbation, le projet d'exécution est transmis à l'Autorité Contractante pour validation. L'Autorité Contractante dispose d'un délai maximum de 72 heures pour valider ou rejeter le projet d'exécution.

11.3. Le visa de l'Ingénieur du Marché, l'approbation du Chef de Service du Marché et la validation de l'Autorité Contractante n'atténuent en rien la responsabilité du Cocontractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

11.4. Avant la réception provisoire, le Cocontractant remet à l'Ingénieur **quatre (04) exemplaires** des plans de récolelement des ouvrages réalisés, dont un original reproductible.

### **Article 12 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE (CCAG Article 15 complété)**

12.1. Le Cocontractant s'engage à mobiliser toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires à la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et conformément aux stipulations du CCTP contenu dans le Dossier d'Appel d'Offres.

12.2. Le marché est exécuté dans le respect du contenu de l'offre technique, financière et en personnel qualifié, fournie par le Cocontractant et à l'origine de l'adjudication.

12.3. A cet effet, toute modification, même partielle, apportée à l'offre technique est soumise à l'approbation préalable de l'Ingénieur du Marché. En cas d'accord, le Cocontractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente ou par un matériel de références et de qualité similaire.

12.4. Toute modification unilatérale apportée à l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 51 ci-dessous ou d'application de réfractions de 10% sur le prix unitaire du personnel d'encadrement et/ou du matériel.

### **Article 13 : LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'ŒUVRE (CCAG Article 14)**

Le Cocontractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant l'emploi de la main d'œuvre. Il recrute en priorité le personnel local à qualification équivalente.

### **Article 14 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT**

14.1. En cas de remplacement du personnel d'encadrement, le Cocontractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente. Au cas où la qualification du personnel proposé est inférieure à celle de l'agent considéré mais conforme aux dispositions du dossier de consultation, le Cocontractant est passible d'une pénalité correspondant au 5/1000<sup>ème</sup>du montant du Marché.

14.2. En tout état de cause et sauf cas de force majeure, le Cocontractant ne peut remplacer plus de 50% de son personnel sans s'exposer à la résiliation du Marché.

14.3. Si l'Ingénieur exige le remplacement d'un personnel du Cocontractant, suite à une faute grave dûment constatée sur le chantier par les deux parties, le Cocontractant, doit pourvoir à son remplacement immédiat et à ses propres frais.

### **Article 15 : MODIFICATION DES OUVRAGES**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit lors de la phase d'exécution, d'introduire dans les ouvrages, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estime nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux sans que pour cela le Cocontractant puisse prétendre à quelques compensations ou indemnités que ce soit en dehors de celles indiquées dans le CCTP.

### **Article 16 : MATERIAUX (CCAG Article 53)**

16.1. Le Cocontractant recherche à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

16.2. Les matériaux doivent être conformes aux spécifications du CCTP. Ils sont soumis aux essais ou épreuves que l'Ingénieur juge utiles de prescrire suivant les spécifications du Marché.

16.3. Les moyens de contrôle mis en place par le Cocontractant et à ses propres frais, doivent lui permettre, d'assurer un contrôle permanent des ouvrages tant sur le chantier que sur les lieux d'extraction des agrégats, de préparation des matériaux ou de fabrication des parties d'ouvrages.

### **Article 17 : DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES**

17.1. Les Ingénieurs du Marché ont le pouvoir d'ordonner par écrit :

- ◆ L'enlèvement du chantier dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences du marché et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés si nécessaires après essais de laboratoire ;
- ◆ La démolition et la reconstruction conformément aux stipulations du marché, de tout ouvrage ou partie d'ouvrage non conforme aux exigences du marché, tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés ;

17.2. En cas de non-conformité, les dépenses sont entièrement à la charge du Cocontractant.

### **Article 18 : BREVET D'INVENTION**

Le Cocontractant doit s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires ou les possesseurs de licence dont il utilise les procédés. Il procède au règlement de tous les droits et redevances y relatifs et garantit le Maître d'ouvrage contre toute poursuite dans le cas d'une atteinte à la propriété intellectuelle.

### **Article 19 : PHASAGE DES TRAVAUX**

Le Cocontractant doit respecter le séquençage des différentes phases des travaux décrites dans sa soumission, de façon à faciliter le contrôle des ouvrages et le respect des délais impartis prévus dans le chronogramme des travaux.

### **Article 20 : ACCES AU CHANTIER (CCAG Article 44 complété)**

20.1. Le Maître d'Ouvrage, l'Autorité Contractante, l'Ingénieur du Marché et toute personne dûment autorisée par ces derniers, peuvent à tout moment accéder au chantier et aux lieux d'extraction des matériaux, de fabrication ou d'approvisionnement des produits manufacturés et outillages utilisés pour les travaux.

20.2. La Délégation Départementale des Marchés Publics du Haut Nyong, procède à des contrôles inopinés du marché en cours d'exécution, en vue de s'assurer du respect des clauses de la Lettre-Commande et des règles de l'art. A ce titre, elle constate les infractions, établit des procès-verbaux de constats et communique les observations formulées au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et au cocontractant.

### **Article 21 : ATTRIBUTIONS DES INGENIEURS**

21.1. Les Ingénieurs ont pour mission principale chacun en ce qui le concerne de contrôler et de garantir la bonne exécution des travaux, conformément aux stipulations du marché et aux règles de

l'Art. Ils ne peuvent relever le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. Ils sont compétents pour préparer et signer les Ordres de Service à caractère technique.

21.2. Les Ingénieurs exercent les fonctions suivantes :

- ◆ la vérification du projet d'exécution, notamment des pièces graphiques et des notes de calcul et la transmission motivée au Chef de Service du Marché;
- ◆ le contrôle et l'approbation de l'implantation des ouvrages ;
- ◆ le contrôle et l'approbation des matériaux, matériels et équipements du bâtiment utilisés dans la mise en œuvre des ouvrages ;
- ◆ le contrôle de la qualité de la mise en œuvre des ouvrages effectuée par le Cocontractant ;
- ◆ la prise en attachement des travaux et des approvisionnements présentés par le Cocontractant ;
- ◆ la préparation des opérations de réception provisoire ou définitive à la demande du Cocontractant ;
- ◆ la préparation des décomptes et des situations mensuelles provisoires des travaux et leur transmission au Chef de Service du Marché ;
- ◆ l'identification et la formulation de solution techniques relatives à la résolution des problèmes techniques rencontrés par le Cocontractant dans la mise en œuvre des ouvrages ;
- ◆ le contrôle des délais de réalisation conformément au chronogramme contractuel d'exécution des travaux.

21.3. Chaque opération relative au constat des prestations réalisées fait l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par l'Ingénieur et le Cocontractant ou son représentant lors des réunions de chantier et transmis à l'Autorité Contractante à la diligence de l'Ingénieur.

21.4. A la demande de l'Autorité Contractante ou de l'Ingénieur, des constats contradictoires peuvent être effectués en présence du Cocontractant pour évaluer ou réévaluer les quantités réelles de certains ouvrages sur la base du Marché.

#### **Article 22 : REUNIONS DE CHANTIER (CCAG Article 57)**

22.1. Les réunions de chantier sont programmées de façon hebdomadaire à l'initiative de des Ingénieurs.

22.2. La participation de l'Ingénieur et du Cocontractant aux réunions de chantier est obligatoire.

22.3. Chaque réunion de chantier fait l'objet d'un procès-verbal signé par les participants et transmis à l'Autorité Contractante à la diligence des Ingénieurs du Marché.

#### **Article 23 : JOURNAL DE CHANTIER (CCAG Article 56 complété)**

23.1. Le Cocontractant tient un journal de chantier mis à jour de façon quotidienne. Il est conservé en permanence sur les lieux du chantier et mise à disposition de l'Ingénieur, du Chef de Service du Marché et de l'Autorité Contractante ou de leurs représentants. Y sont consignés :

- ◆ les conditions atmosphériques ;
- ◆ l'avancement des travaux ;
- ◆ le personnel présent sur le chantier ;
- ◆ les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- ◆ les travaux exécutés dans la journée, les quantités mises en œuvre et le matériel employé ;
- ◆ les prestations réalisées par les sous-traitants ;
- ◆ les incidents dans la mise en œuvre des ouvrages et les solutions techniques mises en œuvre ;
- ◆ les prescriptions, les non conformités et les incidents relevés par les Ingénieurs, ainsi que les observations susceptibles de donner lieu à réclamations de sa part ;

- ◆ les observations de toute nature relevées par les Ingénieurs ou le Cocontractant, et relatives à la qualité de la mise en œuvre, aux matériaux fournis, au personnel employé ou au chronogramme des travaux ;
- ◆ les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notifications, résultats d'essais, attachements) ;
- ◆ les visites officielles.

23.2. Le journal est signé contradictoirement par l'Ingénieur et le responsable des travaux représentant le Cocontractant, à chaque visite du chantier ; il est visé systématiquement lors des réunions de chantiers.

23.3. En cas de réclamation du Cocontractant, il ne peut être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps utiles dans le journal de chantier.

23.4. Tout refus de présentation du journal de chantier à l'Autorité Contractante ou aux Ingénieurs, et toute tentative de falsification, ou de destruction partielle ou totale de ce document peut aboutir à la suspension des paiements et à la résiliation du Marché. En tout état de cause le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de fournir le journal de chantier.

#### **Article 24 : MISE A DISPOSITION DES LIEUX (CCAG Article 42 complété)**

24.1. Les installations provisoires de chantier, les ateliers de préfabrication, les carrières d'emprunts, les voies d'accès, les garages, les bureaux et logements du personnel nécessaires à l'exécution des travaux, ne peuvent être édifiés que sur les emplacements agréés par l'Ingénieur en accord avec les autorités administratives et traditionnelles locales.

24.2. Dans la mesure de leurs possibilités, l'administration ou les autorités traditionnelles locales peuvent mettre à la disposition du Cocontractant et pour la durée des travaux, des espaces du domaine privé ou public de l'état nécessaires aux besoins du chantier. Ces terrains doivent être nettoyés et remis en bon état à la fin des travaux.

#### **Article 25 : MESURES DE SECURITE (CCAG Article 48)**

25.1. Le Cocontractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du personnel employé et des visiteurs sur le chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

25.2. En outre, le Cocontractant a la charge d'assurer la sécurité du chantier contre les intrusions. A cet effet, il doit fournir et entretenir à ses frais tous dispositifs nécessaires d'éclairage, de clôture, de protection et de gardiennage nécessaires à la préservation des ouvrages, des matériaux ou du matériel entreposés sur le chantier. Il soumet ces dispositifs à l'approbation préalable aux Ingénieurs.

#### **Article 26 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CCAG Article 16)**

26.1. Le Cocontractant est tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur au Cameroun et notamment la loi cadre n°096/12 du 03 août 1996 sur la gestion de l'environnement.

26.2. Il doit se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

#### **Article 27 : REMISE EN ETAT DES LIEUX (CCAG Article 69)**

La remise en état des lieux, comprend l'enlèvement des installations provisoires, des matériels, matériaux et débris de chantier, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire des ouvrages et au plus tard, avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

### **CHAPITRE III : RECEPTION DES TRAVAUX**

#### **Article 28 : RECEPTION PROVISOIRE (CCAG Article 67)**

28.1. Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'Autorité Contractante et aux Ingénieurs, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

28.2. Cette visite technique préalable à la réception effectuée contradictoirement par l'Ingénieur du Marché ou son représentant, le représentant de l'Autorité Contractante et le cocontractant porte sur :

- ◆ la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- ◆ la constatation des quantités effectivement réalisés ;

- ◆ la constatation de l'achèvement des travaux conformément aux termes du marché, ou de la non-exécution ou du non-respect partiel ou total des prestations prévues dans le Marché ;
- ◆ La notification des réserves éventuelles et des délais de mise en conformité ;
- ◆ la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

28.3. Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé contradictoirement par L'Ingénieur du Marché, le Cocontractant, et le représentant de l'Autorité Contractante. Les délais de levée des réserves au plus tard avant la réception provisoire des travaux, sont fixés de commun accord avec le Cocontractant.

28.4. La réception provisoire est effectuée à la demande du Cocontractant en cas d'exécution satisfaisante des prestations prévues dans le marché, exécution constatée par un procès-verbal de levée des réserves contenues dans le procès-verbal de la Commission de pré réception technique.

28.5. Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

28.6. Il prend part à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

28.7. Après la visite du chantier, la Commission examine le procès-verbal de la Commission de pré réception technique et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

28.8. Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :

- ◆ la réception provisoire des travaux sans réserve ;
- ◆ le refus de réceptionner les travaux.

28.9. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

#### **Article 29 : DELAI DE GARANTIE (CCAG Article 70)**

29.1. A titre de garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel une retenue de 10% du montant TTC de la partie d'ouvrage concernée de cet acompte. La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire à première demande de retenue de garantie personnelle et solidaire du même montant émanant d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréée par le Ministère des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée, ou la caution levée, dès réception définitive des travaux.

Ce délai est fixé à **un (01) an** et court à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **Article 29 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE (CCAG Article 71)**

30.1. Pendant la période de garantie, le Cocontractant exécute à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres qui peuvent apparaître sur les ouvrages et qui relèvent de malfaçons.

30.2. Le Cocontractant est responsable envers le Maître d'ouvrage de tous les désordres survenus sur les ouvrages, excepté ceux relevant d'une usure normale causée par l'usage, même si l'Ingénieur n'en a pas fait mention. Il dispose d'un délai de vingt (20) jours pour procéder aux réparations. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage a la possibilité de faire exécuter les travaux aux frais du Cocontractant.

#### **Article 30 : RECEPTION DEFINITIVE (CCAG Article 72)**

31.1. Après la visite des ouvrages, la Commission de réception, examine le procès-verbal de réception provisoire et vérifie la levée effective d'éventuelles réserves. Elle procède à la réception définitive des travaux s'il y a lieu.

31.2. Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :

- ◆ la réception définitive des travaux sans réserve ;
- ◆ la nécessité de lever les réserves dans un délai imparti, préalablement à la fixation d'une nouvelle date de réception définitive des travaux.
- ◆ Tous les frais inhérents aux réceptions partielle, provisoire ou définitive des ouvrages sont à la charge du Cocontractant, y compris les travaux relatifs à la levée des réserves.

#### **Article 31 : COMMISSION DE RECEPTION**

32.1. La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

- **Président :**
  - ◆ Le Maître d’Ouvrage ou son Représentant ;
- **Membres :**
  - ◆ Le Chef Service du Marché ou son Représentant ;
  - ◆ Le Comptable Matières de la Commune d’Angossas;
- **Rapporteur :**
  - ◆ L’Ingénieur du Marché ou son représentant. ;
- **Observateur :**
  - ◆ Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nyong ou son représentant ;
  - ◆ Le Cocontractant ou son représentant ;

32.2. Le Cocontractant saisit le Chef Service du Marché afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

## **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 32 : MONTANT DU MARCHE (CCAG Article 18 et 19 complétés)**

33.1. Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- ◆ Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- ◆ Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

33.2. Le montant du Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'Entrepreneur.

### **Article 33 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

34.1. Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.

34.2. En outre, le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance des conditions locales susceptibles d'influer sur l'exécution des travaux pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, mais également de toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux, notamment :

- ◆ les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- ◆ la présence éventuelle de risques naturels, notamment les risques d'inondation liés au régime des pluies et des eaux dans la région ;
- ◆ les sujétions liées à la situation géographique des travaux ;
- ◆ les contraintes liées à la nature et à la qualité des terrains et des sols ;
- ◆ les prises de contacts avec les principaux acteurs locaux (autorités administratives et traditionnelles, organisations professionnelles, etc.)

### **Article 34 : SOUS-DETAIL DES PRIX**

35.1. Le Cocontractant est censé avoir fourni dans sa soumission le sous détail des prix, qui fait ressortir dans le détail le montant des charges et des frais accessoires sur salaire et main d'œuvre, ainsi que les frais de montage, d'entretien et de démontage des installations provisoires de chantier, d'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que toutes les sujétions, frais généraux, faux frais et bénéfices.

35.2. Les montants du Bordereau des Prix Unitaires comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, y compris les salaires et les primes, les assurances ; les charges salariales, les frais de déplacement. Ils comprennent également les postes suivants :

- ◆ Amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoires, matériel de carrière éventuels, ateliers, habitation etc. ;
- ◆ Amenée, fourniture, stockage et transport de tous les matériaux, ingrédient, carburant, lubrifiant, etc. ;
- ◆ Entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation du présent marché ;

- ◆ Prospection des gîtes d'emprunt, extraction, stockage et mise en œuvre des matériaux drainage des gisements ;
- ◆ Des mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;
- ◆ Entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- ◆ Assurance y compris responsabilité civile ;
- ◆ Assurance de chantier ;
- ◆ Frais financier et frais généraux du chantier ;
- ◆ Rémunération pour bénéfice et aléas.

35.3. Les prix du bordereau des prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent CCAP ou dans le CCTP. Une modification des quantités peut être apportée en plus ou en moins dans le volume des travaux, quelles que soit la quantité des travaux réellement exécutés, les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires seront appliqués. Si la quantité des travaux diminue de plus de 50% du montant prévu dans le marché, l'Attributaire peut prétendre à une indemnisation.

### **Article 35 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX ET LA NATURE DES TRAVAUX**

36.1. Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au marché, aucun travail supplémentaire ne peut être exécuté par le Cocontractant, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un Ordre de Service de l'Autorité Contractante le prescrivant explicitement.

36.2. Il est fait application des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, la validation de ceux-ci fait l'objet d'un avenant. Est considéré comme nouveau prix, tout prix ne figurant pas dans le Bordereau des Prix Unitaires ou dans le détail estimatif de la présente lettre commande si celui-ci a été présenté dans l'offre du Cocontractant.

### **Article 36 : PREPARATION DES DECOMPTE**

37.1. Le Cocontractant est rémunéré par décomptes établis en appliquant des prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

37.2. A l'issue de chaque réception partielle des travaux, le Cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau des prix pouvant donner droit au paiement.

37.3. Les projets de décompte provisoire des travaux effectivement réalisés en sept (07) exemplaires, sont transmis à l'Ingénieur du Marché.

37.4. L'Ingénieur du Marché après vérifications sous 72 heures, rejette ou signe le projet de décompte et le transmet au Maître d'Ouvrage pour liquidation, accompagné du dossier de paiement et transmission au Contrôleur Financier Départemental.

37.5. Le projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par le Délégué Départemental des Marchés Publics, constitue le décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

37.6. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage qui le transmet au Délégué Départemental des Marchés Publics qui y appose le visa. Ce décompte comprend :

- ◆ le décompte final,
- ◆ l'acompte pour solde,
- ◆ la récapitulation des acomptes mensuels.

37.7. La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

### **Article 37 : MODALITES ET REGLEMENT DES TRAVAUX EXECUTES**

38.1. Le Chef Service du Marché est chargé de la liquidation de la présente Lettre-Commande ;

38.2. Le Receveur Municipal de la Commune d'Angossas est chargé des paiements.

38.3. Le paiement est effectué par virement au compte bancaire du cocontractant.

38.4. Le règlement du marché est exécuté par le Maitre d’Ouvrage sur présentation du décompte établi en sept (07) exemplaires par l’Ingénieur et signés par :

- ◆ le Cocontractant ;
- ◆ l’Ingénieur du Marché.

38.5. Chaque dossier de paiement doit obligatoirement revêtir le visa du Maitre d’Ouvrage qui le transmet au Contrôle Financier. Il doit comporter les pièces suivantes :

- ◆ une (01) copie légalisée datant de moins de trois (03) mois signée des Administrations compétentes, de toutes les pièces composant le dossier fiscal ;
- ◆ 07 exemplaires du décompte et des Attachements signés par le Cocontractant, l’ingénieur du Marché et le Chef Service du Marché.
- ◆ le Procès-verbal de réception signé de tous les membres de la Commission de réception dans le cas de la réception provisoire des travaux;
- ◆ le Rapport d’Exécution des travaux préparé et signé par l’Ingénieur accompagné des photographies des ouvrages au moment de la réception ;
- ◆ la main levée de la retenue de garantie signée de l’Autorité Contractante, dans le cas de la réception définitive des travaux ;

38.6. Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues.

#### **Article 38 : AVANCE DE DEMARRAGE (CCAG Article 28)**

39.1. Une avance de démarrage d’un montant au plus égal à 20% du montant TTC du marché peut être accordée à la demande du Cocontractant, dès notification du marché.

39.2. Cette avance est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1<sup>er</sup>ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

39.3. L’avance de démarrage est remboursée par prélèvement de 30% du montant des travaux de chaque décompte à partir du premier décompte du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteints les 80% de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement doit être terminé un mois avant la date d’expiration du délai contractuel.

39.4. Au fur et à mesure du remboursement de l’avance de démarrage, l’Autorité Contractante donne la mainlevée de la part du cautionnement définitif correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

#### **Article 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF (CCAG Article 41)**

40.1. Le cautionnement définitif qui garantit l’exécution intégrale des travaux est constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Il est conservé par l’Autorité Contractante. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué au Cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

40.2. Le montant du cautionnement définitif est fixé à 2% du montant toutes taxes comprises du marché. Ce cautionnement définitif peut être remplacé par une caution bancaire d’un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances.

40.3. A la fin des travaux, le cautionnement définitif est restituée ou la caution bancaire le remplaçant libérée sur demande écrite du Cocontractant.

#### **Article 40 : RETENUE DE GARANTIE (CCAG Article 29)**

A titre de garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel **une retenue de 10% du montant TTC de la partie d’ouvrage concernée** de cet acompte. La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire à première demande de retenue de garantie personnelle et solidaire du même montant émanant d’un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministère des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée, ou la caution levée, dès réception définitive des travaux.

#### **Article 41 : ASSURANCE ET PROTECTION DES CHANTIERS (CCAG Article 45)**

42.1. Le Cocontractant doit justifier qu’il est titulaire d’une police d’assurance de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- ◆ par son personnel, salarié en activité de travail ;
- ◆ par le matériel qu’il utilise ;

- ♦ du fait des travaux.

42.2. Par ailleurs le chantier doit être couvert pour l'ensemble des travaux par une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Cocontractant

42.3. Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour le présent marché. Passé ce délai le marché peut être résilié.

42.4. Le Cocontractant est tenu d'assurer la protection et le gardiennage de son chantier jour et nuit. Il veille notamment à empêcher toute intrusion accidentelle ou malveillante par une clôture et des pancartes bien visibles, interdisant l'accès du chantier au public. Le Cocontractant est tenu responsable de tout accident qui surviendrait sur le chantier suite à l'absence des dispositifs requis.

42.5. La Garantie décennale est gérée conformément aux dispositions du Code Civil.

#### **Article 42 : VARIATION DES PRIX (CCAG Article 20)**

La présente Lettre-Commande est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont définitifs, fermes et non révisables.

#### **Article 43 : REGIME FISCAL ET DOUANIER (CCAG Article 36)**

La présente Lettre-Commande est soumise aux droits et taxes en vigueur au Cameroun.

#### **Article 44 : NANTISSEMENT DU MARCHE**

45.1. Le présent Marché, conclu conformément aux dispositions du Décret N°2018/366 du 20juin 2018 portant Code des Marchés Publics, peut être donnée en nantissement.

45.2. Le créancier nanti devra notifier par tous moyens laissant trace écrite au Chef de Service du Marché une copie certifiée conforme de l'acte de nantissement.

45.3. Par application des dispositions ci-dessus :

- ♦ Le Maître d'Ouvrage est chargé de la liquidation du présent Marché;
- ♦ Le Receveur Municipal de la Commune de LOMIE est chargé des paiements.

#### **Article 45 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront enregistrés par le Cocontractant à ses frais dans un Centre Principal des Impôts, conformément à la réglementation en vigueur, puis déposés à la Commune d'Angossas pour ventilation.

#### **Article 46 : PENALITES DE RETARD (CCAG Article 32 complété)**

47.1. A défaut pour le Cocontractant de terminer les livraisons dans le délai contractuel, il sera appliqué, par jour calendaire de retard, une pénalité forfaitaire fixée à :

- ♦ 1/2000<sup>ème</sup> du montant global du Marché du 1<sup>er</sup>au 30<sup>ème</sup>jour ;
- ♦ 1/1000<sup>ème</sup> au-delà du 30<sup>ème</sup>jour.

47.2. Les pénalités de retard s'appliquent sur le délai global du Marché et non sur les délais de livraison.

47.3. Le montant cumulé des pénalités prévues à l'alinéa 47.1 ne peut excéder 10% du montant Toutes Taxes Comprises du Marché sous peine de résiliation.

#### **CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES.**

#### **Article 47 : FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES**

48.1. Le Cocontractant déclare que le présent contrat de marché n'a donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaires.

48.2. Le Cocontractant s'engage, s'il est établi de financement de frais commerciaux extraordinaires au titre du présent contrat du marché, à réserver à l'Ingénieur pour le compte du Maître d'ouvrage, le montant de ses frais.

48.3. En outre, si le Cocontractant était convaincu de perception des frais commerciaux extraordinaires, il encourrait les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

#### **Article 48 : TRANSPORTS INTERNATIONAUX**

Au cas où l'exécution de la présente Lettre-Commande nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens étranger vers le Cameroun et vice versa, ce transport sera assuré selon les dispositions résultant des conventions et accords internationaux et à la charge de l'attributaire.

#### **Article 49 : INFORMATIONS DE CHANTIER A AFFICHER**

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant s'engage à apposer à l'entrée du chantier et de façon visible, un panneau de chantier solidement ancré dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol, conformément aux indications suivantes :

- ◆ Matériau : bois
- ◆ Dimensions de chaque panonceau : 25 cm de hauteur par 180 cm de longueur, épaisseur de 3 cm ;
- ◆ Revêtement : une couche de peinture antirouille suivie d'une couche de peinture glycéroptalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc.
- ◆ Texte :

<i>MARCHE N° _____ /M/ C.LIE. / CIPM-LIE. /LOMIE/2022</i>	
<b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI COMPLEXE SPORTIF A LOMIE DANS LA COMMUNE DE LOMIE, DEPARTEMENT DU HAUT NYONG, REGION DE L'EST.</b>	
<b>MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOMIE</b>	
<b>AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOMIE</b>	
<b>CHEF DE SERVICE DU MARCHE : LE CHEF DE SECRETAIRE GENERAL DE LA COMMUNE DE LOMIE</b>	
<b>INGENIEUR DU MARCHE :</b>	
- <i>LE CHEF DE SUBDIVISION DES TRAVAUX PUBLICS DE LOMIE.</i>	
- <i>LE DELEGUE D'ARRONDISSEMENT DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE DE LOMIE.</i>	
<b>AUTORITE CHARGE DU CONTROLE EXTERNE : LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES MARCHES PUBLICS DU HAUT NYONG</b>	
<b>ENTREPRISE :</b> .....	
<b>Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - EXERCICE 2022</b>	
<b>Délai d'Exécution :</b> _____	<i>Début des Travaux :</i>
	<i>Fin des Travaux :</i>

#### **Article 50 : RESILIATION DU MARCHE (CCAG Article 74)**

Le présent Marché peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun, notamment au Titre V, Chapitre I, Section II, Sous-Section I du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, dans les cas de :

- ◆ Retard de plus de 15 (quinze) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service, une mise en demeure ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- ◆ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché ;
- ◆ Absence de cautionnement définitif ;
- ◆ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ◆ Défaillance de l'Entrepreneur ;
- ◆ Non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 51 : DIFFERENDS ET LITIGES (CCAG Article 79)**

52.1. Les parties conviennent que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent du Marché relèvent des juridictions compétentes.

52.2. Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement amiable des différends éventuels.

#### **Article 52 : CAS DE FORCE MAJEURE (CCAG Article 75)**

Dans le cas où l'Entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en-deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- ◆ Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- ◆ Vent : 40 mètres par seconde ;
- ◆ Crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 53 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE**

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

#### **Article 55 et dernier : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE**

Le présent Marché ne deviendra valide qu'après sa signature par le Maire de la Commune de LOMIE, Autorité Contractante, et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

Pièce N°5  
CAHIER DES  
CLAUSES  
TECHNIQUES  
PARTICULIERES  
(CCTP)

## TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

### - DESCRIPTION SOMMAIRE DU MICROPROJET

#### a. DESCRIPTION

- Le terrain, objet d'une contenance superficielle de 10 000 m<sup>2</sup> est situé au lieu d'aménagement de la **plateforme de LOMIE**
- La promotion de cet édifice est **assurée par la mairie de LOMIE** .

**Le la plateforme sportive** Elle sera constitué de :

- un terrain jumelé de 1330m<sup>2</sup> comprenant un terrain de Hand ball+Tennis
- un terrain jumelé de 660m<sup>2</sup> comprenant un terrain de Valley ball+Basket

Le sol sera revêtu d'un dallage et d'une chape lissée et bouchardée une pente de 05% sera établit pour faciliter le drainage des eaux.

- ⌚ Un stade de volley-ball de 18.00x9.00m<sup>2</sup>
- ⌚ deux stades tennis de dimension 23.75x10.75m<sup>2</sup> chacun
- ⌚ un stade de basket-ball de dimension 28.10x15.00m<sup>2</sup>
- ⌚ un stade de hand-ball de dimension 40.00x20.00m<sup>2</sup>
- ⌚ un stade combiné de tennis et de hand-ball de dimension 40.00x20.00m<sup>2</sup>
- ⌚ un stade combiné de Volley-ball et de Basket de dimension 28.10x15.00m<sup>2</sup>

**Une tribune** de 12.00 m de long et 10.00 m de large

#### **Bloc latrines**

- Elles seront bâties sur 3.50 m de longueur et 2.75 m de largeur soit une superficie de 9.625 m<sup>2</sup> elles auront pour hauteur de 2,60m.
- Elles seront constitués de quatre cabines de dimensions 1,50x1,00 m<sup>2</sup> chacune
- Les dimensions de la fosse seront de 1.70 x 2.55 x 10 pour un volume utile de 43,35 m<sup>3</sup>

La super structure du bâtiment sera en béton armé ; les poteaux seront de section 15\*15cm<sup>2</sup> avec une hauteur de 5.00m pour la tribune et 2.80m pour les blocs latrines; les murs seront en agglos de 15x20x40cm.

Le sol sera revêtu d'un dallage et d'une chape lissée une rampe d'accès sera mise en œuvre pour les handicapés.

La charpente sera exécutée en bois dur du pays préalablement traité au CARBONYL ou autre produit similaire. Elle sera constituée de fermes et pannes qui seront posés dans les règles de l'art.

La couverture sera réalisée en tôles d'aluminium type Bac d'épaisseur 6/10e.

L'assainissement du bâtiment sera effectué à l'aide des caniveaux situés aux alentours des bâtiments.

### **1) les études et implantation**

Cette étape consistera pour l'Entrepreneur retenu de faire toutes les études pour une bonne réalisation de tous ses ouvrages (notes de calculs, dessins aux cotes d'exécution, la vérification et la confirmation des plans, l'adaptation des plans au site suivant la topographie et la nature du sol en place)

### **2) Les terrassements généraux**

Cette étape consistera pour l'Entrepreneur retenu de faire tous les travaux liés aux terrassements à savoir : Le décapage des couches végétales ; Les fouilles en fondations .

### **3) Les fondations**

Cette étape consistera pour l'Entrepreneur retenu de faire tous les travaux liés aux fondations à savoir :

- La fourniture de tous les matériaux et matériels entrant dans la composition ou la réalisation des éléments, suivant les DTU, normes, essais et références de qualité technique imposés ou conseillés par les présentes spécifications techniques ;
- L'exécution des travaux de fondation (semelles, longrines, remblai sous dallage, dallage BA) ;

### **4) Les maçonneries et élévations**

Cette étape consistera pour l'Entrepreneur retenu de faire tous les travaux liés aux **maçonneries et élévations** à savoir : la construction des poteaux, poutres, linteaux, murs, claustras, pignons, l'exécution des enduits sur les murs en façades intérieures et extérieures

### **5) Charpente et couverture**

Cette étape consistera pour l'Entrepreneur retenu de poser des charpentes en bois dur du pays préalablement traité et des tôles d'aluminium type Bac d'épaisseur 5/10e.

### **6) Menuiserie**

Cette étape consistera pour l'Entrepreneur retenu de poser toutes les portes et fenêtres suivant leur disposition dans les plans.

### **7) peinture**

Cette étape consistera pour l'Entrepreneur retenu de badigeonner les murs à la chaux et de les recouvrir par la suite du pantex 800 pour les murs intérieurs et de pantex 1300 pour tous les murs extérieurs

## 8) Gestion des impacts environnementaux

La gestion des impacts environnementaux consistera à :

- Construire des caniveaux ;
- Creuser une fosse pour les déchets biodégradables ;
- Fournir le petit matériel d'entretien et des bacs à ordures ;

### Disposition des ouvrages

Elément à faire	Objectif	Les éléments clé à utiliser	Informations à exploiter
Emplacement des ouvrages	Trouver des espaces à occuper	Surface et dimensions des ouvrages à construire	Constance des travaux (surface et dimension)
		Espace disponible à l'intérieur de l'enceinte d'implantation	Le site comporte une école en matériaux provisoires
	Trouver des dispositions entre les ouvrages	Compatibilité de proximité des ouvrages	
		Proximité en fonction de l'utilité	
		Odeur et sens du vent dominant (fosse à ordures, latrine)	
		Respect de l'espace d'encombrement entre bâtiment	
		Respect des distances minimum entre certains ouvrages (puits-latrines plus de 30m ; puits bâtiments plus de 3m)	
	Faciliter la circulation entre les bâtiments et vers l'extérieur de l'enceinte	Schématisation de circulation entre ouvrage selon la fonction des ouvrages	
	Espace disponible pour les circulations		
Orientation des ouvrages	Décide de l'orientation des ouvrages	Eclairage naturel à l'intérieur des bâtiments à maximiser	Description du lieu d'implantation du projet (plan de masse et descriptif)
		Exposition des fenêtres aux vents dominants à minimiser	
		Faciliter la circulation	

### 1.1. La variante de conception

Eléments constitutifs	Solution constructive	matériaux
Fondation	Béton de propreté, Semelles isolées, amorce poteaux et longrines en béton armé avec mur en agglomérés bourrés de 20x20x40	Sable, gravier, ciment, fer, eau, bois de coffrage
Mur en élévation	Agglomérés creux de 15x20x40, joint en mortier de ciment	Sable, ciment, eau

Système de toiture	Toiture à deux pentes,	
Charpente assemblée	Charpente en bois assemblée par clouage (ferme en bois de 3x15, panne en bois de 8x8)	
Couverture	Tôles	bacs aluminium 5/10eme au moins
Système de plafonnage	Solivage (cadre de 100x60) et contreplaqué de 4mm	
Revêtement du sol	Chape lisse	
Ouvertures	Portes	Métalliques
	fenêtres	Clastras
Electrification	Luminaires	1.20 et 0.60

## 1.2. Les équipements, matériels ou mobiliers pour l'exploitation

Ouvrages	Mobilier	Equipement
Bâtiments	Chaises, tables, tables-bancs,	
Cours	Bacs à ordures	

## 1.3. Considération sociale et environnement

Rampe d'accès

Les arbres

Les VRD

Latrines

Bacs à ordures

## VI- CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

### Préambule

Le présent document constitue le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dans le cadre de la mise en œuvre du Volet construction d'un bloc de salle de classe équipé et des blocs latrines

Il est établi à titre indicatif, pour préciser et compléter les indications figurées sur le devis estimatif et les documents graphiques (plans).

L'Entrepreneur devra avoir une parfaite connaissance de toutes les pièces techniques, écrites et graphiques, relatives à la structure des bâtiments et des latrines pour en connaître notamment le mode et les tolérances de construction, les conditions des sites en vue de l'application des règles en matière de vent.

### Définition des travaux

Les travaux définis par le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concernent construction d'un magasin avec latrines

. Les plans types des infrastructures à réaliser ainsi que les devis quantitatifs des travaux à réaliser sont présentés dans les dossiers d'appel d'offres.

Les plans de masse d'implantation des différentes infrastructures ainsi que les plans d'APD (plans, coupes, vues, dessins de détail, etc.) seront remis aux adjudicataires des différents lots à la signature des contrats.

L'Entreprise devra élaborer les Plans d'Exécution des différents Ouvrages. Par conséquent, les travaux dus au titre de l'Appel d'Offres comprennent notamment :

- Les études, notes de calculs, dessins aux cotes d'exécution, détails de réalisation des différents ouvrages ;
- La vérification et la confirmation des plans, des vues, des dessins de détail ;
- L'adaptation des plans au site suivant la topographie et la nature du sol en place ;
- L'implantation des bâtiments ;
- Le décapage des couches végétales ;
- Les terrassements;
- Les fouilles en fondations ;
- La fourniture de tous les matériaux et matériels entrant dans la composition ou la réalisation des éléments, suivant les DTU, normes, essais et références de qualité technique imposés ou conseillés par les présentes spécifications techniques ;
- L'exécution des travaux de fondation (semelles, longrines, remblai sous-dallage, dallage BA) ;
- L'élévation des bâtiments : poteaux, poutres, linteaux, murs, claustras, pignons ;
- L'exécution des enduits superficiels de sol en fonction de la destination de bâtiments ; \* Chapes lisses;
- L'exécution des enduits sur les murs en façades intérieures et extérieures ;
- La pose des charpentes et des couvertures ;
- L'exécution des plafonds, pour certains ;
- La pose de porte, des fenêtres ;
- L'exécution d'un bicouche de peinture ;
- La mise en place des réservations et des installations électriques complètes en sites urbains ;
- La fourniture, la mise en condition, le transport des échantillons de matériaux soumis aux essais ;
- La fourniture des échantillons et prototypes ;
- Tous les moyens et appareils de levage, échafaudages, etc... nécessaires en vue de la mise en place des éléments et matériaux pour la réalisation des ouvrages dus au présent appel d'offres ;
- Tous les accessoires et façons complémentaires nécessaires à l'achèvement complet des ouvrages, compte-tenu du mode de construction des bâtiments projetés et du déroulement des travaux dans le temps ;
- La protection provisoire des ouvrages et l'enlèvement de cette protection ;
- Le nettoyage de toutes les faces des ouvrages réalisés par l'Entrepreneur et l'enlèvement de tous déchets, chutes, débris de toutes sortes provenant des travaux ; - La propreté générale dans les différents chantiers avant réception ;
- Les frais d'exécution des essais de contrôle relevant de ses obligations.

## **1. APPROBATIONS PRELIMINAIRES**

### **Matériel**

L'Entrepreneur devra soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre d'exécution la liste du matériel qui sera employé, dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables à compter de la notification du marché.

### **Organisation du chantier**

L'Entrepreneur devra faire agréer par le Maître d'œuvre d'exécution, dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables à compter de la notification du marché, les dispositions

détaillées qui seront adoptées pour l'organisation des différents chantiers qui seront ouverts simultanément dans le site considéré.

Il devra présenter un chronogramme réaliste et réalisable d'exécution des travaux pouvant s'achever dans les délais prévus dans le DAO.

## **2. 2.1 systèmes de gestion et d'entretien du microprojet**

L'entreprise sera chargée de :

- × Sensibiliser, mobiliser et organiser la communauté autour des objectifs du projet ; × Sensibiliser les ouvriers sur les IST ;
- × Rappeler à la communauté ses obligations, y compris sa contribution en nature et en espèces à la réalisation du micro projet;
- × Prendre part à toutes les activités de formation ;

## **2. 2 .1 planning des activités**

La gestion des problèmes environnementaux devrait se faire tous les jours

### **Normes et règlements**

Les travaux seront réalisés préférentiellement en béton armé. Ces travaux doivent être conduits en accord avec toutes les normes, DTU et règles de calculs en vigueur à la date du marché.

Sont plus spécialement applicables aux ouvrages du présent appel d'offres, les textes réglementaires et documents de référence suivants :

- Béton armé :

. Règles BAEL (Béton Armé aux Etats Limites) - Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé, suivant la méthode des états limites à date. Les prescriptions, Avis Techniques et Cahier des Charges des fabricants ou fournisseurs. Les ouvrages à réaliser ainsi que les matériels et fourniture entrant dans la composition de ceux-ci seront conformes aux Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) et aux règles de calcul en vigueur à la date de la présente consultation.

### **Agréments des structures en béton**

Les matériaux, éléments ou produits envisagés doivent satisfaire aux normes en vigueur.

### **Autres documents**

Tous les documents énoncés ci-avant font partie intégrante du dossier de consultation.

L'Entrepreneur est rigoureusement tenu de se conformer aux Clauses, Spécifications et Conseils contenus dans ces ouvrages techniques qui complètent les pièces du dossier de consultation établies par le Maître d'ouvrage. Ces dernières ont priorité en cas de contradiction pour autant que les normes et règlements en vigueur soient respectés.

## **2. PROVENANCE ET QUALITES DES MATERIAUX**

### **Généralités**

La provenance de tous les matériaux devra être soumise à l'agrément du Maître d'Œuvre d'exécution en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel et au maximum dans un délai de vingt (20) jours ouvrables à compter de la notification de démarrage des travaux.

Dans ce délai, l'Entrepreneur devra fournir la localisation des sites d'extraction ou les noms et adresses de tous les fournisseurs. Aucun approvisionnement ne pourra se faire sans l'accord écrit du Maître d'Œuvre d'exécution.

Les approbations sur les matériaux sont assujetties :

- à la fourniture éventuelle d'échantillons ;
- à la fourniture des résultats des essais d'identification et essais conformes aux prescriptions du CCTP ;
- à la fourniture des preuves de compatibilité des matériaux entre eux.

## **Spécifications**

*Les bétons et les mortiers* seront fabriqués avec le ciment CPJ 35 provenant des Usines CIMENCAM ou des ciments équivalents importés.

*Le gravier* utilisé sera un gravier concassé provenant des carrières agréées par le Ministère des Travaux Publics ou roulé provenant naturellement des cours d'eau.

*Le sable* devra être un sable propre de rivière, de carrière ou des piémonts.

*Les aciers* utilisés sont :

- ronds lisses en acier de nuance Fe E24 ; - barres à haute adhérence de nuance Fe E50 ; - treillis soudés.

## **Fourniture de matériaux à incorporer aux ouvrages**

Font partie des prestations de l'Entrepreneur toutes les fournitures de matériaux destinés à être incorporés aux ouvrages.

Les matériaux destinés à la construction des ouvrages devront satisfaire aux conditions fixées par le C.C.T.G. et complétées par les présentes spécifications techniques.

Tous les matériaux devront systématiquement et individuellement être soumis à l'agrément du Maître d'œuvre d'exécution.

## **Provenance des matériaux**

Les matériaux indiqués ci-après auront les provenances désignées ci-dessous :

<b>NATURE DES MATERIAUX</b>	<b>PROVENANCE</b>
Sable pour béton	Dragages, carrières et ballastières agréées par le Maître d'œuvre d'exécution
Agrégats pour béton	Lieux d'extraction agréés par le Maître d'œuvre d'exécution sur proposition de l'Entrepreneur et à condition que la résistance prescrite du béton soit atteinte
Acier rond lisse et acier à haute adhérence, treillis soudés	Qualités agréées par le Maître d'œuvre d'exécution
Ciment CPJ pour béton armé	Usines CIMENCAM de Douala et Figuil ou autres homologués par le Ministère en charge du commerce
Adjuvants pour béton	Produits agréés par le Maître d'œuvre d'exécution
Acier laminé	Usines homologuées par le Ministère en charge du Commerce
Tôles bacs alu 6/10è en pièce unique de largeur unique 0,80m	Qualités agréées par le Maître d'œuvre d'exécution
l'eau	Points d'eau agréée par le Maître d'œuvre d'exécution
le bois	Dans la zone et environs

Il est précisé que, dans le délai fixé ci-avant, l'Entrepreneur devra fournir les noms et adresses de tous les fournisseurs, gîtes, carrières et ballastières et qu'aucun approvisionnement ne pourra se faire sans l'accord préalable du Maître d'œuvre d'exécution.

Il est également précisé que l'Entrepreneur ne pourra modifier les provenances et les lieux d'extraction des matériaux sans autorisation préalable écrite du Maître d'œuvre d'exécution.

Dans tous les cas, les ciments d'une même spécification proviendront d'une même usine.

### **Essais - contrôle des matériaux**

Tous les essais, contrôles et modes opératoires définis aux présentes seront réalisés conformément aux normes du Laboratoire National du Génie Civil (LABOGENIE).

Le Maître d'œuvre d'exécution se réserve la possibilité de faire effectuer, par un organisme de son choix, tous les essais complémentaires qu'il jugera utiles.

Le prélèvement des matériaux se fera en présence de l'Entrepreneur. La fourniture de ces matériaux sera à sa charge.

Le Laboratoire de contrôle interne de l'entreprise devra être soumis à l'accord du Maître d'œuvre d'exécution.

### **Ciment**

#### ***Nature et qualité***

Les ciments Portland devront satisfaire aux normes en vigueur et seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre d'exécution.

- Vérification de la qualité des livraisons, emballages, marquage -  
Définition, classification et spécifications des ciments.

Si les normes visées sont modifiées au cours du marché, ces modifications seront appliquées et les sujétions correspondantes seront à la charge et aux frais de l'Entrepreneur.

Les Ciments Portland Composés (CPJ) gris ou blancs contenant au moins 65% de clinker seront utilisés après agrément du Maître d'œuvre d'exécution.

#### ***Mode de livraison des ciments***

Les ciments seront livrés en vrac ou en sacs de 50 kg.

L'Entrepreneur devra donner un avis de toute livraison au Maître d'œuvre d'exécution dans un délai minimal de 3 jours avant la date où elle est assurée.

Les ciments devront être livrés à une température inférieure à 70° Celsius.

#### ***Stockage du ciment***

Le ciment sera stocké en sacs, dans un local fermé et sec, ou en vrac dans des silos étanches. Dans chaque silo, on n'admettra qu'une nature de liant.

Le ciment devra, avant emploi, avoir été ensilé pendant une durée égale à 15 jours et, en tout état de cause, les liants ne seront pas utilisés dans un délai inférieur à un mois après leur fabrication, sauf disposition spéciale à proposer à l'agrément du Maître d'œuvre d'exécution.

## **Contrôle de la fourniture**

Le contrôle de la fourniture sera pris en charge par l'Entrepreneur et effectué par un laboratoire à ses frais. Le Maître d'œuvre d'exécution peut procéder à un contrôle de confirmation, à sa charge, conformément aux dispositions du contrat spécifique liant le Maître d'œuvre d'exécution et le Maître d'Ouvrage.

Il sera effectué systématiquement un prélèvement conservatoire par livraison. Les silos seront équipés d'un by-pass permettant le prélèvement.

Le Maître d'œuvre d'exécution ou le contrôleur technique désigneront les prélèvements à analyser. Ces prélèvements seront conservés par le laboratoire qui procédera aux analyses.

Les essais effectués sur les prélèvements à analyser seront les suivants :

- Temps de prise (épreuve normale) : 1 essai par prélèvement
- Expansion à chaud (sur pâte pure) : 2 essais par prélèvement
- Résistance à 7 et 28 jours : 1 essai par prélèvement

## **Sable pour béton**

### **Nature**

Le sable sera conforme aux prescriptions de l'article 3.2.

### **Propreté**

Le granulat fin devra avoir un équivalent de sable supérieur à 80 et inférieur à 95.

Les matières très fines (limon, argile, vase) ne devront pas excéder 1 %.

### **Granulométrie**

Le fuseau granulométrique proposé par l'Entreprise sera soumis à l'accord du Maître d'œuvre d'exécution.

## **Granulats pour béton**

### **Nature**

Les granulats destinés au béton armé devront avoir un coefficient Los Angeles, au plus égal à 20. Les granulats ne doivent pas être évolutifs quelles que soient les conditions ambiantes.

La proportion de matières susceptibles d'être éliminées par décantation suivant les processus de la norme ne devra pas dépasser 1 %.

Le contrôle de la teneur en eau des granulats au moment de leur emploi sera obligatoire.

### **Propreté**

La proportion maximale en poids de granulats passant au lavage au tamis de module 28 (tamis de 0,5 millimètre) devra être inférieure à 2 %. L'équivalent de sable du tamisat devra être supérieur à 70.

### **Granulométrie**

Les poids de granulats retenus par le tamis correspondant à leur seuil supérieur (25 mm) et les poids de granulats passant à travers le tamis correspondant à leur seuil inférieur (5 mm) seront l'un et l'autre inférieurs à 10 % du poids initial soumis au criblage. Le fuseau granulométrique de tolérance des granulats sera celui proposé par l'Entrepreneur (après son étude granulométrique de composition du béton) et agréé par le Maître d'œuvre d'exécution.

### **Stockage**

Les granulats seront stockés et identifiés sur des aires bétonnées, propres et bien drainées, en tas suffisamment séparés (un passage de 1,50 m séparera les différents tas) pour éviter le mélange des matériaux.

### **Essais à effectuer sur les granulats**

Le contrôle de la régularité de l'approvisionnement sera exécuté par l'Entrepreneur et à ses frais.

Les prélèvements sont effectués en présence du Maître d'œuvre d'exécution ou de son représentant. (Tous les essais de réception seront exécutés par un laboratoire agréé par le Maître d'œuvre d'exécution).

De plus, les essais suivants seront réalisés :

- Sur le sable : un contrôle de la granulométrie et une mesure de l'équivalent de sable par journée de livraison.
- Sur les granulats moyens et gros : un contrôle de la granulométrie, une mesure de l'équivalent de sable et une mesure du coefficient de Los Angeles par journée de livraison.

En cas de résultat négatif d'un essai, le Maître d'œuvre d'exécution s'il le juge utile fera procéder à deux contre-essais. Si le résultat de l'un de ces contre-essais n'est pas satisfaisant, les matériaux correspondants seront rejetés et, dans le cas contraire, ils seront acceptés.

### **Adjuvants pour le béton**

L'Entrepreneur pourra être autorisé à incorporer à ses frais et après agrément du Maître d'œuvre d'exécution, un adjuvant dans son béton, mais un essai de convenance (aux frais de

l'Entrepreneur) sera obligatoirement effectué et l'adjuvant devra être choisi sur la liste d'agrément homologuée par le MINCOMMERCE/MINTP ;

Les adjuvants éventuellement utilisés par l'Entrepreneur devront donner lieu à la présentation d'un certificat d'origine, indiquant la date de fabrication et la date au-delà de laquelle ils devront être mis au rebut. Ils devront être exempts de tout chlorure.

### **Eau de gâchage**

L'eau utilisée pour la fabrication du béton présentera les tolérances physiques et chimiques indiquées dans la norme .

### **Aacier pour béton armé**

- Les aciers doux seront des ronds laminés lisses,
- Les armatures à haute adhérence
- Les treillis soudés seront formés par tréfilage ou laminage à froid, ou par combinaison des deux procédés et assemblés par soudage sur machines automatiques.

### *Stockage des aciers*

Le stockage de ces aciers sera effectué sur une aire bétonnée et assainie. L'Entrepreneur prévoira un dispositif pour éviter leur pollution et dégradation.

## **3. ETUDES D'EXECUTION**

### **Plans d'exécution - Coordination**

L'Entrepreneur devra établir tous les projets et plans d'exécution de ses ouvrages :

- Implantation des bâtiments ;
- Détails des fondations ;
- Détails des ferraillages des longrines, des poteaux et des poutres ;
- Détails des différentes liaisons longrines-poteaux, poteaux-poutres, poteaux-chaînages, poteaux-chaînages;
- Détails des ferraillages des planchers ;
- Détails des joints (étanchéité à l'air et à l'eau)

Les détails de principe et dispositions particulières seront dessinés en élévation, coupes horizontales et verticales, sur lesquelles figureront les ouvrages contigus, notamment les menuiseries et les doublages intérieurs.

L'Entrepreneur devra indiquer sur les plans, les indications suivantes :

- Sollicitations externes sur les ouvrages (nature, directions et intensités).
- Point d'application de ces sollicitations.
- Réservations et incorporations à prévoir sur la structure support.

## **Cotes d'exécution - Dimensions des ouvrages**

L'Entrepreneur est tenu de vérifier sur place les cotes exactes des ouvrages mis en œuvre et d'adapter en conséquence ses ouvrages à ceux déjà réalisés.

Toutes erreurs, défauts de tolérance, etc.. Relevés dans les supports seront immédiatement signalés au Maître d'œuvre d'exécution.

## **Notes de calcul**

L'Entrepreneur devra fournir au Maître d'œuvre d'exécution et à l'Ingénieur les notes de calculs de justification du dimensionnement et des fixations des éléments préfabriqués éventuels sur la structure support.

## **Calcul des Ouvrages - Plans d'Exécution**

### **Généralités**

Les dimensions et sections des ouvrages seront conformes aux plans sauf accord écrit du Maître d'œuvre d'exécution, après décision du Maître d'Ouvrage.

A partir des dimensions et sections portées sur les plans, l'Entrepreneur établira sous sa responsabilité les notes de calculs et plans d'exécution. Les notes de calculs seront communiquées au Maître d'œuvre d'exécution et au Bureau de l'Assistance à Maîtrise d'œuvre. Les plans d'exécution seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre d'exécution.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait qu'il devra obligatoirement contrôler les sections précisées sur les plans de structure et qu'il ne pourra se prévaloir d'une erreur ou d'une omission des plans pour demander une modification de son marché.

### **Notes de Calculs**

L'Entrepreneur doit la production de notes de calculs globales pour l'ensemble des structures ainsi que la production des notes de calculs propres à chaque élément à exécuter en superstructure.

Les justifications seront les suivantes :

- descente de charges sur l'ensemble des ouvrages,
- détermination des efforts de vent,
- vérification des efforts verticaux et horizontaux,
- stabilité des ouvrages,
- dimensionnement des éléments d'ouvrages, - sections et dispositions des armatures,
- déformation des éléments fléchis.

Ces notes de calculs seront soumises à l'examen du Maître d'œuvre d'exécution et de l'Ingénieur.

### **Plans d'Exécution**

L'Entrepreneur doit la production de tous les plans d'exécution de ses ouvrages pour approbation du Maître d'œuvre d'exécution.

Le cartouche des plans sera conforme au modèle fourni à l'Entrepreneur en début de chantier. La numérotation des plans sera conforme à la procédure de numérotation établie par le Maître d'Ouvrage.

Les plans de coffrages et de détails seront obligatoirement exécutés.

Les plans d'armatures pourront être exécutés à l'aide de logiciels spécifiques ou manuels.

Ces plans devront être cotés et comporteront toutes les réservations.

Sur chaque plan de coffrage devront apparaître les renseignements concernant notamment :

- les caractéristiques du béton et du ciment utilisés ;
- l'aspect des coffrages ;
- le zonage des charges d'équipement et d'exploitation ;
- les numéros des plans de coupes et détails qui concernent le plan.

En cas de modification, le plan devra faire l'objet d'une nouvelle diffusion avec un nouvel indice, et la modification devra être clairement indiquée sur le plan.

En fin de chantier, l'Entrepreneur doit la production des " plans de récolelement " (tirages et fichiers informatiques)

### **Réservations, scellements, calfeutrements**

Les réservations dans les parois en béton et en maçonnerie seront réalisées par tous systèmes permettant de respecter les tolérances dimensionnelles suivantes : écart en tous points entre la géométrie de la réservation réalisée et celle qui est indiquée sur les plans, inférieure à 1 cm.

Toutes ces réservations seront réalisées obligatoirement par l'Entrepreneur exécutant le support qu'il les ait à sa charge ou non.

Toutes les réservations indiquées sur les plans ou demandées pendant la mise au point du dossier d'exécution sont à la charge de l'Entrepreneur, exécutant le support.

### **Réservations, inserts métalliques**

Les trous de scellements seront réservés de préférence au moyen de feuillard métallique ou coffrage bois ayant une bonne tenue dans le coffrage sans aspérités, l'utilisation du polystyrène est proscrite pour les réservations supérieures à 0.20 m<sup>2</sup> de section et pour les réservations profondes supérieures à 0.50 m sauf accord du Maître d'œuvre d'exécution. Dans tous les cas, il sera utilisé du polystyrène à forte densité.

Dans tous les cas, les réservations devront être solidement fixées aux coffrages ou à l'armature afin d'éviter tout déplacement lors de la mise en œuvre du béton.

Dans le cas d'inserts métalliques boulons d'ancrage, rails, douilles etc... mis en place au coulage, il sera fait usage de gabarits soigneusement fixés au coffrage. Avant coulage du béton l'Entrepreneur devra s'assurer de la bonne implantation des inserts.

### **Scellements**

Après coulage du béton, les trous d'ancrage seront soigneusement décoffrés et toute trace de bois, polystyrène et autres matériaux devront disparaître des parois.

L'eau éventuellement retenue sera éliminée.

Après réglage des équipements et matériels à fixer, l'Entrepreneur procédera au scellement des différentes pièces avec le produit de remplissage indiqué sur les plans.

Le matériau de scellement sera suivant les cas :

- un mortier ordinaire avec liant hydraulique ou un micro-béton dont le dosage en eau sera aussi faible que possible. La mise en place se fera par vibrage et de préférence avec un mini vibreur ;
- un mortier sans retrait ou légèrement expansif ;
- un mortier avec incorporation d'un produit expansif ;

### ***Calféutrements***

Ils répondront aux critères suivants :

- ⌚ Accrochage sur le pourtour de la réservation, suivant l'importance du calfeutrement et des efforts appliqués, l'Entrepreneur prévoira :
    - . un repiquage du périmètre ;
    - . des aciers de liaison en attente ;
    - . une armature du calfeutrement ;
  - . l'application d'une colle à la jonction du calfeutrement avec la paroi existante ; .  
etc...
- 
- ⌚ Parement semblable à celui de la paroi dans laquelle la réservation est prévue :
    - . le raccordement à la paroi existante et à l'élément à calfeutrer sera particulièrement soigné.
- 
- ⌚ Nature des matériaux utilisés :
    - . dans les planchers : béton et béton armé.

### **Contrôle interne et externe du chantier**

#### ***Buts des contrôles internes et externes***

L'Entrepreneur devra assurer à son contrôle qualité pendant toute la durée de son chantier. Ce contrôle qualité correspond à un degré élémentaire dans l'organisation basée essentiellement sur la vérification du produit afin :

- d'atteindre pour les ouvrages construits, le niveau de qualité prescrit par les clauses du CCTP et les autres documents contractuels ;
- de pouvoir démontrer au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre d'exécution et à l'Ingénieur que ce niveau de qualité est atteint.

#### ***Points à contrôler en particulier***

Les points particuliers qui doivent être considérés comme des étapes obligatoires pour les contrôles externes sont :

- contrôle des implantations ;
- contrôle du nivellation, de la planimétrie et du dimensionnement ;
- contrôle des bétons ;
- contrôle des coffrages ;
- contrôle des armatures et leur position dans le coffrage ;
- contrôle de la verticalité ;
- contrôle des réservations ;
- contrôle de l'obturation et de l'étanchéité des joints ;
- contrôle des états des surfaces ;

- contrôle des tolérances de pose ;
- contrôle des conditions de mise en œuvre en conformité avec les spécifications des fabricants.
  - \* Fouilles des fondations ;
  - \* Semelles isolées et continues des fondations ;
  - \* Amorces des poteaux ;
  - \* Longrines ;
  - \* Dallage en fondation ;
  - \* Poteaux, poutres, linteaux ;
  - \* Claustras, impostes ;
  - \* Pignons ;
  - \* Fermes ;
  - \* Couvertures ;
  - \* Enduits et peintures.

### **Echantillons - Approbation des matériaux et matériels employés**

Tout matériel, équipement, produit ... que l'Entrepreneur se propose de mettre en œuvre fera l'objet de la fourniture d'un échantillon accompagné des documents techniques concernant sa constitution, sa mise en œuvre, des Avis Techniques en cours de validité, du Cahier des Charges du fabricant, en règle générale de tout document technique permettant au Maître d'œuvre d'exécution d'émettre un avis et de donner son approbation.

Liste des éléments soumis à cette procédure (liste non exhaustive)

- Remblais ;
- Canalisations enterrées, raccords, siphons de sol... ;
- Circuit de terre et accessoires ;
- Fourreaux ;
- Constituants des bétons et mortiers ;
- Adjuvants ;
- Produits de râgréage ;
- Produits d'étanchéité ;
- Claustras, impostes, portes et fenêtres ; - Bois de charpente ; - Tôles de couverture.

### **Connaissance du site**

#### ***Connaissance des ouvrages existants***

L'Entrepreneur sera tenu de connaître les caractéristiques de tous les ouvrages contigus à ceux du dossier d'appel d'offres. Cette connaissance sera acquise préalablement à l'établissement de son offre, notamment par :

- visite in situ,
- demande de renseignements complémentaires auprès du Maître d'ouvrage ou de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

#### ***Connaissance des lieux***

L'Entrepreneur se rendra compte sur place de la configuration des lieux, de l'accès, du stationnement, de l'emprise disponible pour son chantier, des conditions d'exécution et incorporera dans son forfait tous les travaux accessoires indispensables au complet achèvement des ouvrages.

### **Variantes**

La coordination générale du projet interdit de prendre en compte des variantes non expressément décrites dans le "mémoire technique" remis lors de l'offre de l'Entreprise. L'offre de base de l'Entreprise est strictement conforme au dossier d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme sera considérée comme nulle et ne sera pas examinée.

## **Implantation et alignements**

L'Entrepreneur devra planter les bâtiments suivant les plans de masse qui lui seront remis à la phase de négociation et de signature des contrats.

Il devra veiller au respect des règles usitées en matière d'hygiène, de sécurité et d'organisation du chantier.

## **Obligations de l'Entrepreneur**

Se reporter au C.C.A.P.

## **Données d'ordre géologique, hydrologique, géotechnique et climatique**

### ***Reconnaissance de sols***

Les travaux de reconnaissance de sols avec des sondages au pénétromètre dynamique léger d'un certain nombre de sites ont été réalisés. Les rapports de ces travaux de reconnaissance font parties intégrantes du présent appel d'offres. Toutefois, ils traitent en particulier des données géotechniques sur les sites devant abriter les bâtiments à niveaux. La nature des sols de fondation sur les autres sites devra être déterminée par l'entrepreneur.

L'Entrepreneur devra faire en cas de besoin des essais de sondages pénétrométriques appropriés pour définir la profondeur du bon sol sur les différents sites et les cotes de fondation (profondeur d'ancrage des semelles).

## **Moyens de service**

Voir le CCAP.

## **Accès et circulation**

Voir le CCAP.

## **Méthodologie de travail**

Voir le CCAP.

## **Propreté**

Voir le CCAP.

## **Ouvrages extérieurs et réseaux**

L'Entrepreneur fera son affaire de l'obtention des accords des services intéressés sur ses plans d'exécution.

Un plan de récolelement complet et coté des ouvrages existants concernés sera établi et fourni par l'Entrepreneur du présent appel d'offres ; de plus, ces ouvrages existants seront nécessairement reportés sur les plans d'exécution.

## **Pièces graphiques de l'APD**

Pour les ouvrages en béton armé, l'Entrepreneur doit, avant remise de son prix, procéder à un examen technique du projet pour bien en apprécier la complexité. Il doit en outre s'assurer que les prestations demandées, les matériaux, matériel et systèmes préconisés par les pièces du Marché peuvent être exécutés ou utilisés par lui et répondent aux prescriptions des règles en vigueur. Le fait de remettre une proposition engage définitivement sa responsabilité, tant sur le plan technique que sur les sujétions qu'entraîne son exécution.

En complément des autres pièces écrites du dossier, il est précisé que :

- Toutes réductions ou augmentations de hauteurs de poutres, ou d'encombrements de structure, techniquement possibles, rendues nécessaires pour répondre à des problèmes de synthèse, ne pourront donner lieu à plus-value.
- Les implantations d'éléments porteurs et de poutres portées sur les plans de structures du DCE devront être respectées.

**Nota :** En cas de non concordance, dans le dossier des plans de structure et génie civil, entre les plans de coupes d'ensemble et les vues en plans, ce sont ces derniers qui sont prioritaires.

### **Echafaudages - Levages - Manutentions**

Il est rappelé à l'entrepreneur qu'il doit tous les échafaudages nécessaires à l'ensemble de ses travaux, y compris double transport, montage, location, dépose.

Il doit également tous les moyens de levage et manutentions nécessaires à ses travaux.

Voir le document : Hygiène - Sécurité - Organisation du Chantier.

### **Etudes d'exécution**

#### **Généralités**

L'Entrepreneur doit l'ensemble des études, des calculs et des plans nécessaires à l'exécution des travaux en respectant les dispositions du projet et les objectifs fixés par les pièces écrites et plans du présent marché. Aucun plan ne sera dû par la Maîtrise d'œuvre d'exécution après la mise au point du marché.

Toutes variations d'une dimension d'un plancher devront donc faire l'objet d'une notification du Maître d'œuvre d'exécution, après approbation du Maître d'Ouvrage.

Les plans et notes de calculs seront soumis au Maître d'œuvre d'exécution et à l'Ingénieur suivant la procédure décrite au C.C.A.P.

L'Entrepreneur doit se conformer sans augmentation de prix, aux rectifications que le Maître d'œuvre d'exécution ou le Maître d'Ouvrage jugeraient utiles d'apporter aux plans, tant sur le plan technique qu'esthétique dans les limites des documents contractuels.

Pour les canalisations, l'Entrepreneur doit effectuer sous son entière responsabilité, tous les calculs de sections et pentes, conformément aux normes et règlements en vigueur et aux indications des plans. Les plans d'exécution devront faire apparaître les appareils de raccordement, le diamètre des canalisations, les regards, leurs fils d'eau et la nature des différents accessoires.

#### **Consistance des études**

L'Entrepreneur devra toutes les études nécessaires à l'établissement :

- des descentes de charge générales et locales ;
- des études de stabilité générales et locales ;
- des plans de coffrage et d'armatures des ouvrages ;
- des notes de calculs ;
- des notes de phasage ;
- des méthodes d'exécution ;
- et en général de tous les autres documents nécessaires à la réalisation des ouvrages.

Les calculs devront préciser notamment :

- les sollicitations dans les semelles, poutres, poteaux, poutrelles et dalles de planchers avec justification des sections de béton et d'acier ;
- les sollicitations dans les étalements de coffrage pour tous les éléments d'une hauteur supérieure à 3,00 m ;
- les flèches dues au poids propre de la structure, aux charges permanentes, aux charges d'exploitation ;
- les contre-flèches nécessaires pour qu'après fluage la flèche résiduelle soit nulle sous le poids propre et les charges permanentes. **Plans d'exécution**

Les notes de calculs devront être accompagnées des plans d'exécution à une échelle suffisante (1/50 au minimum).

Ces plans d'exécution devront être cotés et comporteront toutes les réservations. Toutes les élévations éventuelles comportant des réservations devront être produites.

Sur chaque plan de coffrage devront apparaître les renseignements concernant notamment :

- les caractéristiques du béton et du ciment utilisés ;
- l'aspect des coffrages ;
- le zonage des charges d'équipement et d'exploitation ;
- la résistance au feu des structures ;
- les numéros des plans de coupes et détails qui concernent le plan.

En cas de modification, le plan devra faire l'objet d'une nouvelle diffusion avec un nouvel indice et la modification devra être clairement indiquée sur le plan.

En fin de chantier, l'Entrepreneur doit la production de tous les plans de récolelement, conformément au C.C.A.P.

#### ***Calculs automatiques produits par l'Entrepreneur***

Au cas où l'Entrepreneur établirait, par des moyens de calcul automatique, tout ou partie des calculs qui lui incombent, il joindra une notice indiquant de façon complète les hypothèses de base des calculs, leurs processus, les formules employées et les notations.

Les "sorties" de tout programme de calcul utilisé devront être suffisamment nombreuses et comporter outre les données particulières du calcul, assez de résultats intermédiaires pour que les options tant techniques que logiques soient mises en évidence et quelles fractions de calcul, comprises entre deux options consécutives, puissent être isolées en vue d'une éventuelle vérification.

Sur demande du Maître d'œuvre d'exécution, l'Entrepreneur lui fournira tout autre résultat intermédiaire du calcul qu'il estimerait utile ; au cas où la note de calcul automatique serait très volumineuse, l'Entrepreneur fournira également un extrait faisant apparaître les résultats déterminants du dimensionnement proposé.

Le Maître d'œuvre d'exécution pourra faire compléter manuellement toute note de calcul automatique incomplète et ce à la charge et aux frais de l'Entrepreneur.

Les notes de calcul commenceront par un premier chapitre appelé "hypothèses, mode opératoire et phasage". Ce chapitre comprendra le rappel de toutes les hypothèses nécessaires au calcul, le mode opératoire, le phasage et les formules employées.

Dans le cas où l'Entrepreneur utilisera des abaques, il devra joindre à sa note de calcul un exemplaire de ces abaques avec les modes d'emploi détaillés.

Les plans d'exécution devront être mis à jour par l'Entrepreneur, approuvés par Maître d'Ouvrage après l'avis technique et notifiés par le Maître d'œuvre d'exécution, avant tout début de réalisation des travaux.

## **Contrôle - Qualité**

Le "Contrôle-Qualité" recouvre l'ensemble des dispositions que l'entrepreneur prévoit de mettre en œuvre dans le cadre de son marché pour garantir, contrôler et prouver la qualité de ses prestations.

Le contrôle interne est effectué par une cellule de l'Entreprise présente en permanence sur le chantier.

Le contrôle externe est effectué par soit :

- des organismes externes choisis par le Maître d'Ouvrage ou par le Maître œuvre d'exécution (géomètre, laboratoire ...) ;
- des organismes externes proposés par l'Entreprise (Essais de béton ....) ; - le service central qualité de l'Entreprise extérieur au chantier.

Sont seulement indiquées ci-après :

- La liste minimale et non exhaustive, sous forme de tableau, des prestations et ouvrages généraux ou particuliers, devant faire l'objet, de la part de l'entrepreneur, d'un contrôle renforcé, avec répartition du contrôle interne et du contrôle externe, tous deux à la charge de l'entrepreneur.
- La liste minimale et non exhaustive, des notes techniques à produire par l'entrepreneur.

## **4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **Prescriptions techniques générales**

#### ***Procédé de construction***

Toute technique particulière résultant de l'application d'un procédé de construction propre à l'Entrepreneur ou à un de ses sous-traitants, devra obligatoirement être couverte par un avis technique délivré par un organisme agréé officiel (Bureau de Contrôle) et par les assurances de responsabilité civile et de garantie décennale couvrant les responsabilités correspondantes de Maîtrise d'Œuvre d'exécution et d'Entrepreneur.

Ce dernier devra donc produire les attestations correspondantes et son prix en comportera les frais.

L'application d'un procédé de construction propre à un Entrepreneur ou à un de ses sous-traitants devra, s'il est retenu, s'effectuer "stricto sensu", selon le cahier des charges relatif au procédé, ceci tant pour les travaux préparatoires et la mise en œuvre, que pour le traitement des points singuliers.

## ***Equivalence de matériaux ou produits***

Toute marque ou produit est spécifié accompagné de la mention "ou équivalent" : cette marque ou le produit n'est donc pas imposé mais précise un niveau de qualité.

L'entrepreneur peut proposer en remplacement, une marque ou un produit similaire, c'est à dire à la condition qu'il soit de caractéristiques et performances au moins équivalentes.

Il appartiendra à l'entrepreneur d'en apporter la preuve au Maître d'œuvre d'exécution, et le produit ou marque ne pourra être utilisé qu'après avoir reçu l'agrément du Maître d'œuvre d'Exécution.

## ***Caractéristiques des matériaux***

L'Entrepreneur est tenu de pouvoir justifier à tout moment, la provenance des matériaux.

Tous les matériaux sont à présenter à l'agrément du Maître d'œuvre d'exécution en temps voulu pour ne pas retarder la préparation du chantier et l'exécution des fournitures ou travaux.

### ***Remblais***

Les matériaux devront avoir les caractéristiques suivantes :

- être exempts de débris végétaux, de sulfates et de matières organiques ;
- ne pas comporter d'éléments dont une des dimensions dépasse 80 mm ;
- limite de liquidité inférieure à 35 ;
- indice de plasticité inférieur à 10 ;
- équivalent de sable supérieur à 25 ;
- C.B.R. égal ou supérieur à 95 % pour 90 % des mesures (densité Proctor modifié) ;
  - densité sèche correspondant à l'optimum Proctor modifié supérieure à 1,9.

### ***Sables et gravillons***

- Les sables pour béton, béton armé seront des sables 0,08/5 qui auront une courbe granulométrique continue soumise au Maître d'œuvre d'exécution avant travaux. - Equivalent de sable supérieur à 80 - Teneur en calcaire inférieure à 30 %.
- Exempts de matières organiques.
- Quantité de matières étrangères inférieure à 2 %.
- Le sable pour mortiers sera de catégorie limitée à 0,08/2,5 mm.
- Les gravillons et pierrailles pour béton, béton armé devront être lavés et parfaitement propres.

Ils ne devront pas contenir de détritus d'animaux ou de végétaux.

Ils auront une courbe granulométrique continue, soumise à l'approbation du Maître d'œuvre d'exécution.

Le stockage des divers agrégats s'effectuera sur une aire bétonnée parfaitement propre, prévue à cet effet par l'Entrepreneur dans ses installations de chantier et en fonction des plans de la Maîtrise d'Œuvre d'exécution.

## ***Eau de gâchage***

Elle aura un degré hydrotimétrique inférieur à 20 et sera propre, sans impuretés.

L'analyse de cette eau sera à la charge de l'entrepreneur et soumise pour accord au Maître d'œuvre d'exécution

Le rapport E/C (eau sur ciment) sera dans tous les cas inférieur à 0,55.

### ***Ciment Chaux***

Chaque type de ciment utilisé proviendra d'une seule usine.

A la livraison, la température du ciment devra être inférieure à 70° Celsius. Les ciments seront stockés à l'abri de l'humidité. Il en sera de même des fines à incorporer dans les bétons blancs.

La qualité exigée est le ciment CPJ 35.

Les prescriptions ci-dessus sont imposées quelle que soit la provenance ou le mode de fabrication du béton. ***Produits d'addition***

Les produits de protection ou d'addition seront soumis à l'accord préalable du Maître d'œuvre d'exécution.

### ***Canalisations enterrées pour évacuation***

Les tuyaux seront soumis à l'accord préalable du Maître d'œuvre d'exécution.

### ***Parpaings***

Les parpaings seront soumis à l'accord du Maître d'œuvre d'exécution.

Les parpaings stockés sur le chantier seront protégés et isolés du sol.

### ***Caractéristiques des produits composés***

Il est rappelé que les caractéristiques énoncées dans le tableau ci-après sont des minima. L'Entrepreneur, pour des questions de commodité, de phasage ou autre, pourra proposer un seul type de béton pour tous les ouvrages. Cette modification devra être approuvée par la Maîtrise d'Œuvre et ne pourra en aucun cas augmenter les équarrissages des documents DCE.

### ***Classification des bétons***

<b>Type de béton</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Ciment</b>		<b>Résistance caractéristique à 28 jours (MPa)</b>	
		<b>Nature</b>	<b>Dosage</b>	<b>Compression</b>	<b>Traction</b>
B1	Béton de propreté	CPJ 35	150		
B2	Blocages-formes de pente et caniveaux	CPJ 35	350	20	1,65
B3	Ouvrages enterrés (semelles et amorces de poteau)	CPJ 35	350	25	2,7
B4	Dalles de plancher	CPJ 35	350	20	3,4
B5	Poteaux	CPJ 35	350	25	4,2
B6	Poutres	CPJ 35	350	25	3,4

B7	Dallage armées de treillis	CPJ 35	300	20	2,1
B8	Fondations longrines	CPJ35	350	25	4,2

Les compositions exactes des divers bétons seront déterminées par l'Entrepreneur de façon à obtenir une compacité optimale et une maniabilité suffisante compatible avec les résistances minimales exigées ci-dessus.

Le dosage en eau sera compatible avec la fluidité et un bon enrobage des armatures.

Préalablement à toute exécution, l'Entrepreneur constituera un "cahier des bétons d'exécution" indiquant pour chaque type de béton : - le numéro du béton ;

- sa composition (granulats, type et dosage du liant, quantité d'eau, avec référence aux essais d'identification des agrégats) ;
- sa résistance caractéristique ;
- sa destination par type d'ouvrage (semelles, fondations, longrines, poteaux dalle, préfabrication etc...) ;
- sa maniabilité (affaissement au cône d'Abrahams) y compris tolérance sur la valeur de l'affaissement ;
- les adjuvants éventuellement mis en œuvre ;
- la provenance (usine de fabrication).

Toute modification, même mineure, d'un type de béton pour des raisons d'exécution (provenance de matériaux, modification des adjuvants pour cause de température de mise en œuvre etc...) fera l'objet d'un additif à ce document, le nouveau béton étant répertorié avec un nouveau numéro.

### ***Classification des mortiers et enduits***

N°	UTILISATION	LIANT		SABLE	
		Désignation	Dosage	Désignation	Dosage
M1	Scellements et chapes	CPJ 35	400 KG	Sable fin	1 000 dm3
M2	Chape et enduits des regards scellements des échelons regards et grilles joints de canalisations	CPJ 35	400 KG	Sable fin	1 000 dm3
M3	Liaisons d'éléments préfabriqués	CPJ 35	400 KG	Sable fin	1 000 dm3
M4	Maçonnerie et remplissage	CPJ 35	300 KG	Sable fin	1 000 dm3
M5	Enduit sur maçonnerie :				
	Gobetis	CPJ 35	500 KG	Sable râche	
	Corps		400 KG	Sable fin	1 000 dm3
	Finition		350 KG	Sable 0.1/2	
M6	Injection	CPJ 35	350 KG	Sable fin	1 000 dm3
M7	Matage des joints (travaux de reprise en sous œuvre)	CPJ 35	500 KG	Sable 0/6	550 dm3
				Gravillon	700 dm3
M8	Mortier bâtarde	XEH	200 KG	Sable fin	1 000 dm3
		CPJ 35	150 à 275 KG		

M9	En contact avec l'eau	CLK	Identique aux types ci-dessus qu'il remplace et suivant leur utilisation
----	-----------------------	-----	--

## ***Essais***

### ***Généralités***

Outre les essais prévus aux normes et aux D.T.U. qui pourront être demandés et qui seront à la charge du contrôle interne de l'Entrepreneur et éventuellement à la charge du maître d'œuvre d'exécution lorsque des essais de confirmation sont demandés, les essais définis ci-dessous seront exigés et seront à la charge de l'Entrepreneur.

Toute modification de la qualité des bétons en cours de chantier, sera soumise à l'accord préalable du Maître d'œuvre d'exécution et de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et fera l'objet de nouveaux essais à la charge de l'Entrepreneur cette fois-ci.

### ***Essais sur béton***

#### **a) Epreuves de convenance**

Préalablement à toute exécution, l'Entrepreneur devra exécuter des bétons d'essais à partir des liants et agrégats qu'il se propose d'utiliser. Ces bétons seront exécutés dans les conditions réelles de fabrication et de mise en œuvre. Il sera réalisé au moins 6 éprouvettes de chaque qualité de béton qui seront essayées à 7 et 28 jours à la compression et à la traction, dans le laboratoire agréé par le Maître d'œuvre d'exécution.

Le Maître d'œuvre d'exécution disposera de huit jours pour les agréer ou formuler des observations.

Il sera exécuté sur chantier avant le démarrage des travaux, un béton témoin pour chaque classe demandée destiné à apporter la preuve que les moyens mis en œuvre prévus permettent d'obtenir des résultats conformes aux prévisions. A cet effet, il sera prélevé :

- un lot de 6 éprouvettes essayées à la compression à 1 et 3 jours ;
- un lot de 9 éprouvettes essayées à la compression à 7, 28 jours et 90 jours ;
- un lot de 6 éprouvettes essayées à la traction à 7 et 28 jours ;
- un lot de 3 éprouvettes essayées à la compression + un lot de 3 éprouvettes essayées à la traction au temps prévu pour leur décoffrage en phase chantier ;
- un lot de 3 éprouvettes essayées à la compression + un lot de 3 éprouvettes essayées à la traction. Ces éprouvettes seront obtenues par carottage dans les bétons témoins à 28 jours.

Cependant, les travaux pourront démarrer après accord du Maître d'œuvre d'exécution si la résistance nominale à 7 jours est au moins égale aux 8/10<sup>è</sup> de la résistance exigée à 28 jours.

Dans le cas où les essais à 28 jours ne donneraient pas les résistances prescrites, l'Entrepreneur devra exécuter à ses frais un nouveau béton témoin, après avoir apporté à son chantier les améliorations désirables.

#### **b) Epreuves de contrôle :**

En cours d'exécution, des essais de contrôle systématique des bétons mis en œuvre auront lieu. A cet effet, un lot de 6 pour 10 m<sup>3</sup> de béton normal mis en œuvre.

Pour les bétons de type B4, B5. et B8, 6 éprouvettes par 5 m<sup>3</sup> de béton mis en œuvre.

Ces éprouvettes seront essayées de la manière suivante : \* 2 à 7 jours ( 1 à la compression – 1 à la traction), \* 2 à 28 jours ( 1 à la compression 1 à la traction).

\* 2 à 90 jours ( 1 à la compression - 1 à la traction)

Si les essais à 7 jours font apparaître des résistances inférieures aux 9/10ème de la résistance nominale à 7 jours du béton témoin, l'Entrepreneur devra arrêter les travaux et un nouveau béton sera exigé avant toute reprise de bétonnage. Les dépenses correspondantes sont à la charge de l'Entrepreneur.

Si les essais à 28 jours font ressortir des résistances inférieures aux résistances exigées, les mêmes mesures seront prises à l'encontre de l'Entrepreneur.

Si les essais à 90 jours font ressortir des résistances inférieures aux résistances exigées, il sera procédé, aux frais de l'Entrepreneur, à la destruction des ouvrages incriminés et à leur remplacement.

**c) Essais d'affaissement au cône d'Abra.ms :**

Avant toute mise en œuvre de béton, il sera effectué un essai d'affaissement au cône d'Abra.ms. La valeur constatée devra être conforme au document "Cahier des bétons d'exécution".

En cas d'écart supérieur aux tolérances indiquées dans ce document, le béton sera refusé.

***Essais sur remblais***

<b>DESIGNATION DES ESSAIS.</b>	<b>N° DE PREFERENCE</b>
ESSAIS PROCTOR	S1
MESURE DE LA TENEUR EN EAU	S4 S5
MESURE DE LA COMPACITE	

Si la densité Proctor n'a pas de signification, notamment avec les remblais trop riches en éléments pierreux, on aura recours à un autre type de contrôle comme l'essai de chargement à la plaque, ou le contrôle visuel de déformation sous le passage des charges lourdes.

Les résultats à obtenir sont définis au début du chantier en fonction du matériau réellement mis en œuvre.

***Essais d'étanchéité des réseaux enterrés***

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur la grande importance d'une étanchéité parfaite des canalisations du fait de leur pose éventuelle sous le dallage.

Avant remblaiement d'un tronçon entre deux regards ou boîtes de branchement, essai de remplissage complet sous 2 m de pression d'eau maintenue pendant 10 minutes. Au bout de ces 10 minutes, aucun suintement ne devra s'être manifesté.

## ***Coffrages et parements***

### ***Classification des parements des parois latérales et sous-facades d'ouvrages en béton***

L'Entrepreneur veillera à ce que les produits de décoffrage ne dénaturent pas la qualité des bétons. Pour les parties recevant un traitement rapporté, l'Entrepreneur soumettra, pour accord, à la Maîtrise d'Œuvre d'exécution, les produits de décoffrage envisagés.

Dans le cas des ouvrages destinés à être peints, il est expressément spécifié que la suppression de tout bullage, ne pouvant être normalement repris à l'enduit de peinture par le chapitre "Peinture", est à la charge du présent lot.

## ***Etats de surface***

On distingue les états de surface suivants correspondant à la définition du DTU 21.

- S1 Béton surfacé à parement courant
  - . sous revêtement scellé
  - . sous étanchéité
  - . sous recharges et chapes de nivellement
    - S2 Béton surfacé à parement soigné sous revêtement collé
      - . sols recevant une peinture

## ***Prescriptions complémentaires relatives aux arêtes***

En règle générale et sauf spécifications contraires, les angles saillants des poteaux et poutres en béton armé, dont les parements sont de qualité C3 ou C4 seront chanfreinés : - 3x3 pour les poteaux.

- 2x2 pour les poutres
  - . Tolérance de rectitude : 2 mm par mètre, non cumulables.
  - . Tolérance d'aplomb : 10 mm sur une hauteur d'étage.

En règle générale, et sauf spécifications contraires au chapitre 3, les angles saillants des voiles et escaliers, en béton armé, dont les parements sont de qualité C3 ou C4, seront abattus à 45°. Les arêtes de ces ouvrages seront donc traitées avec un chanfrein de largeur minimale 20 mm. . Tolérance de rectitude : 2 mm par mètre, non cumulables . Tolérance d'aplomb : 10 mm sur une hauteur d'étage.

## ***Mode d'exécution des travaux en béton armé***

Les dispositions ci-après se rapportent aux principales catégories d'ouvrages ; par ailleurs, elles ne modifient en aucune façon les prescriptions précédemment énoncées dans le présent CCTP et ayant notamment trait aux caractéristiques des matériaux et des produits composés. ***Fabrication et transport des bétons a) béton forain***

Le béton devra être confectionné de béton sur le site à l'aide d'une bétonnière. Toutefois, la confection manuelle doit se faire sur une aire préalablement aménagée et agréée par le Maître d'œuvre d'exécution.

### ***b) béton prêt à l'emploi***

L'utilisation d'un béton prêt à l'emploi produit par une usine extérieure au chantier est admise, sous réserve de l'agrément de l'usine par le Maître d'œuvre d'exécution.

Les dispositions concernant le transport des bétons seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre d'exécution avant tout début d'exécution. Elles devront en particulier, éviter tout phénomène de ségrégation, d'évaporation excessive ou intrusion de matières étrangères.

### ***Mise en œuvre des bétons***

#### **a) Mise en place :**

Les bétons sont mis en place dans les coffrages par pelletée pour les éléments horizontaux et par pompe à béton ou par moyens équivalents pour les éléments verticaux. Pour les éléments verticaux, la hauteur de chute du béton ne doit pas excéder 2 m afin d'éviter la ségrégation des granulats.

Si la solution pompe à béton est retenue, celle-ci doit être une pompe à double position d'un diamètre minimum de 6 pouces.

La cadence de bétonnage, l'épaisseur des couches, la position des reprises... de façon générale la méthode de mise en œuvre doit être telle que les engins de serrage agissent uniquement sur le béton frais et qu'il ne puisse y avoir aucune crainte de désordre dans le processus de prises ou de durcissement du béton déjà en place.

#### **b) Exécution des coffrages**

Les coffrages doivent présenter les qualités de rigidité nécessaires pour qu'il ne se produise aucune déformation des sections après coulage du béton et lors du serrage mécanique.

L'Entrepreneur propose au visa du Maître d'œuvre d'exécution, les systèmes de coffrage qu'il compte utiliser.

L'emploi de tiges de boulons, de fil de fer ou d'acières, de diamètre quelconque destiné à solidariser ou raidir les coffrages et sortant d'un parement fini ne peut être toléré que dans l'hypothèse où le dispositif utilisé permet de retirer ces tiges, fils etc... lors du décoffrage.

Tous les plans de coffrage doivent être soumis au visa du Maître d'œuvre d'exécution, étant précisé que la disposition des joints de coffrage des parements vus seront particulièrement étudiés, de manière à obtenir, en combinant avec les reprises de bétonnage, un système de joints satisfaisant.

Les coffrages pour parements C3 et C4 seront métalliques ou en contreplaqué, et renforcés. Les coffrages devront permettre de rendre les faces lisses sans balèvres, épaufures ou effets de parois.

Les joints de coffrage devront être poncés pour ne pas rester visibles. Les surfaces et arêtes seront parfaitement dressées et les tolérances de ces joints ne devront pas être supérieures à 1mm.

Les rebouchements et traitements des évidements éventuels seront exécutés selon les spécifications du Maître d'œuvre d'exécution.

#### **c) Vibration :**

Les bétons seront vibrés ou pervibrés dans la masse suivant une disposition qui sera soumise à l'accord du Maître d'œuvre d'exécution. Toute la masse de béton frais mis en œuvre devra subir une vibration suffisante et homogène.

Pendant le coulage des bétons, l'Entrepreneur devra maintenir sur le chantier des appareils de vibration et de production d'énergie capables de remplacer le matériel en action, en cas de défaillance de celui-ci.

Si à un moment quelconque, par suite de la non-observation de cette prescription ou pour toute autre raison, le nombre ou la puissance des appareils en service est inférieur au minimum agréé, le Maître d'œuvre d'exécution peut imposer une réduction de la cadence de bétonnage, ou même son arrêt total, avec toutes les conséquences que cela comporte sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

**d)      **Joint de reprise :****

Des dispositions seront prises pour que les joints de reprise des bétons laissés apparents, soient aussi peu apparents que possible, régulièrement disposés et soigneusement réglés. La position de ces joints sera soumise à l'agrément du Maître d'œuvre d'exécution.

Lors des reprises, les parties de béton laissées en attente seront nettoyées à vif et arrosées abondamment avant coulage des parties en reprise. Les joints de reprise des parties d'ouvrage participant à l'étanchéité devront être traités.

**e)      **Cure des bétons :****

Pendant la prise des bétons, ceux-ci seront protégés contre toute évaporation excessive par le répandage d'un produit de cure agréé par le Maître d'œuvre d'exécution.

En outre, en cas d'insolation intense ou de fort vent, l'Entrepreneur devra utiliser des bâches humides ou des produits de cure agréés, la durée maximale d'efficacité de la protection sera de trois jours.

**f)      **Décoffrage des bétons :****

Il sera entrepris, quand la résistance du béton atteindra les 8/10ème de la résistance nominale à 28 jours, toutes précautions spéciales étant prises pour que le béton ne soit pas soumis à des contraintes le sollicitant dangereusement.

Pour le coulage des éléments verticaux, il y aura nécessité d'employer une goulotte pour éviter toute ségrégation.

**i)      **Réservations au coulage****

Les réservations inférieures à 20 x 20 cm pourront être exécutées en polystyrène haute densité.

Au-delà, elles seront exécutées en bois parfaitement raidi. Le système de fixation devra être étudié de manière à ce que le positionnement de la réservation respecte la tolérance de + 1 cm.

**j)      **Liaisons d'abouts de poutres****

Les liaisons d'about de poutres dans les voiles ou autres poutres seront exécutées par mise en œuvre de métal déployé. ***Mise en œuvre des armatures*** a) Pièces courantes

La mise en œuvre des armatures répondra aux conditions du BAEL 91, en particulier :

- les écarts dans la position des étriers ne dépasseront pas leur diamètre, ces pièces étant ligaturées assez solidement pour éviter tout déplacement au cours des bétonnages,
- aucune tolérance ne sera admise sur la position des armatures principales.

- les armatures à haute adhérence et adhérence améliorée ne devront, en aucun cas, être dépliées après avoir été pliées.
- le pliage des barres sera obligatoirement effectué sur un mandrin.
- les armatures seront maintenues à leurs places exactes par rapport aux coffrages au moyen de cales en béton de dimensions aussi petites que possibles (minimum deux cales au m<sup>2</sup>)
- le Maître d'œuvre d'exécution pourra exiger des détails des nœuds d'armatures avec ordre de montage des barres.

Ces cales pourront être exécutées à l'aide d'une table vibrante et comporteront à leur partie supérieure un fil de fer enrobé par l'attache des barres. Le dispositif de calage ne devra laisser subsister aucune trace, même ponctuelle, en parement.

Le Maître d'œuvre d'exécution pourra demander d'en augmenter le nombre, s'il le juge utile. Le béton des cales sera de même nature que celui des ouvrages où elles seront incorporées.

Des cales en matière plastique pourront être employées après accord du Maître d'œuvre d'exécution.

## b) Planchers

Le calepinage et le calcul des armatures des planchers devra permettre l'exécution à la demande de percements 20x20cm.

### ***Mode d'exécution des travaux de terrassement***

L'Entrepreneur du présent lot doit exécuter tous les travaux de terrassements.

Les travaux de terrassement et les fonds de fouille généraux que l'Entrepreneur devra réaliser résultent des plans et des coupes contenues dans le dossier d'appel d'offres.

L'entrepreneur emploiera pour effectuer ces travaux tous les moyens adéquats à l'exclusion d'explosif. Les terrassements se feront de façon à ce que le voisinage ne soit pas incommodé ni par les poussières, ni par le bruit, ni par la boue sur les chaussées.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur la nécessité absolue qu'il y aura d'assurer constamment l'évacuation totale des eaux de ruissellement et de drainage quelle que soit la phase du chantier, et la nécessité qu'il y aura d'assurer la stabilité des talus.

Par ailleurs, l'Entrepreneur devra conduire ses travaux de terrassements complémentaires en prenant en compte toutes les contraintes d'exécution

Au droit des fonds de fouille devant constituer l'assise des fondations, il est important que la dernière passe de terrassement n'entraîne pas de remaniement du sol en place.

## **Prescriptions techniques particulières**

### ***Hypothèses de calculs***

### ***Surcharges***

En sus :

- du poids propre des éléments, résultant du poids spécifique des matériaux mis en œuvre et de leurs dimensions,
- des surcharges fixes résultant :

- . des différents revêtements et recharges (sols, complexe d'étanchéité, etc...), . des murs de refend. . des cloisons,

L'Entrepreneur prendra en compte pour la remise de son offre forfaitaire, les surcharges d'exploitation suivantes :

Bureaux : .

- . 350 daN/m<sup>2</sup> zone courante :

- Circulations, escaliers et hall :

-Toiture :

.150 daN/m<sup>2</sup>

### **Charges permanentes**

- densité béton : 2 500 daN/m<sup>3</sup>
- cloisons lourdes : 200 daN/m<sup>2</sup>
- étanchéité : 150 daN/m<sup>2</sup>
- faux plafond : 50 daN/m<sup>2</sup>
- Toiture : 80 daN/m<sup>2</sup>

### **Caractéristique du béton**

Fc28 25Mpa

### **Caractéristique de l'acier**

HA Fe 400

RL Fe235

### **Caractéristique du sol (Etudes Labogénie et INFRASOL sur les sites concernés)**

### **Travaux de dallage**

A partir des niveaux de fond de forme, les dallages seront réalisés de la façon suivante :

- compactage soigné de l'assise,
- forme de réglage en sable,
- remblaiement par couches de 15 cm d'épaisseur maximum réalisé en granulats 5/15 compactés, ou avec des hérissons de pierres en zone montagneuse
- dallage de 0,08 m d'épaisseur suivant plan, en béton armé d'un treillis soudé, y compris toutes sujétions de pentes et recoulements,
- surfaçage suivant tableau des finitions,
- recommandations des règles professionnelles. Tout devra être exécuté avant les travaux d'élévation des bâtiments

Ce dallage devra être exécuté avant l'exécution de tous travaux d'élévation.

Au cours des terrassements, l'Entrepreneur peut avoir à démolir sur ordre du Maître d'œuvre d'exécution certaines constructions en maçonnerie, en béton armé, etc... Remplacées par l'ouvrage à construire ou abandonnées antérieurement.

### **Mise en œuvre du béton**

- a) Etais et matériaux restant incorporés à l'ouvrage

Dans le cas où les procédés d'exécution proposés par l'Entrepreneur conduiraient à abandonner dans les fouilles des étais ayant servi à soutenir provisoirement le terrain en attendant l'exécution de l'ouvrage, comme dans le cadre des coffrages perdus pour la

réalisation des vides sanitaires, ces étais doivent être disposés de manière que la distance entre le parement intérieur du revêtement en béton à réaliser et les étais abandonnés, ne soit inférieure ni à la moitié de l'épaisseur du revêtement, ni à 0,10m. Les surfaces de ces étais qui sont en contact avec le béton doivent être rugueuses et permettre une liaison satisfaisante.

## **Description des ouvrages et localisation**

### **LOT N° 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES**

Les travaux préliminaires comprennent :

- ⌚ La mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement de l'Entreprise dans chaque chantier ouvert :
  - clôture du chantier en matériaux provisoire ;
  - bureaux pour l'entreprise ;
  - bureau pour le contrôle, équipé d'une table, de 4 chaises et d'une armoire fermant à clef ;
  - salle de réunions de chantier équipée ;
  - sanitaires de chantier ;
  - magasins, etc. ;
  - y compris le repli en fin des chantiers et la fourniture du plan de récolement.
- ⌚ Le raccordement aux réseaux :
  - toutes les localités concernées par les projets ne disposent pas de réseaux divers (eau, électricité, téléphone, etc.).
  - l'entrepreneur prendra les dispositions utiles pour assurer les conditions minimales de bon équipement de son chantier.
  - il s'assurera que l'existence des différents chantiers ne devra pas porter atteinte à l'environnement existant et mettra en place des conditions minimales d'hygiène et de salubrité.
- ⌚ L'élaboration des plans d'exécution
  - l'élaboration des plans d'exécution des ouvrages est à la charge de l'entrepreneur selon les contraintes identifiées sur chaque site, conformément aux dispositions prévues au marché. **Débroussaillement**
    - débroussaillement en zone de terrain à remodeler
      - . travaux de débroussaillement en zone de terrain à remodeler
      - . enlèvement des arbustes, haies, etc... et transport à la décharge.
    - Débroussaillage en terrain non remodelé
  - . après décision du Maître d'œuvre d'exécution, enlèvement des herbes sauvages et autres plants de manière à éliminer toute repousse non désirée et nettoyage complet.
    - abattage des arbres y compris dessouchage
- La méthode d'abattage est au choix de l'Entrepreneur. Cependant toutes les dégradations des bâtiments ou autres installations résultant de ces opérations sont à réparer aux frais de l'Entrepreneur. Les travaux incluent :
  - . enlèvement avec racines principales ;
  - . comblement des fosses en couches régulières de 20 cm, bien compactées avec de la terre de même qualité comme pour les remblais ;

. abattage des arbres, fait seulement sur l'ordre du Maître d'œuvre d'exécution.

- Décapage de la terre végétale
- . décapage de la terre végétale, jusqu'à la bonne profondeur, stockage des matériaux en tas pour leur réutilisation ultérieure, les quantités non réutilisées seront à évacuées.

## **LOT N° 200 : TERRASSEMENTS ET IMPLANTATION**

### **Généralités**

L'entrepreneur aura à la charge la réalisation de l'ensemble des travaux :

- de terrassements généraux ;
- de démolitions nécessaires à l'exécution des ouvrages ;
- des V.R.D. (Voiries et Réseaux Divers), comme les voies de circulation intérieures, les réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau et des aménagements extérieurs.

L'Entrepreneur exécutera ces travaux tels qu'ils figurent sur les plans approuvés par le maître d'œuvre.

Après débroussaillage et décapage de la terre végétale, l'Entrepreneur aura à sa charge, l'exécution de tous les terrassements concernant la zone d'implantation des bâtiments. Ces terrassements seront exécutés jusqu'au niveau du bon sol et étendus à l'ensemble du site en cas de couverture complète par la végétation. Ils comprennent :

- le niveling de la plateforme ;
- le déroctage en zone rocallieuse ;
- la réalisation des redans dans les sites où la topographie impose des bâtiments avec des fondations en dénivellée ;

Les fonds de forme seront réalisés de manière à ne pas empêcher l'écoulement de l'eau.

### **Déblais mis en dépôt**

Le déblaiement de terre meuble, transport et répandage ou étalage dans les zones de remblai ou de comblement indiquées par l'Entrepreneur et approuvées par le Maître d'œuvre d'exécution. Les quantités non réutilisées devront être enlevées et transportées dans les zones de dépôts ou à la décharge approuvées préalablement par le Maître d'œuvre d'exécution.

### **Remblais provenant de déblais**

Le cas échéant, le remblaiement partiel du terrain pour mise au niveau sous couche de base sera effectué en couches de 10 à 20 cm. Le compactage devra être réalisé avec un matériel approprié jusqu'à 90 % de l'OPM. Les matériaux à mettre en remblais doivent avoir la qualité décrite par l'article 5.1.3.1 ci-avant.

### **Remblais provenant d'emprunts**

Fourniture de terre appropriée dans le cas où les matériaux des déblais ne sont pas utilisables comme remblais, y compris mise en place et compactage. Caractéristiques de mise en place comme à l'article 5.1.3.1 ci avant.

### **Emploi d'explosifs**

L'emploi d'explosifs est subordonné à l'autorisation de Maître de l'Ouvrage en cas d'exécution des travaux de déroctage.

### **Implantation des bâtiments**

Cette opération comprend l'implantation des bâtiments, les travaux de piquetage pour l'assainissement, eau potable, électricité et surfaces revêtues etc...

L'implantation des bâtiments sera assurée par l'Entrepreneur, et approuvée par le Maître d'œuvre d'exécution avant tout commencement des travaux.

Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient relever doivent être immédiatement signalées au Maître d'œuvre d'exécution, en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

Un plan de VRD, d'implantation et de piquetage sera adressé au Maître d'œuvre d'exécution pour approbation avant tout début d'exécution. Les têtes de piquets seront rattachées en plan et en altitude à des repères fixes qui devront être reportés sur le plan d'implantation. L'entrepreneur sera tenu de veiller à la conservation des piquets et repères de base, et si nécessaire pour la poursuite des travaux, de faire remplacer à ses frais tout piquet détruit. Au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux, il sera tenu d'effectuer à ses frais les piquetages complémentaires nécessaires.

Tous les travaux d'implantation et de piquetage feront l'objet d'une réception.

### ***Modification encours de travaux***

L'entrepreneur est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation des différents projets et les suggestions d'exécution des travaux.

Toutefois au cas où des modifications de la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacle, tels que canalisations, vestiges, etc..., le Maître d'Ouvrage définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. L'Entrepreneur ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage.

### ***Exécution des fouilles***

Les fonds de fouilles doivent atteindre le bon sol. Les fondations doivent se reposer sur une dalle de béton si lors de l'exécution des fouilles, il y a des arrivées ou de la remontée de la nappe. L'Entrepreneur prendra toute disposition pour le soutien des fouilles et le rabattement local de la nappe à l'approche de ces ouvrages.

Si les fouilles sont envahies par des eaux de quelque nature que ce soit, l'entrepreneur devra réaliser l'épuisement, qui restera à sa charge, ainsi que tous les frais afférents aux épuisements, tant de jour que de nuit, qui seront nécessaires à une bonne exécution des travaux.

Les terres provenant des fouilles, dans le cas où elles ne seraient pas utilisables selon l'appréciation du Maître d'œuvre d'exécution pour d'autres emplois dans les travaux, seront par les soins de l'Entrepreneur, amenées aux décharges publiques sans qu'il ait droit à une indemnité spéciale quelle que soit la distance.

Il pourra être ordonné l'épandage de ces remblais dans l'emprise du chantier sans qu'il y ait lieu d'indemnité spéciale. Les remblais autour des fouilles pourront être exécutés avec les matériaux provenant des fouilles à la condition que ce matériau soit approuvé par le Maître d'œuvre d'exécution. Les remblaiements autour des ouvrages seront exécutés par couches successives de 10 à 20 cm maximum d'épaisseur, pilonnées, arrosées et compactées. Au cas

où un apport de terre serait nécessaire, il devra parvenir d'endroits sains et dans tous les cas, d'emplacement agrés par le Maître d'œuvre d'exécution. Il est défendu d'adosser les terres contre les maçonneries récentes, de toute façon ces remblaiements devront être exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toutes contraintes qui pourraient résulter d'une charge mal répartie.

### **Fouilles en puits**

- Elles sont prévues pour les fondations de semelles isolées ainsi que les boîtes de branchements, regards, etc...
- Une garde de 0,50 m au moins et une profondeur de plus de 0,90 m seront réalisées autour des ouvrages B.A. pour permettre le coffrage des joues des semelles ou des voiles.

### **Fouilles en rigoles**

- Elles sont prévues pour l'exécution des fondations des semelles filantes ainsi que les longrines, chaînages. La profondeur minimale sera de 0,60 m
- Par contre, les fouilles pour canalisations enterrées sont exclues et cet article est intégrées dans les lots spéciaux.

### **Remblai**

- Il s'agit de remblaiement autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage et du terrain.

## ***LOT N° 300 : FONDATIONS***

### ***Béton de propreté***

Sous les semelles isolées ou continues sous les longrines, sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg de ciment CPJ 35, avec épaisseur moyenne de 0,05 cm et des débords de 0,5 sous les différents ouvrages.

### ***Béton armé pour semelles isolées ou continues et longrines***

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment CPJ 35. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls des adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés.

Le Maître d'œuvre d'exécution approuvera le choix définitif du dosage de béton armé à utiliser en fonction des résultats d'investigations du site.

L'enrobage des aciers sera de 4 cm en semelles et amorces de poteau et 2,5 cm pour les autres ouvrages (poteaux et longrines, poutres).

### ***Dalle en béton ordinaire***

Les dalles en béton ordinaire reliant les longrines sont réalisées sur sol soigneusement préparé.

Dans le cas d'exécution de dalles en béton armé, elles sont ferraillées avec des treillis soudés. Les treillis sont livrés parfaitement dressés. L'enrobage des aciers sera de 4 cm.

### ***Aciers Tor pour B.A. de fondation***

Ce sont les aciers écrouis Fe E 400 de diamètres 10 mm ou 12 mm utilisés principalement pour les armatures longitudinales des poutres et poteaux .

Ce sont aussi les aciers écrouis de 8 aussi utilisés pour l'exécution des armatures de peau ou transversales des longrines, pré poteaux...

Les cadres sont exécutés avec les aciers doux ronds lisses de diamètre 6 et de nuance Fe E24.

Aciérs : - 4 HA 10 + pour poteaux (20x 20) cm

Longrines de Section de (20 X 30) cm avec 4HA10, espacement de 20cm et des cadres de HA6

### **LOT N° 400 : MACONNERIE -ELEVATION**

#### ***Prescriptions techniques***

Les coffrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité est définie à l'article 5.1.7.2. et dont la planéité reste normale après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de la mise en vibration. Les parements de béton coffré répondront selon leur destination aux classes telles qu'elles sont définies par le DTU 23-1.

- classe 1 : Elémentaire pour les fondations enterrées ; - classe 2 : Ordinaire pour l'ensemble de la structure ;
- classe 3 : Courant pour les pièces en façade de la structure.

Dans le cas où le résultat ne sera pas satisfaisant, l'Entreprise aura à sa charge la réalisation d'un enduit hydrofuge avec un adjuvant hydrofuge après repiquage complet pour dégager les agrégats. Dans tous les cas, les défauts de planéité, d'équerrage, etc.... seront corrigés de la même manière et dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Les recoupes de balèvres et ragréage seront exécutées au décoffrage en fonction de l'état de surface et de la classe de parement à obtenir.

Les joints de construction seront débarrassés de tous les éléments de coffrages qui pourraient s'opposer à leur fonctionnement et il sera obligatoirement fait usage de matériaux de type ininflammable.

Les murs et poteaux devront être d'une verticalité absolue. Il ne sera admis de défaut d'implantation entre les poteaux ou murs superposés. Les tolérances admises sont celles définies par le DTU 23-1.

En aucun cas, elles ne doivent dépasser les tolérances suivantes :

- la tolérance maximum sur une hauteur de 3 mètres ne devra pas excéder 15 mm quels que soient la pièce et l'emplacement (angle, centre, etc....) dans laquelle elle est mesurée. L'écart de hauteur entre 2 angles quelconques d'une pièce sera inférieur à 10 mm ;
- le coulage du béton ne devra sous aucun prétexte présenter de défauts d'homogénéité dans la masse. La constatation de défectuosités de ce genre pourrait entraîner la démolition de la partie défectueuse et sa reconstruction.

Les arêtes, et en général tout ce qui est ligne architecturale, devront sortir du coffrage, parfaitement droites sans arrachements, marques ou irrégularités.

L'ensemble des ouvrages en béton armé en élévation seront réalisés en Ciment Portland à haute résistance (CPJ 35), dont le dosage varie en fonction de la structure et de son emplacement.

L'enrobage des aciers sera de 3cm en fondation et de 2,5 cm en élévation. La décomposition des articles à exécuter est la suivante.

### ***Béton armé des poutres***

Cet article concerne les poutres, les chaînages, raidisseurs, linteaux, et appuis de fenêtres.

Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux. Les chaînages horizontaux formeront avec les chaînages verticaux (raidisseur des baies, poteaux) un système mécanique continu. Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 3 jours minimum pour les joues et de 16 jours pour les fonds.

La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,20 m minimum de part et d'autre de l'ouverture. Ces linteaux seront repris en continuité avec les raidisseurs verticaux de baies.

Les appuis de fenêtres devront présenter un rejingot et seront revêtus sur la partie supérieure d'un enduit finement lissé, constituant le glacis, avec une pente de 10% vers l'extérieur.

### ***Béton armé des poteaux***

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

### ***Acier Tor pour B.A. élévation***

Mêmes prescriptions que l'Article 5.3.3.4.

### ***Maçonnerie***

Toutes les maçonneries entrant dans la composition des ouvrages définies ci-dessous devront répondre aux prescriptions des documents techniques unifiés et normes françaises homologuées :

- DTU n°20-1 et 20-12

#### **A.1 Nature des matériaux**

##### **A.1.1. Agglomérés pleins et creux**

Ils seront fabriqués à la presse en béton de ciment dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> de sable. Ils doivent correspondre aux conditions prescrites par les Normes P.14.011 et P.14 .301.

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées : 10x20x40, 15x20x 40 et 20x20x 40.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglomérés seront protégés des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la nième semaine.

##### **A.1.2 Claustres**

Les claustres, seront fabriqués en béton ordinaire. Leur surface devra être suffisamment lisse et sans aspérité au toucher. Ils sont réalisés avec un micro béton dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>. Ils devront supporter des contraintes de poinçonnement de plus de 100 bars

## A.2 Mode de mise en œuvre

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect absolu des cotes, pour permettre la pose sans retouches des éléments d'ouvrages des autres corps d'état et des installations prévues. Le mortier de pose sera mis en œuvre conformément au DTU N° 20. Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux décalés. Les joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose. L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1,5 et 2cm. Les jonctions d'angles seront réalisées par raidisseurs en B.A. de façon à assurer la continuité des murs.

### **Les jonctions maçonnerie béton seront réalisées de façon à ne pas favoriser l'apparition de fissure de désolidarisation.**

Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie DTU 20-11. Les supports B.A. des claustras seront repiqués et arrosés à l'eau au moment de la pose. Les joints seront en creux.

## A3 Essais de résistance

Les essais pour les parpaings creux et des claustras doivent être réalisés suivant la norme 14.301 (NF). Tous ces essais sont à réaliser par un laboratoire de Génie Civil approuvé par le Maître d'Ouvrage.

La fréquence de ces essais sera de un essai de convenance en début de chantier et un essai par mois en cours de chantier mettant en œuvre ces matériaux.

## B – Description des travaux

### B.1 – Mur cote 0,23 m

Murs fondations continues sous longrines en parpaings creux de 20 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment CPJ.

Localisation : suivant plans.

Limite de prestations :

Les sujétions pour trous de scellement d'ouvrages d'autres corps d'état ou pour passage de tuyauterie...

### B.2 - Mur cote 0,18 m

Murs intérieurs ou extérieurs, de parpaing creux de 15 cm d'épaisseur brute, pose au mortier du ciment CPJ dosé à 300 Kg/m3.

Localisation : Suivant plans

Limite de prestation : mêmes sujétions que l'article précédent

### B.3 – Claustras en béton

Claustras en béton de 30x25, modèle suivant plan de détail. Posés au mortier de ciment, dosés à 350 kg de ciment avec SIKALATEX (10%), joint bien finis.

### B.4 – Trous –scellements – calfeutrements- raccords

#### B.4.1 – Réservation et percements dans ouvrages en maçonnerie

##### - Percements dans maçonneries

Les percements dans tous les murs en maçonnerie de toute nature seront exécutés par l'Entreprise. Toute précaution devra être prise lors de l'exécution pour ne pas ébranler les ouvrages. Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes

importantes, l'Entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'œuvre d'exécution avant d'exécuter ses percements.

#### - Tranchées – saignées – feuillures

Mêmes prescriptions que pour les percements. Dans le cas de cloisons en matériaux creux. Les saignées et tranchées ne doivent jamais pénétrer dans la paroi opposée du matériau creux.

#### B.4.2 – Scellements

Les scellements de tous les ouvrages sont à la charge de l'Entrepreneur. Les scellements devront avoir une profondeur déterminée en fonction des efforts qu'ils auront à supporter, compte tenu toutefois de l'épaisseur de l'ouvrage dans lequel doit se faire le scellement.

Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, les cales en bois dans les scellements sont interdites. Le ciment employé devra correspondre ou être compatible avec celui utilisé pour l'ouvrage en question.

Les scellements devront toujours être arasés de 2 cm environ en retrait du nu fini des murs afin de réserver l'épaisseur pour le raccord ou le revêtement (sols et murs).

#### B.4.3 – Bouchements

Les bouchements sont dus par l'entreprise de gros œuvre selon les indications données ci-dessus, notamment en ce qui concerne les matériaux et l'arasement. Ces bouchements devront être étanches en bruit, au feu, à l'air.

#### B.4.4 – Fourreaux

Les fourreaux seront fournis, posés et réglés par l'Entrepreneur. Ces fourreaux seront à prévoir pour toutes les canalisations traversant un élément de gros œuvre (béton – maçonneries – etc....). Ils seront de diamètre immédiatement supérieur à celui des tuyaux pour lesquels ils sont prévus, sauf cas particuliers ou pour des raisons de dilatation, un jeu plus important doit être prévu.

#### B.4.5 – Raccords – Calfeutrements

##### B.4.5.1. Prescriptions générales

Les raccords seront toujours réalisés en matériaux strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des accords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc.... En particulier, l'arasement au droit des fourreaux, canalisations, gaines, etc.... devra être parfaitement dressé.

##### B.4.5.2 – Raccords et calfeutrements sur éléments verticaux

Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutrements sont à la charge de l'Entrepreneur.

##### B.4.5.3 – Raccords des peintures

Dans le cas où des travaux de percements, scellements, raccords, etc.... seraient exécutés après les finitions des peintures, les raccords seront obligatoirement exécutés par l'Entrepreneur. Dans le cas de travaux normalement exécutés, après finition des peintures, l'Entrepreneur devra prendre en charge les locaux dans lesquels il intervient et sera tenu

d'en assurer la protection. Les dégâts occasionnés seront repris dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

#### B.4.5.4. – Fixations diverses

Fixation dans le béton et les maçonneries : les petits tamponnements et autres fixations sont à la charge de l'Entrepreneur. Les fixations par SPIT sont interdites dans les ouvrages en béton et en maçonnerie. Il est fait obligation d'employer des chevilles auto foreuses.

#### B.4.5.5. – Supports

L'Entrepreneur devra prévoir tous les supports nécessaires à la parfaite fixation de leur matériel, et en particulier pour toutes les tuyauteries et canalisations de toute nature en nappes ou isolées. Ces supports devront être d'exécution soignée, réalisée selon les méthodes de travail de la serrurerie, et dans toute la mesure du possible, choisis dans des fabrications de série, inoxydables ou protégés contre la corrosion par traitement de surface en usine. Chaque fois qu'il supportera plusieurs tuyauteries voisines, le support devra être étudié en fonction de l'ensemble du problème.

Il ne sera admis dans ce domaine aucune improvisation sur le chantier. Les supports importants seront préparés en atelier. Ceux qui seront exécutés sur le chantier devront l'être d'après des plans approuvés par le Maître d'œuvre d'exécution. Les supports réalisés par l'Entrepreneur recevront obligatoirement, avant pose, deux couches de peinture antirouille.

### ***Enduits À Chapes divers gros œuvre***

#### A Prescriptions particulières

##### A.1 Rappel de règlement

- les enduits seront réalisés conformément au DTU 26-1
- les chapes et formes seront réalisées conformément au DTU 26-2

##### A.2 Nature des matériaux

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages à définir devront répondre aux prescriptions annoncées pour le béton (chapitre 3 et 4) ci-avant et à défaut intégrés à l'article y afférent.

##### A.3 Enduits

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur béton seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10 %. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1<sup>ère</sup> couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2<sup>ème</sup> couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3<sup>ème</sup> couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1 000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche suivante.

Chapes rapportées

### A.3.1 Etat du support

Après nettoyage, la surface doit être rendu rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques. Après ce traitement, la surface doit être à niveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

### A.3.2 – Constitution

- Le dosage du mortier est de 250 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape sous grés ;
- Le dosage du mortier est de 300 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape lissée ou bouchardée ;
- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape avec un produit durcisseur.

#### – Epaisseur

L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas.

#### – Exécution

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé, taloché et bouchardé.

### A.3.3 – Joints de fractionnement

Des joints de fractionnement sont exécutés tous le 25 m2.

### A.4 Appuis de fenêtres

Les appuis de fenêtres seront préfabriqués ou coulés en place en béton dosé à 350 kg de ciment/m3 d'une épaisseur moyenne de 0,06 m légèrement armés par des aciers haute adhérence de 8 mm Ces dallages une fois posées devront présenter une pente vers l'extérieur, réjingot pièce d'appui, larmier, etc.... L'étanchéité entre dormant et bâti doit être assurée au moyen de cordon de mastic étanché genre SIKAFLX ou similaire approuvé. Le dessus des appuis de fenêtre recevra une chape de 20 mm d'épaisseur.

### A.5 Pose et scellement des pré cadres de menuiserie

Avant toute mise en œuvre, l'entreprise devra vérifier que la couche d'impression a bien été effectuée sur les pré cadres. Toute mise en œuvre des pré cadres non protégés sera refusée. Lesdits pré cadres seront démontés aux frais de l'Entrepreneur. Tous les pré cadres seront munis des pattes à scellements, à raison d'une patte en acier doux, modèle du commerce, vissée pour chaque 0,80 m de longueur. Dans chaque cas particulier, la longueur des pattes à scellement variera à la demande. Les scellements seront faits au mortier de ciment dosé à 500 kg/m3, ainsi que les garnissages

## B/ Description des travaux

### B.1 : Enduits intérieurs frottassés

Enduit intérieur sur murs avec couche de finition frottassée. Exécution des arrêtes et cueillis coupés et arrondis de raccordement. Sujétions pour embrasures.

### B.2 : Enduit extérieur

- Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée.
- Exécution arrêtes et cueillis, couplés et arrondis de raccordement.
- Sujétions pour incorporation de grillage en jonction entre structure et maçonnerie.

### B.3. : Chape

- Chape rapportée sur dallage en béton. Sujétions de mise en œuvre suivant A.4.

#### B.4 : Appuis de fenêtres

- Appuis de fenêtre réalisés en béton.
- Sujétions d'étanchéité à l'eau entre menuiserie et gros œuvre.

### ***Revêtements scellés et sols et murs***

#### A/ Prescriptions particulières

##### A.1. Rappel de règlement

Les travaux seront réalisés conformément au DTU 52-1 et 55 et aux recommandations des fabricants pour les matériaux utilisés.

##### A.2. Généralités

En absence de prescriptions particulières relatives à certains produits, de fabrication locale, les entreprises présenteront à l'appui de leur offre, les échantillons de produits proposés. En cas de présentation de produits similaires aux produits prescrits, les entrepreneurs auront l'obligation de :

Spécifier le produit proposé

Accompagner leur offre d'échantillons

##### A.2.2 Grés cérame

- Grés cérame 15x15

Coloris au choix du Maître de l'Ouvrage.

##### A.3. Mise en œuvre

La pose sera faite conformément aux DTU et aux prescriptions des fournisseurs.

Le dallage support sera arasé à :

Moins 10 mm pour les surfaces revêtues en carrelage ou en dalles

Le mortier de pose sera conforme aux prescriptions du DTU 52-1

Un parfait nettoyage du carrelage doit être fait après la pose au moment du coulage des joints.

Pendant les 2 à 3 jours suivant ceux seront déposés et remplacées.

Les carrelages ne seront jamais posés en désaffleurement des cadres et huisseries.

Tolérance de pose : suivant DTU 52.1

Planéité : 3 mm (flèche sous règle de 2 m) ;

Alignement des joints 2 mm avec règle de 2 m

Niveau : 10 mm par rapport au niveau prévu

Les joints périphériques : un vide d'au moins 3 mm doit être réservé entre les derniers carreaux et les parois verticales (dans la hauteur du mortier de pose qui sera dissimulé par plinthes droites).

L'exécution des joints sera en coulis de ciment, ciment blanc ou teinté en fonction de la couleur du revêtement.

La pose sera en joints serrés, mais jointif (1 à 2 mm)

Tolérance de planéité pour la faïence 2 mm (règle de 2 m)

#### B/ Description des travaux

B.1 : Revêtement de sol en dalles mosaïques antidérapant

Carrelage mosaïque posé à joints serrés mais non jointifs (1 à 2 mm)

Nature des carreaux : Cf A.-1

Garde de sol : 10 cm (forme de mortier serrés + mortier de pose + carreaux) joint au coulis de ciment.

B.2 : Revêtement en autobloquant

Les autobloquants sont posés à joints serrés par emboîtement sur une couche de sable de rivière

B.3 : Revêtement de sol en grès cérame

B.4 : Plinthes droites en grès

B.5. : Plinthes crémaillères en grès

B.6 : Revêtement des marches, contremarches en grès

B.7 : Revêtement sur paillasse en faïence

Carreaux de faïence posée à joints serrés mais non jointifs

Joint au coulis de ciment blanc 1 à 2 mm

Nature des carreaux ; Cf. A-2.05

Mortier de pose d'épaisseur 1 cm dosé à 350 kg/m<sup>2</sup> ou ciment colle suivant prescriptions du fournisseur.

Tolérance de planéité : 2 mm (règle de 2 m).

### **LOT N° 500 : CHARPENTE – COUVERTURE**

#### **Généralités**

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente en bois, en rénovation ou travaux neufs, tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

#### **Caractéristiques des bois**

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois dur du pays de densité comprise entre 0,8 et 0,9 (IROKO, ATUI, MOABI, TEK ou équivalent), choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la surface contrôlée seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12 %.

### **Protection des bois**

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

L'entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre d'exécution.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, notamment les anciens bois, poutres, fermes et pannes.

#### **o Les fermes**

Les fermes seront à double entraits, exécutées avec du bois dur de densité comprise entre 0,8 et 0,9 traité aux produits agréés par le Maître d'œuvre d'exécution ayant des qualités d'insecticide et de fongicide à rémanence prolongée, de section 4 x 12 ou 4 x 16 et 3 x 15 suivant indication des plans.

Les membrures des fermes seront assemblées aux jonctions par des pointes en acier de 90 mm

Elles seront posées sur les poteaux de la véranda et ceux incorporés aux maçonneries, et ligaturées ensuite par des attentes en Y 6 noyées dans le béton.

La hauteur minimale du poinçon pour les bâtiments du type courant sera de 1,50 m

#### **o Les pannes**

Portées par les fermes, ligaturées par des cavaliers et fixées à l'aide des pointes en acier de 120 mm , elles seront en bastaings de section 8 cm x 16 cm ou chevrons 8 cmx8 cm préalablement traitées à l'aide d'un produit ayant les caractéristiques de fongicide et insecticide à rémanence prolongée.

La jonction entre deux éléments de panne se fera en trait de Jupiter ou en cantilever.

### **Assemblages**

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : boulonnage, tirefondage ou pointage.

Livraison des ouvrages supports

Les maçonnerie seront livrées, arasées à la cote finie avec les trous de scellement en place.

### **Platines de fixation de pannes sur maçonnerie**

Pour les charpentes composées de pannes ancrées sur les chaînages de murs pignons ou de refends, à l'aide de platines en acier, on adoptera un dispositif d'ancrage composé comme suit :

une platine de fixation de 15x8 mm avec 2 tiges filetées à cochets scellées dans le chaînage en béton, où aura été pratiquée une réservation.

### **Planches de rive bois**

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 30 cm, en bois de charpente épaisseur 3 cm, fixées aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

### **Faux plafonds**

## A. Indications générales

### A.1. Objet

Le présent devis a pour objet de préciser :

- la qualité des matériaux destinés à la confection des faux plafonds.
- les conditions normales de pose des faux plafonds.

### A.2. Etendue et limite des travaux

Les travaux comprennent :

- les faux plafonds en contreplaqué blanc ;
- les ouvrages de raccordements sur parois avec calfeutrement, les costières, retombées, recoupes, cloisonnement etc.... - les travaux accessoires.

### A.3. Prestations à charge de l'entreprise

En complément de la fourniture et de la pose des divers types de faux plafonds, la prestation de l'entreprise comprend :

- l'établissement de tous les dessins d'appareillage et de détail nécessaires à l'exécution et mise au point en liaison avec les autres corps d'état ;
- les dispositifs de fixation par des procédés agréés par le Maître d'œuvre d'exécution ;
- les trous, percements et scellement périétrique des faux plafonds lorsqu'ils sont nécessaires ;
- les jouées verticales au droit des décrochements de niveau de plafond, des trappes, des trémies ;
- les renforcements d'ossature pour l'encastrement des luminaires ou de leurs suspentes ;
- les découpes pour les passages de canalisations, ou autres ouvrages à travers les faux plafonds ;
- les raccords consécutifs à l'intervention des autres corps d'état de livrer des ouvrages « finis » en parfait état de conservation et de propreté.

## B. Prescriptions particulières

### B.1. Faux plafonds en contreplaqué

### B.2. Limite de tolérances

En considérant les exigences relatives à l'aspect décoratif des ouvrages, les limites de tolérances sont fixées comme suit :

La plénitude des surfaces sera telle qu'une règle de 2.00 m appliquée en tous sens n'accuse pas de flache ou de bosse présentant une flèche ou contre flèche supérieure à 1 mm.

Dans les mêmes conditions un cordeau tendu de 5 m ne doit pas accuser de flèche ou contre flèche ou inclinaison supérieure à 3 mm

Pour les profils de rive les tolérances indiquées ci-dessus sont réduites à 2 mm pour la règle de 2 m et 3 mm pour le cordeau de 15 m.

Dans tous les cas, les joints des éléments seront alignés sans défaut apparent à l'œil.

### B.3. Etat de finition

L'entrepreneur doit prévoir les réservations et découpes nécessaires aux ouvrages des autres corps d'état et effectuera les raccords après coup.

L'entrepreneur devra livrer ses ouvrages en parfait état de finition.

A cet effet, il effectuera tous les raccords, réparations ou remplacements, y compris ceux qui seraient consécutifs à des dégâts causés par d'autres entreprises, à la charge pour lui de s'entendre directement avec les entreprises qui seraient responsables de dégâts anormaux.

## **Menuiserie bois**

Menuiserie intérieure

### A. Prescriptions techniques particulières

#### A.1- Documents techniques contractuels

D.T.U. N° 36.1 Travaux de menuiserie bois

Cahier des charges (juin 1966)

Cahier des clauses spéciales

#### A.2- Dessins d'exécution et de détails

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ces épures à l'appréciation du Maître d'œuvre d'exécution qui pourra apporter quelques modifications sans pour cela donner lieu à un supplément aux prix de base.

#### A.3- Qualité des bois

L'utilisation des plantes tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes suivantes.

- préservation du bois dans la construction
- protection des constructions contre les termites (en France).

#### A.4- Qualité des contreplaqués et panneaux de particules

Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être de type haute densité. L'utilisation des essences feuillues tropicales est obligatoire. Le traitement du bois sera conforme aux normes.

#### A.5- Préservation des bois

Tous les bois entrant dans la fabrication des ouvrages du présent chapitre doivent être traités aux fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillettes, lyctus, termites, champignons, etc....) Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre.

#### A.6- Protection des bois contre les reprises d'humidité

En plus du traitement des bois faisant l'objet de l'article précédent, les bois reçoivent obligatoirement une protection contre les reprises d'humidité avant leur sortie d'usine. Ce traitement hydrofuge pourra avoir également une fonction insecticide et fongicide (ne se substituant pas à celle des produits de préservation). Les produits employés devront être compatibles avec les finitions demandées et les produits de préservation des bois. L'entreprise doit présenter les fiches techniques des fabricants de produits utilisés.

#### A.7- Protection des métaux

Tous les métaux ferreux seront protégés par galvanisation réalisée comme suit :

Charge nominale « minimale » de zinc 400 g/m<sup>2</sup> sur chaque face (norme NF.91.121 Assimilation à la NF.A.36.321)

Après la protection décrite ci-dessus et après nettoyage et dégraissage, application d'une couche de peinture primaire réactive, à base de poudre de zinc (D.520.51 ASIM) ou chromate basique de zinc (T.31.011).

Cette peinture primaire est à prévoir :

- sur toutes les faces non accessibles après pose
- sur les parties dégradées par meulage et soudures

Dans le cas de profilés tubulaires fermés en tôle d'acier galvanisée, la reprise de la protection à l'intérieur des profilés doit être effectuée par application au trempé.

#### A.8- Pose des ouvrages

##### A.8.1 Fixation des ouvrages dans les maçonneries

L'entrepreneur assurera la pose de cadres et aura à sa charge la fourniture des pattes à scellement servant à leur fixation.

##### A.8.2 Jeux

L'entrepreneur doit tous les jeux sur ses ouvrages ainsi que les travaux de dépose et repose en découlant.

##### A.8.3 Tolérances de pose et de réglage

Verticalité et horizontalité des dormants

Verticalité : 1 mm par mètre Horizontalité :

1mm par mètre Tolérances sur la mise en place :

Menuiseries posées sur le gros œuvre, avant application des enduits  
ou – 1 cm dans le sens horizontal  
ou – 1 cm dans le sens vertical

Plénitude des ouvrants :

Définie à l'article 4.62 du D.T.U. N° 36.1

##### A.8.4 Humidité des bois

Les bois ne doivent être posés que si leur humidité est comprise entre :

Etat hygrométrique des locaux

60 à 80 %  
40 à 60 %  
20 à 40 %

Humidité des bois

12 à 15 %  
9 à 12 %  
5 à 9 %

(avec état hygrométrique obtenu et maintenu)

#### A.9- Stockage sur chantier

Toutes les menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

#### A.10- Parements

Sauf dérogation, les parements apparents des menuiseries doivent être affleurés et poncés. Il ne doit subsister sur ces parements, aucune trace de sciage, flaches ou gaufrures.

#### A.11- Assemblages

Les modalités d'exécution des assemblages sont précisées à l'article 3.13 du D.T.U.

#### A.12- Quincaillerie

#### A.13- Clauses générales relatives aux serrures

L'ensemble des serrures pour la menuiserie bois sera fourni par l'entreprise qui aura également à sa charge la pose et la fourniture des accessoires de pose. L'entreprise sera responsable de toute perte ou dégradation qui seraient produits sur ces serrures ou clés jusqu'à la réception des ouvrages de menuiseries par le Maître d'Ouvrage. Les serrures seront de très bonne qualité et certifiées ISO 9001.

Elles feront l'objet d'une réception technique.

#### A.14- Dossier plans

#### A.15- Garantie

L'entrepreneur assurera durant la période de garantie jusqu'à la réception définitive, l'entretien de ses ouvrages et devra chaque fois qu'il y sera requis, donner les jeux et réglages qui seraient jugés nécessaires. Au cas où pendant la période de garantie, des défectuosités apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes etc... l'entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés. Seront également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses.

### B. – Description des ouvrages

#### B.1- Prescriptions communes concernant les portes

##### B.3.3. Combinaison des serrures

##### B.3.4. Prescriptions concernant la pose

## ***LOT 600 : MENUISERIE MÉTALLIQUE ET BOIS***

### ***Indications générales***

Le présent chapitre règle les conditions d'exécutions des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la disposition des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

### Etendue et limites des ouvrages

Les travaux comprennent :

- les fenêtres métalliques ;
- les portes métalliques ;
- les grilles métalliques de ventilation.

### Documents de référence

- DTU 37.1 – Travaux de Menuiserie Métallique
- Règle CM 56.

## Conditions d'exécution des travaux

### **Dessins et repérage**

L'entrepreneur établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâts.

L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître d'œuvre d'exécution pour avis.

### **Implantation**

L'Entrepreneur précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc... en tenant compte des tolérances normales d'exécution de gros œuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, l'Entrepreneur assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

Trous, percements, scellements, calfeutrements

L'Entrepreneur aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.
- Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par pointes, tos, spits, spit-rock, etc... selon la nature des supports.
- La fourniture des pièces à invoquer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc..) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

### **Prescriptions techniques**

Prescriptions applicables aux métaux

#### **Acier**

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que paille, ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

#### **Aciers inoxydables**

Tôles d'acier inoxydable austénitique basse classe 20/10 , normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

#### Protection antirouille

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycéroptalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer,

chromate de zinc, etc... est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

### Assemblages et Façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telles sortes qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures, seront enlevées ou ragrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations.

Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

### Étanchéité

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. L'entrepreneur prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis un colmatage en produit bitumineux genre SIKALEX ou produit similaire agréé sera réalisée entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic aléo-résineux appliqué en double bain avec fixation des pare closes.

### Quincaillerie

L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître d'œuvre d'exécution. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires-paumelles-pattes à scellement-platines etc... seront toujours protégés par protection antirouille comme indiquée ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et condamnation, et de deux poignées chromées.

En plus des serrures de très bonne qualité à réceptionner par le maître d'œuvre d'exécution (MOE) il est prévu des œillets porte-cadenas sur les portes métalliques des salles de classe et des crochets de fixation sur les murs en vue de leur immobilisation en position ouverte. L'entrepreneur fournira des cadenas.

Les placards des salles de classe seront munis également de cadenas et ceux des bureaux du directeur des serrures de sécurité de très bonne qualité à réceptionner par le MOE avant la pose.

## **LOT N° 700 : PEINTURE**

### ***Indications générales***

#### Etendue et limite des travaux

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- les travaux de peinture sur les enduits extérieurs
- les travaux de peinture sur les enduits intérieurs
- les travaux de peinture sur les faux plafonds
- les travaux de peinture sur les menuiseries bois intérieures

- les travaux de peinture sur les menuiseries métalliques dans le cadre de certaines réhabilitations

#### Document de référence

- D.T.U.59 – cahier de Prescription Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C.S.T.B.
- D.T.U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C.S.T.B.
- Les normes françaises et notamment les normes T.30.001 et T.30.003.
- Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N°695 du C.T.S.B.)

#### Subjectiles (surface de supports de peinture)

Le subjectile est constitué selon le cas par : -

Un parement en béton ;

- Un enduit au mortier de ciment ;
- Des ouvrages en bois pour menuiseries, etc. ayant reçu une couche d'impression ;
- Des ouvrages métalliques pour menuiserie, etc. ayant reçu une protection primaire en antirouille ;
- Des ouvrages de charpente métallique ayant reçu deux couches d'antirouille et une couche intermédiaire.

#### Réception des subjectiles

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence du Maître d'œuvre d'exécution, procéder à la réception des subjectiles.

- Etat de surface des parements de béton ;
- Qualité des enduits ;
- Choix des peintures antirouille, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

#### Choix des marques de produits

Afin de poser des termes qualitatifs de référence, le présent cahier cite des marques de produits. Toutes dérogations aux marques citées doivent faire l'objet de l'approbation écrite du maître de l'ouvrage.

Dans tous les cas l'entrepreneur doit :

- justifier les raisons des changements qu'il propose ;
- produire les notices techniques correspondantes ;
- démontrer l'équivalence de qualité ;
- adapter s'il y a lieu les méthodes d'exécution.

### ***Prescriptions techniques***

#### Qualité des produits

### **Généralités**

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être de la marque ASTRAL ou d'un produit similaire agréé. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le Maître d'œuvre d'exécution aura toujours le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits

employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

## **Pigments**

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront de la marque « ASTRAL » ou produit similaire agréé. Les couleurs de peinture seront fixées par le Maître d'ouvrage ou sur place par le Maître d'œuvre d'exécution

## **Peinture primaire sur métaux**

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le « minium de fer », le « chromate de zinc » est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

## **Peinture**

### **PEINTURE HYDROFUGE**

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être dilué au Celrex 033.0091 ou White pour la première couche seulement.

### **PEINTURE ACRYLIQUE**

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300 %) et utilisé pour la réparation des fonds.

### **PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE**

Peinture mat glycéroptalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de rexenduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

### **PEINTURE VINYLIQUE**

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

### **PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE APPLIQUEE AU ROULEAU**

Peinture émail glycéroptalique appliquée à la brosse, au rouleau, elle ne sera diluée.

## **VERNIS**

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15 % pour la couche d'impression. Plumbium à l'huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution

Plumbium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution à 10 % (celrex 033.0091)

### **PEINTURE EN CAOUTCHOUC**

Peinture à base de caoutchouc chloré. A diluer à 20 % pour la 1<sup>ère</sup> couche.

## **Garantie des peintures et vernis**

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à deux ans à compter de réception provisoire des travaux (en concordance avec la garantie biennale).

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application. Elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

Mise en œuvre des produits de peinture

### **Conditions d'exécution**

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

### **Contrôle de Siccité**

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

### **Protection**

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ces travaux.

### **Nettoyage en cours de chantier.**

L'entrepreneur sera tenu de l'entretien afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux. Il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou de peintures sur tous ouvrages.

### **Echantillonnage et coloris.**

L'entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître d'œuvre d'exécution. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissement et découpe de tons qui pourront être demandées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre d'exécution

### **Exécution des travaux.**

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, et cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra

de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc... qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater au Maître d'œuvre d'exécution la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou de moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

### **Réception du mode de métré**

Conditions requises pour prononcer la réception

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc...)
- que le brillant des surfaces peintures émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

Nettoyage de mise en service

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- Sols, chapes
- Quincaillerie (boutons de porte, bâquilles etc.)
- Vitres et glaces

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.). Mode de métré

### **Préambule**

Dans le cas d'ouvrages spéciaux non précisés ci-dessous, ils seront métrés par analogie au présent mode de métré.

### **Ravalement de façades**

Surface frottassée

- A la surface développée d'application, sans majoration ou déduction pour petites surfaces inférieures à 0,20 m<sup>2</sup>.

#### Murs intérieurs

- A la surface recouverte, mesures prises aux dimensions finies.

#### Portes en bois

Largeur hors cadres plus 0,15 m multipliée par la hauteur hors cadres plus 0,10 m pour tenir compte de l'épaisseur de la porte développée, de l'huisserie, bâti, ferrage, soit  $S = (L + 0,15) \times (H + 0,10)$

#### Portes métalliques en tôle plane

Aux dimensions hors cadres affectées d'un coefficient de 1.10 pour épaisseurs. Grilles métalliques

Longueur de la grille multipliée par la hauteur  $S = L \times H$

#### Claustres en béton

Dimension des claustras multipliée par le coefficient de 1,5 pour tenir compte des surfaces intérieures de claustras :  $S = (L \times H) \times 1,5$

#### **LOT N° 800 : VRD**

Le lot VRD comprend l'ensemble des travaux concernant :

- la collecte et le drainage des eaux pluviales dans le cadre de l'assainissement du marché ;
- le raccordement de l'accès à la voie principale ou de desserte ;
- la construction des latrines.

#### **a)-Assainissement des Caniveaux d'évacuation des eaux pluviales**

Il s'agit de la réalisation des caniveaux de collecte et d'évacuation en BA ainsi que des avaloirs à grille pour l'assainissement des eaux de pluies et de ruissellement la section des caniveaux sera de 30 x 40 cm. Toutes les eaux recueillies doivent être drainées dans le collecteur général ou dans un puits perdu réalisé à cet effet.

#### **b)-latrines**

Le bloc de latrine composé de :

- la fosse qui reçoit les excréments et les liquides sont constitués des compartiments alternatifs ;
- la dalle de couverture comportant les trous de défécation, de ventilation et de trappe de vidange;
- la superstructure qui permet d'assurer l'intimité de l'utilisateur, elle sera de forme rectangulaire
- le tuyau de ventilation, muni à son extrémité supérieure d'un grillage.

#### Emplacement

- les cabines doivent être orientées de manière à ce que le soleil ne puisse pas éclairer directement l'intérieur.

Une dalle en béton armé, d'une épaisseur totale de 10cm, dosé à 350 kg de ciment par m<sup>3</sup> armé de fer Ø 10 Tor en treillis de maille 15x15cm. Les trous de diamètre 110 mm pour les tuyaux de ventilation seront prévus aux emplacements indiqués dans les plans. Sur les trous de défécation, on installera un WC à la turque.

La superstructure sera construite en maçonnerie de parpaings et deux couches d'enduit et sera peint. Des ouvertures en claustres ceinturant le bâtiment dans sa partie supérieure pour l'aération seront prévues aux endroits indiqués sur les plans. Ces ouvertures seront protégées d'une grille anti-insectes montée sur un cadre en bois dur. Un chaînage (15 cm x 20 cm) sera construit sur l'extrémité supérieure des murs où seront fixées les pannes. Il sera en béton dosé à 350 kg de ciment par m<sup>3</sup> et armé de fer Ø 8 TOR. Un dispositif de lave main sera également construit tel que indiqué sur le plan.

La couverture sera faite des tôles bac aluminium 6/10<sup>e</sup> de pièces entières, et dépassant les murs comme indiqué dans les plans. Les tôles seront fixées sur les pannes (enrobées dans le béton du chaînage et attachées avec du fer Ø 6) à l'aide des pointes à vis et des rondelles aluminium feutres.

Les tuyaux de ventilation des latrines seront en PVC Ø 110 sanitaire. Ils auront chacune une hauteur de 3m ; ils dépasseront le plus haut point du toit de 50 cm, doivent être sur le côté au vent de l'abri, placés selon les plans et seront fixés rigidement à la superstructure par des crochets et à la dalle de la fosse. La grille anti-insectes qui la coiffe doit être à maille 1,22mm x 1,5mm à fils inoxydables et solidement fixé au-dessus du tuyau.

**N.B :** L'Entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omission qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

### **La liste des plans se situe en annexe.**

#### **c)- Prise en compte des aspects socio-environnementaux**

Afin d'atténuer les impacts sur l'environnement pendant et après la réalisation du microprojet, les actions suivantes doivent être respectées :

##### **Plan de gestion des mesures socio-environnementales**

Avant le démarrage effectif des travaux, l'entreprise doit préparer un plan d'action environnemental précisant l'ensemble des mesures environnementales à mettre en œuvre, ainsi qu'un règlement intérieur mentionnant de manière spécifique les règles de sécurité notamment le port de tenue appropriée, la limitation des vitesses. En outre, ce règlement intérieur devra prescrire l'interdiction de consommer l'alcool pendant les heures de travail, d'utiliser abusivement le bois de chauffe, ainsi que la sensibilisation du personnel aux dangers des IST/SIDA, au respect des us et coutumes des populations de la région. Ce règlement doit être affiché au sein de l'entreprise.

Par ailleurs, une campagne d'information et de sensibilisation du personnel et des riverains devra être donc préalablement organisée et leur attention devra être attirée sur tous ces aspects, y compris sur le calendrier d'exécution, les opportunités d'emploi. En particulier, ces parties prenantes devraient être informées sur les raisons du choix du site d'installation du chantier, ainsi que sur le plan d'action environnemental. Cette campagne devra être renouvelée pendant l'exécution des travaux.

Les différentes mesures socio-environnementales à prendre en compte, lors de la réalisation du présent microprojet sont :

- la gestion des hydrocarbures ;
- la sécurité du personnel sur le chantier et les usagers ;
- la gestion des ordures ;

- la gestion des déchets solides et liquides ;
- La gestion des ressources en eau ;
- La réparation des dommages causés aux tiers ;
- L'ouverture et exploitation des carrières et zones d'emprunt - La remise en état des sites et repli de chantier.

#### ☞ **La gestion des hydrocarbures**

Elle est à la charge de l'Entreprise adjudicataire. Le personnel de l'Entreprise, en occurrence les chauffeurs ou les mécaniciens doivent prendre des précautions nécessaires pour éviter le contact des hydrocarbures avec le sol par l'utilisation des bacs à ordures. Cette tâche relève des devoirs de l'entreprise et par conséquent n'est pas budgétisée. Cependant le comité de suivi des travaux veillera au strict respect des mesures préconisées telles que l'utilisation des bacs à vidange.

Les aires d'entretien et de lavage des engins, devront être bétonnées et pourvues d'un puisard de récupération des huiles et des graisses. Les huiles usées ou de vidange sont à stocker dans des fûts à entreposer dans un lieu sécuritaire en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.

#### ☞ **La sécurité du personnel sur le chantier et les usagers ;**

Les mesures de sécurité du personnel sur le chantier et les usagers à observer sont celles visant à mettre hors danger la santé du personnel travaillant sur le chantier ainsi que celles des riverains du site du chantier. On peut noter parmi les mesures, le port des matériels des sécurités par les personnels de l'entreprise sur le chantier, la limitation des poussières et la signalisation.

Afin d'éviter les accidents de travail, le port du matériel de sécurité tel que les gants, les casques, couvre-nez est obligatoire pour toute personne se trouvant sur le chantier. L'entreprise est astreinte à fournir tous ces matériels sur le chantier en nombre suffisant et le maître d'œuvre est chargé de veiller au respect strict de ces mesures de sécurité.

Les travaux de terrassements, en présence des vents, sont susceptibles de provoquer la levée des poussières ou autres poudres fines tel que le ciment. Dans ce cas, malgré le port des couvre-nez qui est une mesure de protection, les ouvriers doivent arroser les sols pendant leurs travaux.

L'entreprise veillera également à la limitation des vitesses des différents véhicules et engins (moins de 40 Km/h). De même, elle devra veiller à ce que toutes les déviations temporaires sont identifiées en collaboration avec les riverains, et n'affectent pas les zones sensibles.

En plus des panneaux d'indication du chantier portant les références du projet, il revient aussi à l'Entreprise d'implanter des panneaux de sécurité comme ceux interdisant l'accès au chantier par des personnes étrangères ou ceux relatifs à la circulation (sortie des camions, limitation de vitesse, attention travaux, etc....).

#### ☞ **La gestion des ordures ;**

La gestion des ordures qui seraient produites lors de l'exploitation de l'infrastructure passera par l'utilisation des bacs à ordures. Le budget du microprojet prévoit la fourniture de quatre bacs à ordures et il revient à l'entreprise de livrer ces bacs avant la réception provisoire des travaux. Ces bacs constitués à partir des demi-fûts poseront sur trois pieds en cornière de 40. Ils doivent être peints en vert portant la mention « MAIRIE De MINTA /PNDP ». Les deux bacs seront repartis. Tous les jours, les ordures produites par les populations doivent être déposées dans ces bacs. Par ailleurs les responsables d'hygiène et salubrité organisent des séances hebdomadaires de travail manuel qui permettront de

récupérer toutes les ordures traînant sur le sol. Après le remplissage de bacs, ceux-ci seront vidés dans un endroit approprié pour être triés et dans une fosse de 1,5m de profondeur pour être brûlés. Il reviendra au responsable d'hygiène de superviser les opérations de vidage, de tri et d'incinération.

#### ☞ **La gestion des déchets solides et liquides.**

La construction des latrines incluse dans le microprojet constitue une mesure par excellence pour mieux gérer les déchets solides et liquides. Quand les fosses remplies, il sera dégagé de la caisse du comité de gestion, un montant forfaitaire pour les vidanger.

#### **a) fourniture des bacs à ordures métalliques.**

- Ces bacs doivent avoir une capacité de 100 L (1/2 fûts de 200 L),
- équipés de deux manches aux bords supérieurs o équipés des trépieds à la base du bac.
- Ces bacs à ordures seront peints en vert et porteront l'inscription Communauté ou commune de MAIRIE de MINTA /PNDP

#### ☞ **La gestion des ressources en eau**

L'entrepreneur devra éviter tout conflit pouvant résulter de l'utilisation des ressources en eau.

Ainsi, pour ces besoins en eau ; les prélèvements devront se faire après consultation des populations riveraines.

En tout état de cause, l'entreprise devra éviter d'effectuer des prélèvements importants dans les cours d'eau saisonnier, susceptibles d'interrompre la satisfaction des besoins urgents en eau des populations riveraines.

Par ailleurs, elle devra éviter d'intervenir dans des zones sensibles, d'introduire des pollutions diverses pouvant résulter du lavage ou de la vidange des véhicules et engins.

#### ☞ **La réparation des dommages causés aux tiers**

Il peut arriver que l'entreprise cause un tort à un particulier de manière délibérée ou accidentelle Ce tort devra être réparé aux frais de l'entreprise et de manière satisfaisante pour ce tiers. Celui-ci devra en contrepartie, lui délivrer une attestation de compensation, afin d'éviter toute autre réclamation ultérieure.

Ouverture et exploitation des carrières et zones d'emprunt

#### **a) Ouverture et exploitation**

L'ouverture et l'utilisation des carrières sont réglementées par :

- Loi 64/LF/3 du 6 avril 1964 ;
- Décret 64 /LF-163 du 26 mai 1964,
- Ordinance 74/2 du 6 juillet 1974,
- Loi 76/14 du 8 juillet 1976 modifiée et complétée par celle n° 90/021 du 10 août 1990,
- Décret 88/772 du 16 mai 1988 modifiée par décret 89/674 du 13 avril 1989, - Décret 90/1477 du 9 novembre 1990.

Les carrières exploitées sur le domaine public sont soumises à autorisation.

Les carrières exploitées sur un terrain privé sont soumises à déclaration.

L'entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.

L'entrepreneur devra présenter un programme d'exploitation de la carrière en fonction du volume à extraire pour les travaux et les réserves.

Au cas où l'exploitation de la carrière exige le dynamitage, les riverains devraient être consultés pour les horaires d'utilisation, et le bruit généré ne devra pas excéder 90 décibels au niveau des riverains.

Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement des eaux et devront être protégées contre l'érosion. L'entrepreneur devra obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du contrôleur.

#### La remise en état des sites et repli de chantier

A la fin des travaux, le site devra être remis en état. A cet effet, les aménagements nécessaires ci-après devront être réalisés :

- le régalage des matériaux de découverte et ensuite le régalage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits,
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs,
- la suppression de l'aspect délabré du site,
- l'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres dégradées,
- l'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si la carrière ou la zone d'emprunt peut servir à d'autres usages notamment pour le bétail, aires de jeu pour les riverains, etc.

Pour ce qui est de la base chantier, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux.

Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs.

Cette remise en état concerne aussi toutes les déviations et contours mis en place pendant les travaux.

Il est souhaitable que les sites soient remis en état de manière progressive.

Pièce N°6

**BORDEREAU DES**

**PRIX**

**UNITAIRES (BPU)**

***CONSTRUCTION D'UN MINI COMPLEXE SPORTIF A LOMIE***

**BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES**

**A- TRAVAUX PREPARATOIRES**

<b>N° Prix</b>	<b>Libellé des tâches</b> <b>Prix Unitaires hors tva en lettres (Francs CFA)</b>	<b>U</b>	<b>Prix en Chiffres (FCFA)</b>
001	<b>Installation du chantier</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au forfait (FF) l'installation de chantier de l'entreprise. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la production d'un projet d'exécution</li> <li>-la production d'un dossier de récolement</li> <li>-les études des travaux d'implantation</li> <li>-l'installation de tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement du chantier (bureaux si besoin ateliers etc.)</li> <li>-l'installation pour le personnel</li> <li>-l'amené et repli de l'ensemble du matériel nécessaire nécessaire pour la bonne exécution des travaux</li> <li>-la clôture de chantier</li> <li>-la réalisation de la signalisation des travaux le nettoyage en fin de chantier de l'ensemble des zones d'intervention</li> <li>-gardiennage du matériel et matériaux et toutes sujétions</li> </ul> <p>Le forfait à:</p>	FF	
002	<b>Amené et repli du matériel</b>		
	<p>Ce prix rémunère au forfait les frais de mise en place et de repli des installations, en particulier l'amené et le repli de tous les matériels et engins nécessaires à l'exécution des travaux ;</p> <p>Ce prix sera rémunéré en deux fractions :</p> <p>50% après l'amené du matériel et la mise en place des installations de chantier ;</p> <p>50% après le repli des installations et réception provisoire des travaux ;</p> <p><b>LE FORFAIT :</b> .....</p>	FF	
003	<b>Levée topographique</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les levées topographiques. Il s'applique au forfait et toutes sujétions comprises.</p> <p><b>LE FORFAIT A :</b> .....</p>	FF	
004	<b>Implantation des différents stades</b>		

	<p>Ce prix rémunère au mètre au forfait (FF), les travaux d'implantation du bâtiment, conformément aux plans et au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la fourniture des lattes en bois blanc pour chaises ;</li> <li>la fourniture du matériel pour implantation ;</li> <li>la mise en place des chaises ;</li> <li>la matérialisation des différents murs sur les chaises ;</li> <li>la vérification des différentes côtes ;</li> <li>la vérification de l'équerrage du bâtiment ;</li> <li>toutes sujétions.</li> </ul> <p>Ce prix s'applique au forfait, mesuré par métré contradictoire</p>		
--	--	--	--

## B- TERRAIN HAND BALL + TENNIS

N° Prix	Libellé des tâches Prix Unitaires hors tva en lettres (Francs CFA)	U	Prix en Chiffres (FCFA)
<b>100 : TERAASEMENTS</b>			
101	<b>Nivellement de la plateforme et compactage mécanisé des zones à bétonner</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre carré le Nivellement de la plateforme et compactage mécanisé des zones à bétonner. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la mise à niveau de l'emprise du site</li> <li>-Le désherbage et dessouchage des arbres et évacuation et toutes sujétions</li> </ul> <p>Le mètre carré :</p>		
102	<b>Fouilles en puits et en rigoles</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre cube les Fouilles en Puits et rigoles. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'exécution des fouilles</li> <li>-L'épuisement des venues d'eau souterraines</li> <li>-Le réglage et le niveling de fond de fouilles</li> <li>-L'évacuation des terre jugées inutilisables à la décharge publique Et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre cube de terre excavées.</p> <p>Le mètre cube à :</p>		
103	<b>Remblais de terre bien compactée</b>		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre cube le Remblai de terre. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture et le transport de la terre</li> <li>-Le compactage de la terre mise en place Et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre cube de remblais exécuté. Le mètre cube à :</p>		
<b>200 : FONDATIONS</b>			
201	<b>Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 ép.=5cm</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre cube le Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 ép.=5cm. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des matériaux servant à la confection du béton</li> <li>-La confection du béton</li> <li>-Le coulage et le réglage du béton et toutes sujétions Et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre cube de béton exécuté.</p> <p>Le mètre cube à :</p>		m3
202	<b>Agglos de 15x20x40 bourrés</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre carré les Agglos de 15x20x40 bourrés. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose</li> <li>-La fourniture des agglomérés de 15x20x40</li> <li>-La confection du mortier de pose et bourrage</li> <li>-L'élévation des murs</li> <li>-Le bourrage des agglomérés II</li> </ul> <p>s'applique au mètre carré de mur Et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre carré à :</p>		m <sup>2</sup>
203	<b>B.A pour semelles, poteaux et chainages dosé à 350kg/m3</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre cube le béton armé. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des matériaux servant à la confection du béton</li> <li>-La confection du béton</li> <li>-Le façonnage des aciers</li> <li>-Le ferraillage</li> <li>-Le coffrage et le décoffrage desdits éléments</li> <li>-Le vibrage du béton et toutes sujétions</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre cube de béton exécuté.</p> <p>Le mètre cube à :</p>		m3
204	<b>Dallage armée en HA6 maille de 20cm dosé à 300kg/m3 ép.=10cm</b>		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre cube le Dallage armée en HA6 maille de 20cm dosé à 300kg/m3 ép.=10cm. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des matériaux servant à la confection du béton</li> <li>-La confection du béton</li> <li>-Le façonnage des armatures jointes</li> <li>-La pose de l'armature RL6 ou HA6</li> <li>-Le coulage du dallage</li> <li>-Le vibrage du béton et toutes les sujétions Il s'applique du mètre cube</li> </ul> <p>Le mètre cube à :</p>	
--	--	--

## 300 : REVETEMENTS

301	<b>Enduit hydrofuge dosé à 400kg/m3 sur mur de clôture</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre carré l'Enduit hydrofuge dosé à 400kg/m3 sur mur de clôture. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier d'enduit</li> <li>-La confection du mortier d'enduit avec ajout su SIKALITE</li> <li>-Le réglage des surfaces à enduire</li> <li>-Le crépissage en trois couches et sur toutes les faces intérieures et extérieures des murs</li> <li>-la confection des échafaudages</li> </ul> <p>Et toutes sujétions</p> <p>Il s'applique au mètre carré d'enduit exécuté</p> <p>Le mètre carré à :</p>		
302	<b>Chape Bouchardée ép.=5cm</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre carré la Chape Bouchardée ép.=5cm. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier</li> <li>-La confection du mortier</li> <li>-Le réglage des surfaces et pose de Chape Bouchardée ép.=5cm Et toutes sujétions</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré</p> <p>Le mètre carré à :</p>		
303	<b>Chape Coloré ép.=5cm</b>		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre carré la Chape Coloré ép.=5cm. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier</li> <li>-La confection du mortier</li> <li>-Le réglage des surfaces et pose de la Chape Coloré ép.=5cm</li> </ul> <p>Et toutes sujétions</p> <p>Il s'applique au mètre carré</p> <p>Le mètre carré à :</p>		
304	<b>Traitemen t des joints de dilatation</b>		m <sup>2</sup>
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'ensemble le Traitement des joints de dilatation. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des matériaux servant au traitement des joints</li> <li>-La confection des matériaux</li> <li>- pose du bitume et réglage</li> </ul> <p>Et toutes sujétions</p> <p>Il s'applique à l'ensemble</p> <p>l'ensemble à :</p>		Ens
305	<b>Traçage des différents stades suivant les plans</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'ensemble le Traçage des différents stades suivant les plans. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des matériaux servant au traçage des stades</li> <li>-La confection des matériaux</li> <li>- pose de trois couches de peinture sur chaque stade suivant le marquage de chaque stade</li> </ul> <p>Et toutes sujétions</p> <p>Il s'applique à l'ensemble</p> <p>l'ensemble à :</p>		m <sup>2</sup>
<b>400 : ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE DES AIRES DE JEUX</b>			
401	<b>Cunettes d'assainissement</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre linéaire les Cunettes d'assainissement. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des matériaux de constitution des bétons</li> <li>-La Fabrique des cunettes armé, dosé à 350Kg/m<sup>3</sup></li> <li>-La mise en place des cunettes suivant la pente 0,5% Et toutes sujétions</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre linéaire à :</p>		m <sup>2</sup>
<b>500 : EQUIPEMENTS</b>			
501	<b>Fourniture et pose d'une clôture grillagé suivant les plans de hauteur =5,00m y/c portillons</b>		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre carré la Fourniture et pose d'une clôture grillagé suivant les plans de hauteur =5,00m y/c portillons. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des grillages</li> <li>-La fabrique des portillons</li> <li>-La confection des poteaux compris y accroche des câbles</li> <li>-la mise en place complète de la clôture Et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré</p> <p><b>Le mètre carré à :</b></p>		
502	<p><b>Fourniture des bancs pour abrites conforme aux différentes disciplines sportives; des bancs de touches et Tables de marquage compris quatre chaises avec mousse Pour Chaque stade (Terrain de Tennis)</b></p>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat l'ensemble la Fourniture des bancs pour abrites conforme aux différentes disciplines sportives; des bancs de touches et Table de marquage compris quatre chaises avec mousse Pour Chaque stade. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des bancs pour abrites conforme aux différentes disciplines sportive</li> <li>-La fourniture des bancs de touches</li> <li>-La fourniture des Tables de marquage</li> <li>-La fourniture de quatre chaises avec mousse Pour Chaque stade</li> <li>-Le remplissage des joints</li> <li>-Le nettoyage des carreaux et environs</li> </ul> <p>Et toutes sujétions</p> <p>Il s'applique du mètre carré à :</p>	Ens	
503	<p><b>Filet et paire de tubes de fixation suivant les plans (Terrain de Tennis)</b></p>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture des Filets et paire de tubes de fixation suivant les plans . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la fourniture des filets ;</li> <li>-la fourniture des tubes de fixation suivant les plans ;</li> <li>-la construction des trous de fixation des tubes</li> </ul> <p>Et toutes sujétions</p> <p>l'unité à :</p>	U	
504	<p><b>tisses de Tennis</b></p>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture des tisses de Tennis. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la fourniture des tisses de Tennis;</li> </ul> <p>Et toutes sujétions</p> <p>l'unité à :</p>	U	
505	<p><b>Paire de Raquettes de tennis</b></p>		

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture des Paires de Raquettes de tennis. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment: -la fourniture des Paires de Raquettes de tennis; Et toutes sujétions l'unité à :	ml	
506	<b>paire de Poteaux des buts et Filet sur les formes réglementaires (Terrain de Hand ball)</b>		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture et pose de pair de Poteaux des buts et Filet sur les formes réglementaires. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:  -la fourniture des paires de Poteaux des buts et Filet sur les formes réglementaires; Et toutes sujétions l'unité à :	U	
507	<b>Ballons de Hand-ball</b>		

## C- TERRAIN VOLLEY + BALL BASKET

### 100 : TERRASEMENTS

101	<b>Nivellement de la plateforme et compactage mécanisé des zones à bétonner</b>		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre carré le Nivellement de la plateforme et compactage mécanisé des zones à bétonner. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:  -la mise à niveau de l'emprise du site -Le désherbage et dessouchage des arbre et évacuation et toutes sujétions Le mètre carré :	m <sup>2</sup>	
102	<b>Fouilles en puits et en rigoles</b>		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre cube les Fouilles en Puits et rigoles. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:  -L'exécution des fouilles -L'épuisement des venues d'eau souterraines -Le réglage et le nivellation de fond de fouilles -L'évacuation des terre jugées inutilisables à la décharge publique Et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de terre excavées. Le mètre cube à :	m <sup>3</sup>	

### 103 **Remblais de terre bien compacté**

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre cube le Remblai de terre. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture et le transport de la terre</li> <li>-Le compactage de la terre mise en place Et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre cube de remblais exécuté. Le mètre cube à :</p>		
<b>200 : FONDATIONS</b>			
201	<b>Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 ép=5cm</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre cube le Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 ép=5cm. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des matériaux servant à la confection du béton</li> <li>-La confection du béton</li> <li>-Le coulage et le réglage du béton et toutes sujétions Et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre cube de béton exécuté.</p> <p>Le mètre cube à :</p>		m3
202	<b>Agglos de 15x20x40 bourrés</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre carré les Agglos de 15x20x40 bourrés. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose</li> <li>-La fourniture des agglomérés de 15x20x40</li> <li>-La confection du mortier de pose et bourrage</li> <li>-L'élévation des murs</li> <li>-Le bourrage des agglomérés</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré de mur Et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre carré à :</p>		m <sup>2</sup>
203	<b>B.A pour semelles, poteaux et chainages dosé à 350kg/m3</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre cube le béton armé. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des matériaux servant à la confection du béton</li> <li>-La confection du béton</li> <li>-Le façonnage des aciers</li> <li>-Le ferraillage</li> <li>-Le coffrage et le décoffrage desdits éléments</li> <li>-Le vibrage du béton et toutes sujétions</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre cube de béton exécuté.</p> <p>Le mètre cube à :</p>		m3
204	<b>Dallage armée en HA6 maille de 20cm dosé à 300kg/m3 ép=10cm</b>		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre cube le Dallage armée en HA6 maille de 20cm dosé à 300kg/m3 ép.=10cm. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des matériaux servant à la confection du béton</li> <li>-La confection du béton</li> <li>-Le façonnage des armatures jointes</li> <li>-La pose de l'armature RL6 ou HA6 ou treillis soudé</li> <li>-Le coulage du dallage</li> <li>-Le vibrage du béton et toutes les sujétions</li> </ul> <p>Il s'applique du mètre cube</p> <p>Le mètre cube à :</p>		
--	---	--	--

## 300 : REVETEMENTS

301	<b>Enduit hydrofuge dosé à 400kg/m3 sur mur de clôture</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre carré l'Enduit hydrofuge dosé à 400kg/m3 sur mur de clôture. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier d'enduit</li> <li>-La confection du mortier d'enduit avec ajout su SIKALITE</li> <li>-Le réglage des surfaces à enduire</li> <li>-Le crépissage en trois couches et sur toutes les faces intérieures et extérieures des murs</li> <li>-la confection des échafaudages</li> </ul> <p>Et toutes sujétions</p> <p>Il s'applique au mètre carré d'enduit exécuté</p> <p>Le mètre carré à :</p>		
302	<b>Chape Bouchardée ép.=5cm</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre carré la Chape Bouchardée ép.=5cm. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier</li> <li>-La confection du mortier</li> <li>-Le réglage des surfaces et pose de Chape Bouchardée ép.=5cm Et toutes sujétions</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré</p> <p>Le mètre carré à :</p>	m2	
303	<b>Chape Coloré ép.=5cm</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre carré la Chape Coloré ép=5cm. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier</li> <li>-La confection du mortier</li> <li>-Le réglage des surfaces et pose de la Chape Coloré ép=5cm</li> </ul> <p>Et toutes sujétions</p> <p>Il s'applique au mètre carré</p> <p>Le mètre carré à :</p>	m2	
304	<b>Traitemennt des joints de dilatation</b>		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'ensemble le Traitement des joints de dilatation. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des matériaux servant au traitement des joints</li> <li>-La confection des matériaux</li> <li>- pose du bitume et réglage</li> </ul> <p>Et toutes sujétions</p> <p>Il s'applique à l'ensemble l'ensemble à :</p>		
305	<b>Traçage des différents stades suivant les plans</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'ensemble le Traçage des différents stades suivant les plans. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des matériaux servant au traçage des stades</li> <li>-La confection des matériaux</li> <li>- pose de trois couches de peinture sur chaque stade suivant le marquage de chaque stade</li> </ul> <p>Et toutes sujétions</p> <p>Il s'applique à l'ensemble l'ensemble à :</p>		

## **400 : ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE DES AIRES DE JEUX**

401	<b>Cunettes d'assainissement</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre linéaire les Cunettes d'assainissement. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des matériaux de constitution des bétons</li> <li>-La Fabrique des cunettes armé, dosé à 350Kg/m3</li> <li>-La mise en place des cunettes suivant la pente 0,5% Et toutes sujétions</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre linéaire à :</p>		

## **500 : EQUIPEMENTS**

501	<b>Fourniture et pose d'une clôture grillagé de hauteur =5,00m y/c portillons, suivant les plans (poteau tube galva D=60mm ép.=6mm+Grille de maille 50x50 ép.=6mm+câble de tension de 6mm)</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre carré la Fourniture et pose d'une clôture grillagé de hauteur =5,00m y/c portillons, suivant les plans (poteau tube galva D=60mm ép.=6mm+Grille de maille 50x50 ép.=6mm+câble de tension de 6mm). Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des grillages de maille 50x50 ép.=6mm+câble de tension de 6mm</li> <li>-La fourniture des poteaux tube galva D=60mm ép.=6mm</li> <li>-La fabrique des portillons</li> <li>-La confection des poteaux compris accroche des câbles -la mise en place complète de la clôture</li> </ul> <p>Et toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au mètre carré</p>		

	<b>Le mètre carré à :</b>		
502	<b>Fourniture des bancs pour abrites conforme aux différentes disciplines sportives; des bancs de touches et Tables de marquage compris quatre chaises avec mousse Pour Chaque stade</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat l'ensemble la Fourniture des bancs pour abrites conforme aux différentes disciplines sportives; des bancs de touches et Table de marquage compris quatre chaises avec mousse Pour Chaque stade . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des bancs pour abrites conforme aux différentes disciplines sportive</li> <li>-La fourniture des bancs de touches</li> <li>-La fourniture des Tables de marquage</li> <li>-La fourniture de quatre chaises avec mousse Pour Chaque stade</li> <li>-Le remplissage des joints</li> <li>-Le nettoyage des carreaux et environs</li> </ul> <p>Et toutes sujétions</p> <p>Il s'applique du mètre carré à :</p>	Ens	
503	<b>Filet suivant pour stade de volley</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture des Filet suivant pour stade de volley. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la fourniture des filets ; Et toutes sujétions</li> </ul> <p>l'unité à :</p>	U	
504	<b>ballon de volley</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture des ballon de volley. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la fourniture des balon de volley; Et toutes sujétions</li> </ul> <p>l'unité à :</p>	U	
505	<b>Fourniture et pose des poteaux pour filet</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la Fourniture et pose des poteaux pour filet. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la fourniture et pose des poteaux pour filets; Et toutes sujétions</li> </ul> <p>l'unité à :</p>	ml	
506	<b>Fourniture et pose des anneaux de basket y/c fixation sur tube et accessoires</b>		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la Fourniture et pose des anneaux de basket y/c fixation sur tube et accessoires. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la fourniture et pose des anneaux de basket y/c fixation sur tube</li> <li>-la fourniture et pose des accessoires Et toutes sujétions l'unité à :</li> </ul>		
507	<b>Ballons de Basket-ball</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture des Ballons de Basket-ball. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la fourniture des Ballons de Basket-ball; Et toutes sujétions l'unité à :</li> </ul>		U

## D-TERRAIN DE FOOTBALL

<b>100 : TERRASEMENTS</b>			
101	<b>Nivellement de la plateforme et compactage mécanisé des zones à bétonner</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre carré le Nivellement de la plateforme et compactage mécanisé des zones à bétonner. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la mise à niveau de l'emprise du site</li> <li>-Le désherbage et dessouchage des arbres et évacuation et toutes sujétions</li> </ul> <p>Le mètre carré :</p>		m <sup>2</sup>
<b>300 : REVETEMENTS</b>			
305	<b>Traçage des différents stades suivant les plans</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'ensemble le Traçage des différents stades suivant les plans. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des matériaux servant au traçage des stades</li> <li>-La confection des matériaux</li> <li>- pose de trois couches de peinture sur chaque stade suivant le marquage de chaque stade</li> </ul> <p>Et toutes sujétions</p> <p>Il s'applique à l'ensemble</p> <p>l'ensemble à :</p>		m <sup>2</sup>
<b>500 : EQUIPEMENTS</b>			
502	<b>Fourniture des bancs pour abrites conforme aux différentes disciplines sportives; des bancs de touches et Tables de marquage compris quatre chaises avec mousse</b>		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat l'ensemble la Fourniture des bancs pour abrites conforme aux différentes disciplines sportives; des bancs de touches et Table de marquage compris quatre chaises avec mousse Pour Chaque stade. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des bancs pour abrites conforme aux différentes disciplines sportive</li> <li>-La fourniture des bancs de touches</li> <li>-La fourniture des Tables de marquage</li> <li>-La fourniture de quatre chaises avec mousse Pour Chaque stade</li> <li>-Le remplissage des joints</li> <li>-Le nettoyage des carreaux et environs</li> </ul> <p>Et toutes sujétions</p> <p>Il s'applique du mètre carré à :</p>		
504	<b>ballon de Football</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture des ballons de volley. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la fourniture des ballons de football; Et toutes sujétions l'unité à :</li> </ul>	U	
505	<b>Fourniture et pose des poteaux et filets</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la Fourniture et pose des poteaux et filets. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la fourniture et pose des poteaux pour filets; Et toutes sujétions l'unité à :</li> </ul>	U	

## F - CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE ET D'UN BLOC LATRINE

600 : CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE ET D'UN BLOC LATRINE			
601	TRIBUNE		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au forfait la construction d'une tribune. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses et des prescriptions techniques (CCPT) et comprend notamment:</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une fosse de 1,4mx1, 85mx4m ;</li> <li>- les agglos bournées de 15x20x40 sur fond d'une fouille en rigole sur trois assises ;</li> <li>- une longrine en béton armé ;</li> <li>- un dallage en béton armé dosé à 350 kg/m3 ;</li> <li>- la maçonnerie en agglos de 15x15x40 ;</li> <li>- des enduits ;</li> <li>- une charpente en chevrons de 4x8 ;</li> <li>- Fermes en bastaings doublés de 3x15 ;</li> <li>- Planches de rive en bois dur de 30 y compris toutes sujétions de traitement ;</li> <li>- Bardage en tôle lisse de 5/10<sup>e</sup>.</li> </ul>		Ens

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une couverture en tôles ondulée ép. 3/10è ;</li> <li>- Fenêtre et mise en œuvre d'un escalier en bois de 1m de large toutes sujétions.</li> </ul> <p>Ce prix s'applique à l'ensemble (Ens), mesuré par métré contradictoire.</p> <p>L'ENSEMBLE .....</p>		
602	<b>BLOC LATRINE A TROIS COMPARTIMENTS</b>		
	<p>Ce prix rémunère l'Ensemble (Ens), des travaux de construction d'un bloc latrines à trois (03) compartiments conformément aux spécifications techniques du CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <p>une fosse de 1,70 m x 2,55m x 10 m ;      les agglos bourrées de 15x20x40 sur fond d'une fouille en rigole sur trois assises ;      une longrine en béton armé ;      un dallage en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;      la maçonnerie en agglos de 15x15x40 ;      des enduits ;      une charpente en chevrons de 4x8 ;      une couverture en tôles ondulées ép. 3/10è      deux (03) portes en bois complètes de dimensions 0,80 m x 2,10 m ;      la peinture ;      toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique à l'ensemble (Ens), mesuré par métré contradictoire.</p> <p>L'ENSEMBLE .....</p>	Ens	

Pièce N°7

**DETAIL QUANTITATIF**

**ET ESTIMATIF**

**(DQE)**

**CONSTRUCTION D'UN MINI COMPLEXE SPORTIF A LOMIE**  
**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRES	PRIX TOTAL
<b>A-TRAVAUX PREPARATOIRES</b>					
<b>LOT 000: INSTALLATION DE CHANTIER</b>					
001	Installation de chantier y compris projet d'exécution et dossier de récolement	FF	1		
002	Amené et repli du matériel	FF	1		
003	Etude topographique	FF	1		
004	Implantation des différents stades	FF	1		
				<b>SOUS TOTAL 0,00</b>	
<b>B-TERRAIN HAND BALL+TENNIS</b>					
<b>LOT 100: TERRASSEMENTS</b>					
101	Nivellement de la plateforme et compactage mécanisé des zones à bétonner	m <sup>2</sup>	2 000		
102	Fouilles en puits et en rigoles	m <sup>3</sup>	56		
103	Remblais de terre	m <sup>3</sup>	78		
				<b>SOUS TOTAL 100</b>	
<b>LOT 200- FONDATIONS</b>					
201	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> ép.=5cm	m <sup>3</sup>	4		
202	Agglos de 15x20x40 bourrés	m <sup>2</sup>	160		
203	B.A. pour semelles, poteaux et chainages dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	5,5		
204	Dallage armée en HA6 maille de 20cm dosé à 350kg/m <sup>3</sup> ép.=10cm	m <sup>3</sup>	132,5		
				<b>SOUS TOTAL 200</b>	
<b>LOT 300-REVETEMENT</b>					
301	Enduit hydrofuge dosé à 400kg/m <sup>3</sup> sur mur de clôture	m <sup>2</sup>	120,8		
302	Chape Bouchardée ép.=5cm	m <sup>2</sup>	800		
303	Chape Coloré ép.=5cm	m <sup>2</sup>	525		
304	Traitement des joints de dilatation	Ens	1		
305	Traçage des différents stades suivant les plans	Ens	1		
				<b>SOUS TOTAL 300</b>	
<b>LOT 400: ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE DES AIRES DE JEU</b>					
401	Cunettes d'assainissement	ml	70		
				<b>SOUS TOTAL 400</b>	
<b>LOT 500: EQUIPEMENTS</b>					
501	Fourniture et pose d'une clôture grillagé de hauteur =5,00m y/c portillons, suivant les plans  (poteau tube galva D=60mm ép.=6mm+Grille de maille 50x50 ép.=6mm+câble de tension de 6mm)	m <sup>2</sup>	755		
502	Fourniture des bancs pour abrites conforme aux différentes disciplines sportive; des bancs de touches et Table	Ens	1		

	de marquage compris quatre chaises avec mousse Pour Chaque stade				
<b>Terrains de tennis</b>					
503	Filet et paire de tubes de fixation suivant les plans	U	2		
504	tisses de Tennis	U	72		
505	Paire de Raquettes de tennis	U	6		
<b>Terrains de Hand</b>					
506	paire de Poteaux des buts et Filet sur les formes réglementaires	U	1		
507	Ballons de Hand-ball	U	8		
<b>SOUS TOTAL LOT 500</b>					<b>TOTAL B</b>
<b>C-TERRAIN VOLLEY BALL+BASKET BALL</b>					
<b>LOT 100: TERRASSEMENTS</b>					
101	Nivellement de la plateforme et compactage mécanisé des zones à bétonner	m <sup>2</sup>	1 000		
102	Fouilles en puits et en rigoles	m <sup>3</sup>	32,1		
103	Remblais de terre	m <sup>3</sup>	46		
<b>SOUS TOTAL 100</b>					
<b>LOT 200 - FONDATIONS</b>					
201	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> ép.=5cm	m <sup>3</sup>	2,65		
202	Agglos de 15x20x40 bourrés	m <sup>2</sup>	106		
203	B.A pour semelles, poteaux et chainages dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	3,50		
204	Dallage armée en HA6 maille de 20cm dosé à 300kg/m <sup>3</sup> ép.=10cm	m <sup>3</sup>	66		
<b>SOUS TOTAL 200</b>					
<b>LOT 300 -REVETEMENT</b>					
301	Enduit hydrofuge dosé à 400kg/m <sup>3</sup> sur mur de clôture	m <sup>2</sup>	84,80		
302	Chape Bouchardée ép.=5cm	m <sup>2</sup>	420		
303	Chape Coloré ép.=5cm	m <sup>2</sup>	240		
304	Traitement des joints de dilatation	ENS	1		
305	Traçage des différents stades suivant les plans	ENS	1		
<b>SOUS TOTAL LOT 300</b>					
<b>LOT 400: ASSAINISSEMENT ET DRA INAGE DES AIRES D E JEU</b>					
401	Cunettes d'assainissement	ml	90		
<b>SOUS TOTAL LOT 400</b>					
<b>LOT 500: EQUIPEMENTS</b>					
501	Fourniture et pose d'une clôture grillagé de hauteur =5,00m y/c portillons, suivant les plans  (poteau tube galva D=60mm ép.=6mm+Grille de maille 50x50 ép.=6mm+câble de tension de 6mm)	ml	0		
502	Fourniture des bancs pour abrites conforme aux différentes disciplines sportive; des bancs de touches et Table de marquage compris quatre chaises avec mousse Pour Chaque stade	Ens	1		
<b>Terrain Volley Ball</b>					
503	Filet suivant pour stade de volley	U	2		
504	ballon de volley	U	6		

505	Fourniture et pose des poteaux pour filet	U	2		
<b>Terrain de B basket-ball</b>					
506	Fourniture et pose des anneaux de basket y/c fixation sur tube et accessoires	U	2		
507	Ballons de Basket-ball	U	8		
			<b>SOUS TOTAL LOT 500</b>		
				<b>TOTAL C</b>	
<b>D-TERRAIN FOOTBALL</b>					
<b>LOT 100: TERRASSEMENTS</b>					
101	Nivellement de la plateforme, réglage de la planéité et compactage du stade	m <sup>2</sup>	8 000		
			<b>SOUS TOTAL LOT 100</b>		
<b>LOT 300 -REVETEMENT</b>					
305	Traçage du stade suivant les plans	Ens	1		
			<b>SOUS TOTAL LOT 300</b>		
<b>LOT 500: EQUIPEMENTS</b>					
501	Fourniture des bancs pour abrites ; des bancs de touches et Table de marquage compris quatre chaises avec mousse	Ens	1		
502	ballon de Football	U	8		
503	Filet et paire de tubes de fixation suivant les plans	U	2		
			<b>SOUS TOTAL LOT 500</b>		
				<b>SOUS TOTAL D</b>	
<b>LOT 600: CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE ET D'UN BLOC LATRINE</b>					
601	Construction d'une tribune de 12m de long. et 10m de large en bois constituée des poteaux en chevron de 12 cm x 12 cm, des gradins en bois d'épaisseur 5cm, largeur 30 cm et longueur 5m, des pannes en chevrons de 8cm x 8cm et des tôles bacs d'épaisseur 5/10 <sup>e</sup> .	Ens	1		
602	Construction d'un bloc latrines à trois compartiments	Ens	1		
			<b>SOUS TOTAL LOT 600</b>		
<b>TOTAL GENERAL HORS TAXES</b>					
<b>TOTAL GENERAL HORS TVA 19,25%</b>					
<b>TOTAL AIR 2,2% OU 5,5%</b>					
<b>TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMPRISES</b>					
<b>TOTAL NET A MANDATER</b>					

*Arrêté le présent devis à la somme TTC de : en chiffres .....(en Lettres)  
 Francs CFA Toutes Taxes Comprises.*

Pièce N°8

CADRE DU SOUS

DETAIL

DES PRIX UNITAIRES

**TABLEAU DE SOUS-DETAIL DES PRIX**

<b>SOUS-DETAIL DES PRIX</b>				
<b>DESIGNATION :</b> .....				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée tâche
.....	.....	.....	.....	.....
<b>Main d'Œuvre</b>	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
				-
				-
<b>Sous - total Main d'Œuvre A=</b>				
<b>Matériels et engins</b>	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant
				-
				-
	<b>Sous-total matériels B=</b>			
<b>Matériaux et Divers</b>	Type	Uté	Qté	P.Unit
				-
	<b>Sous - total matériaux C=</b>			
<b>D</b> <b>TOTAL COUT DIRECT A+B+C =</b>				
<b>E</b> <b>Frais généraux de chantier</b>		..... %	D x ..... % =	
<b>F</b> <b>Frais généraux de siège</b>		..... %	D x ..... % =	
<b>G</b> <b>Coût de revient</b>			D+E+F =	
<b>H</b> <b>Risques + Bénéfices</b>		..... %	G x ... % =	
<b>I</b> <b>PRIX DE REVIENT TOTAL HORS TAXES</b>			G+H =	
<b>J</b> <b>Frais d'enregistrement</b>	<b>6 %</b>		<b>I x 6 % =</b>	
<b>K</b> <b>PRIX DE REVIENT UNITAIRE HORS TAXES</b>			<b>(I+J) / Qté =</b>	

**Pièce N°9**  
**MODELE DE MARCHE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix – Travail – Patrie  
 MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET  
 DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
 REGION DE L'EST  
 DEPARTEMENT DU HAUT NYONG  
**COMMUNE DE LOMIE**  
 SECRETARIAT GENERAL  
 COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
 DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
 PEACE – WORK – FATHERLAND  
 MINISTRY DECENTRALIZATION AND  
 LOCAL DEVELOPMENT  
 EAST REGION  
 UPPER NYONG DIVISION  
**LOMIE COUNCIL**  
 GENERAL SECRETARIAT  
 TENDER'S BOARD

**MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/C.LIE./CIPM-LIE./LOMIE/2022**  
*Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ /AONO/C.LIE./ CIPM-LIE./LOMIE/2022 DU \_\_\_\_\_ /03/2022 pour les travaux de construction d'un mini complexe sportif à LOMIE, dans la Commune de LOMIE, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est.*

**TITULAIRE** : \_\_\_\_\_

B.P. \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ tél \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable :

**OBJET:** Travaux de.....

**DELAI D'EXECUTION** : \_\_\_\_\_ (.....) mois

**MONTANT EN FCFA :**

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2 %) OU (5,5 %)	
Net à mandater	

**FINANCEMENT : Budget d'Investissements Publics, Exercice 2022**

**Imputation :**

SOUSCRITE, le \_\_\_\_\_

SIGNEE, le \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, le \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, le \_\_\_\_\_

ENTRE

**LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN**, représentée par **MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOMIE,**

Ci-après dénommée:

**« L'AUTORITE CONTRACTANTE»**

**D'une part**

ET

**L'Entreprise** .....

B.P : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° CONTRIBUABLE: .....,

N° RC: .....,

représentée par Madame ou Monsieur ....., son Directeur Général,

Ci-après dénommée :

**« L'ENTREPRENEUR »**

**D'autre part**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **SOMMAIRE**

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Devis Estimatif (DE)

TITRE V : Dispositions générales relatives aux Clauses Environnementales

## **TITRE V - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CLAUSES ENVIRONNEMENTALES**

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

### **1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

### **2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

### **3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses)
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;

- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier:

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

#### **4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES**

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra:

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

#### **5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

##### **5.1.Carburants et lubrifiants**

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

##### **5.2.Autres substances potentiellement polluantes**

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

##### **5.3.Gestion des pollutions accidentnelles**

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

#### **5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle**

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

### **6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE**

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

### **7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités. La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

### **8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

## **9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS**

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

## **10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

## **11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX**

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

Page ..... et dernière de la

**MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/C.LIE./CIPM-LIE./LOMIE/2022**

**Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_/AONO/C.LIE./ CIPM-LIE./LOMIE/2022 DU \_\_\_\_\_/03/2022 pour les travaux de construction d'un mini complexe sportif à LOMIE, dans la Commune de LOMIE, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est.**

**Délai d'exécution : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_ ) mois**

**Montant de la Lettre Commande en FCFA :**

T.T.C	
H.T.V.A	
T.V.A (19,25 %)	
A.I.R (2,2%) ou (5,5%)	
Net à mandater	

**Lu et accepté par l'Entrepreneur**

LOMIE, le.....

**Signé par le Maire de la COMMUNE DE LOMIE,  
Autorité Contractante**

LOMIE, le.....

Enregistrement

**Pièce N°10**  
**MODELE DES**  
**FORMULAIRES A UTILISER**

## **SOMMAIRE**

Formulaire N°1: Modèle de soumission

Formulaire N°2 : Modèle de caution de soumission

Formulaire N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Formulaire N°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Formulaire N°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Formulaire N°6 : Modèle d'attestation de solvabilité

Formulaire N°7 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

## **Formulaire N°1 : MODELEDE SOUMISSION**

Je, soussigné,..... (*Indiquer le nom et la qualité du signataire*)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement <sup>(8)</sup>.....dont le siège social est à ..... , inscrite au registre du commerce de .....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris le(s) additif(s), [*rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'Offres*],

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Hors TVA, et à \_\_\_\_\_ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de \_\_\_\_\_ jours [*indiquer la durée de validité de l'offre, 60 jours*] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots).

Le Chef de service du marché se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

En qualité de .....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de <sup>(9)</sup> .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

## Formulaire N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressé à Monsieur : **Le Maire de la Commune de LOMIE**

Attendu que l'Entreprise \_\_\_\_\_, ci-dessous désignée " le Soumissionnaire ", a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour **les travaux de construction d'un mini complexe sportif à LOMIE**, ci-dessous désignée "l'offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ..... **(en lettres) FCFA**.

Nous \_\_\_\_\_(nom et adresse de la banque), représentée par \_\_\_\_\_(noms des signataires), ci-dessous désignée "la banque" déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de ..... **(en lettres) FCFA**, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de la validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;  
Ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
  - Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
  - Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

### **Formulaire N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Banque :

Référence de la Caution N°\_\_\_\_\_

Adressée à Madame : Le ***Maire de la Commune de LOMIE***, ci-dessous désigne "***Autorité Contractante***"

Attendu que \_\_\_\_\_ (nom et adresse de l'Entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur" s'est engagé, en exécution du Marché désigné le "Marché", à réaliser les travaux de ..... comprenant notamment :

- ◆
- ◆ ....

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que l'Entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à cinq pour cent (2%) du montant du Marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ (nom et adresse de la banque), représentée par \_\_\_\_\_ (noms des signataires) ci-dessous désignée "la banque", nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de \_\_\_\_\_ à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

## **Formulaire N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE**

Banque : référence, adresse\_\_\_\_\_

Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente, garantir, pour le compte de \_\_\_\_\_ (le titulaire), au profit de \_\_\_\_\_, *Maître d'Ouvrage* (« Le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire déclarant que ..... (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché ..... relatif aux travaux de ..... de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant toutes taxes comprises de la lettre commande N°....., payable dès la notification de l'ordre du service correspondant, soit : ..... francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de..... (le titulaire), ouvert auprès de la banque ..... sous le N°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....  
(Signature de la banque)

## **Formulaire N°5 : MODELE DE RETENUE DE GARANTIE**

Banque : .....

Référence de la caution : N° .....

Adressée à **Monsieur le Maire de la Commune de LOMIE**, ci-dessous désigné "l'Autorité Contractante".

Attendu que..... (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur", s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux .....

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette caution,

Nous,.....(Nom et adresse de banque), représentée par ..... (noms des signataires), et ci-dessous désignée (la banque),

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de ..... (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%) du montant du Marché. <sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%)du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Chef Service du Marché.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
A....., le.....  
(Signature de la banque)

*(10) Le cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du Marché.*

**Formulaire N° 6 : Modèle d'attestation de solvabilité**

Nous, soussignés, \_\_\_\_\_ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de \_\_\_\_\_ (FCFA) dont le siège social est \_\_\_\_\_, BP. \_\_\_\_\_.

Attestons que la Société \_\_\_\_\_ BP.\_\_\_\_\_ entretient le compte N° \_\_\_\_\_ ouvert dans les livres de notre agence de\_\_\_\_\_. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de\_\_\_\_\_ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à\_\_\_\_\_, le,\_\_\_\_\_

**Formulaire N°7 : Modèle de Déclaration d'Intention de soumissionner**

Je soussigné, Monsieur (Madame) \_\_\_\_\_

De Nationalité \_\_\_\_\_ faisant élection de domicile à \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de \_\_\_\_\_

Au nom et pour le compte de l'Entreprise \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_ N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Déclare par la présente mon intention de soumissionner l'Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ /  
AONO/C.LIE./ CIPM-LIE./LOMIE/2022 du \_\_\_\_\_.

Pour l'exécution des travaux de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pièce N°11**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS**  
**BANCAIRES HABILITES**  
**A EMETTRE DES CAUTIONS**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE PREMIER RANG HABILITES  
A EMETTRE DES CAUTIONS**

**I - BANQUES**

- 1)** AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé ;
- 2)** BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), BP 2 933 Douala ;
- 3)** BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), BP 12 962 Yaoundé ;
- 4)** BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI-BANK), BP 600 Douala ;
- 5)** BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1 925 Douala ;
- 6)** BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA CAMEROON), BP 4 593 Douala;
- 7)** CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), BP 4 571 Douala;
- 8)** COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC), BP 4 004 Douala;
- 9)** ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala;
- 10)** NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFCB), BP 6 578 Yaoundé;
- 11)** SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB CAMEROUN), BP 300 Douala;
- 12)** SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4 042
- 13)** STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), BP 1 784 Douala;
- 14)** UNION BANK OF CAMEROON (UBC), BP 15 569 Douala;
- 15)** UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), BP 2 088 Douala.

**II - COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 1)** ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala ;
- 2)** AREA ASSURANCES SA, BP 1 531 Douala ;
- 3)** ATLANTIQUE ASSURANCES, BP 2 933 Douala ;
- 4)** BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA, BP 2 328 Douala ;
- 5)** CHANAS ASSURANCES SA, BP 109 Douala;
- 6)** CPA SA, BP 2 759 Douala ;
- 7)** NSIA ASSURANCES SA, BP 2759 Douala ;
- 8)** PRO ASSUR SA, BP 5 963 Douala ;
- 9)** SAAR SA, BP 1 011 Douala ;
- 10)** SAHAM ASSURANCES SA, BP 11 315 Douala.
- 11)** ZENITHE INSURANCE SA, BP 1 540 Douala.

# **Pièce N°12 ANNEXES**

**ANNEXE 1 : GRILLE D'EVALUATION**

**PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL**

OUVERT N° \_\_\_\_\_ /AONO/C.LIE./ CIPM-LIE./LOMIE/2022 DU \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ /2022 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI COMPLEXE SPORTIF A LOMIE DANS LA COMMUNE DE LOMIE, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST.

**FINANCEMENT :** Budget d'Investissement Publics (BIP) –, Exercice 2022,

**GRILLE D'ÉVALUATION**

ENTREPRISE	LOT N° :
<b>1) PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE... OUI/NON</b>	
(Condition remplie si les cinq (05) des critères ci-dessous sont réunis) :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre présentée en trois volumes différents</li> <li>- Séparation des pièces des différents volumes par des intercalaires en couleur (Original +copies)</li> <li>- Pièces présentées dans l'ordre du DAO</li> <li>- Clarté des photocopies</li> <li>- Reliure des documents avec spirale</li> </ul>	
<b>EVALUATION DE LA PRESENTATION GENERALE</b>	
<b>2 – CAPACITE FINANCIERE..... OUI/NON</b>	
Ce critère est rempli si l'une des deux (02) exigences ci-après est remplie :	
<p><b>2-1:</b> Chiffre d'Affaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justifier d'un chiffre d'affaires cumulé d'au moins soixante-quinze millions (75 000 000) Francs CFA pendant les deux dernières années.</li> </ul> <p><b>NB :</b> Les justificatifs du chiffre d'affaires comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ;</li> <li>➢ Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande</li> </ul>	
<p><b>2-2:</b> Attestation d'un établissement bancaire de 1<sup>er</sup>ordre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Soit justifiant la solvabilité du soumissionnaire de cinquante millions (50 000 000) Francs CFA.</li> <li>➢ Soit s'engageant à accorder des facilités de préfinancement au soumissionnaire au cas où il serait adjudicataire des travaux.</li> </ul>	
<b>EVALUATION DE LA CAPACITE FINANCIERE</b>	
<b>3- REFERENCES DE L'ENTREPRISE..... OUI/NON</b>	
<p><b>NB :</b> Les justificatifs des références comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ;</li> <li>- Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande</li> </ul> <p>Ce critère est rempli si au moins une (01) des deux (02) exigences ci-après est remplie</p>	
<p><b>3-1- le soumissionnaire</b> Justifie sur les deux (02) dernières années la réalisation d'entretien de routes pour un montant cumulé d'au moins soixante-quinze millions (75 000 000) Francs CFA pendant les deux dernières années;</p> <p><b>NB : Les justificatifs des références comprennent notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Les contrats (première et dernière pages) des contrats ou lettre-commande ou marché ;</li> <li>➢ Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou lettre-commande</li> </ul>	
<p><b>3-2 -</b> Justifier des prestations au cours des trois (03) dernières années dans les domaines autres que l'entretien routier, y compris les fournitures dans les structures publiques, parapubliques ou privées, pour un montant cumulé d'au moins 70% du montant prévisionnel</p>	
<b>EVALUATION DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE</b>	
<b>4- METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX</b>	

Ce critère est rempli si <b>les exigences (01) des deux (02)</b> ci-après sont remplies			
	<b>4-1-</b> Présence d'une méthodologie d'exécution des travaux		
	<b>4-2-</b> Méthodologie d'exécution décrite pour chaque lot de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif		
<b>EVALUATION DE LA METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX</b>			
<b>5- COHERENCE ENTRE PLANNING D'APPROVISIONNEMENT EN MATERIAUX ET PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX</b>			
Ce critère est rempli si <b>aux moins deux (02) des trois (03) exigences</b> ci-après sont remplies			
	<b>5-1</b> - Planning d'exécution des travaux tenant au plus sur le délai proposé par le Maître d'Ouvrage		
	<b>5-2</b> - Existence d'un planning d'approvisionnement en matériaux		
	<b>5-3</b> - Approvisionnements des matériaux précédant leur utilisation pour chaque tâche		
<b>EVALUATION COHERENCE ENTRE PLANNINGS D'APPROVISIONNEMENT EN MATERIAUX ET PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX</b>			
<b>6- EXPERIENCE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>			
Ce critère est rempli si <b>au moins deux (03) des quatre (04) exigences</b> ci-après sont remplies :			
	<b>6-1</b> - Justifier la possession dans son personnel de chantier d'un 01 T.S.G.C ou similaire: conducteur des travaux (Curriculum Vitae, copie certifiée du diplôme + expérience d'au moins de 05 ans, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité, copie certifiée de la CNI signée trois fois par le concerné)		
	<b>6-2</b> - Justifier la possession dans son personnel de chantier d'un cadre (01 TGC ou similaire : chef de chantier), autre que le conducteur des travaux, justifiant une expérience d'au moins trois (03) ans dans le domaine génie civil en général et des constructions civiles en particulier (joindre un Curriculum Vitae, copie certifiée du diplôme + expérience d'au moins de 05 ans, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité, copie certifiée de la CNI signée trois fois par le concerné).		
	<b>6-3</b> Justifier la possession dans son personnel de chantier d'un responsable administratif, justifiant d'une expérience d'au moins trois (03) ans dans le domaine génie civil en général et des constructions civiles en particulier (joindre un Curriculum Vitae, copie certifiée du diplôme + expérience d'au moins de 05 ans, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité, copie certifiée de la CNI signée trois fois par le concerné).		
	<b>6-4</b> - S'engager sur l'honneur à recruter un personnel d'exécution qualifié par corps d'état (joindre état nominatif du personnel d'encadrement à recruter et préciser leur qualification)		
<b>EVALUATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>			
<b>7- MATERIEL ET EQUIPEMENTS ESSENTIELS</b>			
Ce critère est rempli si <b>les deux (02) exigences</b> ci-après sont remplies :			

	<p><b>7-1</b> - Le soumissionnaire justifie la possession au moins 80% des quatre-vingt pour cent (80%) des équipements essentiels ci-après pour la réalisation des travaux. Cette justification se fera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ soit par présentation de factures d'achat dudit matériel ;</li> <li>➤ soit par engagement sur l'honneur à disposer.</li> </ul> <p>Ces équipements essentiels comprennent :</p> <table border="1" data-bbox="335 361 1211 1208"> <tbody> <tr> <td>Désignation</td><td>Quantité</td><td>Désignation</td><td>Quantité</td></tr> <tr> <td>Tronçonneuse</td><td></td><td>Griffe 6/8</td><td></td></tr> <tr> <td>Equerre maçon</td><td></td><td>Griffe 8/10</td><td></td></tr> <tr> <td>Equerre menuiserie</td><td></td><td>Ficelle de 100 m</td><td></td></tr> <tr> <td>Brouettes</td><td></td><td>Double décamètre</td><td></td></tr> <tr> <td>Machettes</td><td></td><td>Scie charpentier</td><td></td></tr> <tr> <td>Pelles rondes</td><td></td><td>Niveau à Fiole</td><td></td></tr> <tr> <td>Pelles bêches</td><td></td><td>Fil à plomb</td><td></td></tr> <tr> <td>Pioches</td><td></td><td>Niveau à bulle de 120</td><td></td></tr> <tr> <td>Sceaux maçons</td><td></td><td>Taloches</td><td></td></tr> <tr> <td>Serre-joints</td><td></td><td>Tenailles</td><td></td></tr> <tr> <td>Truelles</td><td></td><td>Burin</td><td></td></tr> <tr> <td>Moules de 15</td><td></td><td>Poinçons</td><td></td></tr> <tr> <td>Moule de 20</td><td></td><td>Cordex</td><td></td></tr> <tr> <td>Moule à claustras</td><td></td><td>Porte scie à métaux</td><td></td></tr> <tr> <td>Massettes de 5 kg</td><td></td><td>Arrache clous</td><td></td></tr> <tr> <td>Massettes de 10 kg</td><td></td><td>Mini scie à bois électrique</td><td></td></tr> </tbody> </table>	Désignation	Quantité	Désignation	Quantité	Tronçonneuse		Griffe 6/8		Equerre maçon		Griffe 8/10		Equerre menuiserie		Ficelle de 100 m		Brouettes		Double décamètre		Machettes		Scie charpentier		Pelles rondes		Niveau à Fiole		Pelles bêches		Fil à plomb		Pioches		Niveau à bulle de 120		Sceaux maçons		Taloches		Serre-joints		Tenailles		Truelles		Burin		Moules de 15		Poinçons		Moule de 20		Cordex		Moule à claustras		Porte scie à métaux		Massettes de 5 kg		Arrache clous		Massettes de 10 kg		Mini scie à bois électrique			
Désignation	Quantité	Désignation	Quantité																																																																				
Tronçonneuse		Griffe 6/8																																																																					
Equerre maçon		Griffe 8/10																																																																					
Equerre menuiserie		Ficelle de 100 m																																																																					
Brouettes		Double décamètre																																																																					
Machettes		Scie charpentier																																																																					
Pelles rondes		Niveau à Fiole																																																																					
Pelles bêches		Fil à plomb																																																																					
Pioches		Niveau à bulle de 120																																																																					
Sceaux maçons		Taloches																																																																					
Serre-joints		Tenailles																																																																					
Truelles		Burin																																																																					
Moules de 15		Poinçons																																																																					
Moule de 20		Cordex																																																																					
Moule à claustras		Porte scie à métaux																																																																					
Massettes de 5 kg		Arrache clous																																																																					
Massettes de 10 kg		Mini scie à bois électrique																																																																					
	<p><b>7-2</b>- Le soumissionnaire justifie la possession des autres moyens matériels appropriés pour l'exécution des travaux. Cette justification se fera par présentation de copies certifiées conforme datant de moins de trois mois des cartes grises en cours de validité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ soit au nom du soumissionnaire en cas de propriété ;</li> <li>➤ soit au nom d'un loueur, joindre un contrat de location en cas d'adjudication, signé du soumissionnaire et du loueur. (cf. jurisprudence AO.38/2017)</li> <li>➤ Soit par une mise à disposition délivrée au soumissionnaire par le propriétaire du matériel. (cf. jurisprudence AO.38/2017)</li> </ul> <p>Ces moyens logistiques comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un camion benne de capacité minimale 4 m3,</li> <li>- un pick-up 4x4,</li> <li>- une citerne à eau,</li> <li>- un compacteur,</li> <li>- une niveleuse,</li> <li>- une pelle excavatrice,</li> <li>- un bulldozer.</li> </ul>																																																																						
<b>EVALUATION MATERIEL ET EQUIPEMENT ESSENTIEL</b>																																																																							
<b>8- COMPREHENSION DU PROJET</b>	Ce critère est rempli si au moins cinq(05) des six (06) exigences ci-après sont remplies :																																																																						

	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Un rapport de visite du site signée par le soumissionnaire décrivant l'état des lieux et recensant les différents points de ravitaillement éventuels en matériaux</li> <li>2) Méthodologie d'exécution détaillée et conforme aux règles de l'art de chaque lot des travaux ;</li> <li>3) Planning d'exécution des travaux avec rendements d'exécution des tâches cohérents et raisonnables ;</li> <li>4) Planning d'approvisionnement en matériaux concordant avec le planning d'exécution des travaux ;</li> <li>5) Un organigramme de chantier</li> <li>6) Attestation sur l'honneur de non abandon des chantiers.</li> </ol>		
<b>EVALUATION DE LA COMPREHENSION DU PROJET</b>			

#### RECAPITULATIF DE L'EVALUATION DES CRITERES ESSENTIELS DE QUALIFICATION

SOUMISSIONNAIRE : \_\_\_\_\_

N°	DESIGNATION CRITERE ESSENTIEL	EVALUATION		OBSERVATION
		OUI	NON	
1	PRESENTATION DES OFFRES			
2	CAPACITE FINANCIERE			
3	REFERENCES DE L'ENTREPRISE			
4	METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX			
5	COHERENCE ENTRE PLANNINGS D'APPROVISIONNEMENT EN MATERIAUX ET PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX			
6	EXPERIENCE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT			
7	MATERIEL ET EQUIPEMENT ESSENTIEL			
8	COMPREHENSION DU PROJET			
<b>TOTAL</b>				

**N.B :**

- 1-** Seules les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques seront jugées recevables seront évaluées ;
- 2-** Les offres techniques des soumissionnaires qui obtiendront un pourcentage de « Oui » supérieur ou égal à 75% (dont au moins SIX (06) «Oui» sur les HUIT (08) critères (1; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8) seront jugées recevables.

#### DECISION DE L'EVALUATION :

<b>OFFRE TECHNIQUE JUGEÉE</b>	
<b>RECEVABLE</b>	<b>IRRECEVABLE</b>

## **ANNEXE 2 : Autorisations de Dépenses**

N° Lot	Désignation	Montant (F CFA TTC)	Imputation budgétaire
Lot unique	CONSTRUCTION D'UN MINI COMPLEXE SPORTIF A LOMIE	100 000 000	

## **ANNEXE 3 : PLANS DU PROJET**